

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/35 : 7-1 Décisions budgétaires : Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget Principal Communauté Communes de Serre-Ponçon

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CONSTATER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/36 : 7-1 Décisions budgétaires : Approbation du Compte Administratif 2021 : Budget Principal Communauté de Serre-Ponçon

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame EYMEOD, Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame EYMEOD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur Christian DURAND a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Chantal EYMEOD, Présidente, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Christian DURAND pour le vote du compte administratif

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Dépenses	Recettes
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Résultat exercice précédent	1 840 007.63			1 774 120.21	1 840 007.63	1 774 120.21
Affectation du résultat		1 565 210.88				1 565 210.88
Résultats reportés	1 840 007.63			208 909.33	1 631 098.30	
Opérations de l'exercice	1 243 861.91	2 307 634.56	13 054 008.50	14 019 018.19	14 297 870.41	16 326 652.75
TOTAUX	3 083 869.54	2 307 634.56	13 054 008.50	14 227 927.52	16 137 878.04	16 535 562.08
Résultats de clôture	776 234.98			1 173 919.02		397 684.04
Restes à réaliser	339 552.15	999 216.96			339 552.15	999 216.96
TOTAUX CUMULES	3 423 421.69	3 306 851.52	13 054 008.50	14 227 927.52	16 477 430.19	17 534 779.04
RSULTATS DEFINITIFS	116 570.17			1 173 919.02		1 057 348.85

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

**RAPPORT N° 2022/37 : 7-1 Décisions budgétaires : Affectation des résultats 2021 :
Budget principal Communauté Communes Serre-Ponçon**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, constatant que le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 328 913.47	14 533 709.41	20 862 622.88
Titres de recettes émis (b)	2 323 931.79	14 101 032.19	16 424 963.98
Réduction de titres (c)	16 297.23	82 014.00	98 311.23
Recettes nettes (d=b-c)	2 307 634.56	14 019 018.19	16 326 652.75
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 328 913.47	14 533 709.41	20 862 622.88
Mandats émis (f)	1 247 510.51	13 578 312.90	14 825 823.41
Annulations de mandats (g)	3 648.60	524 304.40	527 953.00
Dépenses nettes (h=f-g)	1 243 861.91	13 054 008.50	14 297 870.41
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	1 063 772.65	965 009.69	2 028 782.34
(h-d) Déficit			

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2020	Part affecté à l'investiss : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Reste à réaliser	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	-1840 007.63		1 063 772.65	- 776 234.98	Dépenses 339 552.15 Recettes 999 216.96	659 664.81	- 116 570.17
Fonctionnement	1 774 120.21	1 565 210.88	965 009.69	1 173 919.02			1 173 919.02
TOTAL	-65 887.42	1 565 210.88	2 028 782.34	397 684.04			

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AFFECTER** à la couverture d'autofinancement la somme de (1068R) **116 570.17 €**
- **D'INSCRIRE** en excédent de fonctionnement la somme de (002 R) **1 057 348.85 €**
- **D'INSCRIRE** en déficit d'investissement la somme de (001D) **776 234.98 €**

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noëlle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/38 : 7.1 – Décisions budgétaires : Adoption du Budget Principal 2022

Madame la Présidente présente le budget principal 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 17 903 000 euros

Section d'Investissement : 8 177 800 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

*Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 28 février 2022,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2022,*

- **DE VOTER** le budget principal pour l'année 2022 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement ;

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2022

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS. Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/39 : 7-2 Fiscalité : Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

La communauté de communes doit voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :

- * la CFE : Contribution Foncière des Entreprises
- * la Taxe sur le foncier bâti (TFB)
- * la Taxe Foncière sur le non Bâti (TFNB)
- * La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- DE VOTER à hauteur de **25.45 %** le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2022.
- DE VOTER à hauteur de **1,87 %** le taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) pour l'année 2022.
- DE VOTER à hauteur de **15.41 %** le taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour l'année 2022.
- DE VOTER à hauteur de **11.50 %** le taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2022.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Taux d'imposition plafonné pour 2022 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 4	Produit de référence (col. 4 x col.2 ou 3) 5	Taux voté 6	Produit correspondant (col. 4 x col. 6) 7
Cotisation foncière des entreprises	7 364 117	25,45	>>>	7 652 000	1 947 434	25,45	1947 434
	Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	Taux mis en réserve	Durée retenue si décision de modifier la durée d'intégration			

	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Taux moyens pondérés des communes si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 4	Produit fiscal de réf. (col. 4 x col. 2 ou 3) 5	Taux voté 6	Produit correspondant (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière (bâti)	28 347 200	1,87		30 093 000	562 739	1,87	562 739
Taxe foncière (non bâti)	289 188	15,41		298 200	45 953	15,41	45 953
	Produit de référence des taxes foncières				608 692	Total	608 692

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle (il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée)

Taxes additionnelles	Taux de référence pour 2022 8	Coefficient de variation proportionnelle 9 Produit attendu des TF	Taux proportionnels (col. 8 x col. 10) 10 Produit de référence des TF	Taux proportionnels (col. 8 x col. 10) 11
Taxe foncière (bâti)	1,87	608 692	= 1	1,87
Taxe foncière (non bâti)	15,41	608 692 (6 décimales)		15,41

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
792 623	429 848	196 163	1 166 838	53 552	1 640 409	4 279
Alloc. compensatrices	691 977	DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR		1 346

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux votés (col. 7) 2 556 126	+	Total autres ressources (cadre II) 2 639 024	+	Allocations compensatrices + DCRTP 691 977	+	Versement FNGIR	+	Contribution FNGIR 1 346 932	+	Fraction de TVA nationale 1 640 409	=	Montant total prév. de fiscalité directe locale 6 180 604
--	---	---	---	---	---	-----------------	---	---------------------------------	---	--	---	--

À 05007 GAP CEDEX
le 29 MARS 2022

le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
RENAUD ROUSSELLE

le Préfet,
le

le Président,
le 28/03/2022



La Présidente

FUILLLET À RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
 Reçu en préfecture le 06/04/2022
 Affiché le 06/04/2022
 ID : 05-200067742-20220328-202204064-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste.....	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte.....	
c. Exonération de longue durée (logements sociaux).....	93
d. Locaux industriels.....	37 667

Taxe foncière (non bâti)..... 1

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements..	25
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire...	
c. Base minimum.....	42 331
d. Locaux industriels.....	608 786
e. Autres allocations.....	2 345

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises..... 729

Dotation pour perte de THLV.....

Dotation TH (Mayotte).....

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil communautaire

Taxe foncière (bâti).....	
Taxe foncière (non bâti).....	
Cotisation foncière des entreprises (CFE).....	5 343

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti).....	2 215 736
Taxe foncière (non bâti).....	
Cotisation foncière des entreprises (CFE).....	2 703 435

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles... 60 518

3. CVAE

a. Part nette versée par les entreprises.....	406 451
b. Part dégrevée.....	386 172
c. Exonérations non compensées.....	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants...	16 028 000
b. Bases des locaux vacants soumis à la THLV.....	
c. Taux figé de taxe d'habitation.....	7,28

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes et hydroliennes

Centrales électriques

Centrales photovoltaïques

3 190

Centrales hydrauliques

323 899

Transformateurs

30 164

Stations radioélectriques

72 595

Gaz (stockage, transport...)

6. FRACTION DE TVA

1 640 409

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

	Taux maximal de droit commun 11	Taux maximum dérogatoire 12	Taux maximum avec rattrapage 13	Taux moyen 75 % 14	Taux maximum avec capitalisation 15	Taux maximum avec majoration spéciale 16
1 ^{ère} année de FPU						
Régime de croisière	25,78	25,78		18,86	25,78	26,50
	Coefficients de variation du taux moyen pondéré			Plafonnement du taux de CFE		
	Taxe foncière (bâti) 17	Taxes foncières (bâti et non bâti) 18	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre 19	Taux moyen communal 2022 (niveau national) 20	Taux plafond 2022 21	
Régime de croisière	1,018400	1,014184		26,50	53,00	

Majoration spéciale du taux de CFE

Taux moyen pondéré de taxes foncières de 2022

national	de l'EPCI
35,75	48,64

Taux maximum de la majoration spéciale
0,720

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le
ID : 005-200067742-20220328-202204064-DE

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

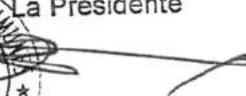
COMMUNAUTE DE COMMUNES : 500 SERRE PONCON

Bases exonérées sur délibération : 0
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>
 Coefficient : >>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 120 428
 Bases prévisionnelles d'imposition : 124 220

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	124 220	11,50	14 285

Embrun, le 28 Mars 2022

La Présidente

 Chantal EYMEOUD



Envoyé en préfecture le 06/04/2022
 Reçu en préfecture le 06/04/2022
 Affiché le
 ID : 005-200067742-20220328-20220406A-DE

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
=====
III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
=====

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 500 SERRE PONCON

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	154 PONTIS	P	124 220

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
 Reçu en préfecture le 06/04/2022
 Affiché le
 ID : 005-200067742-20220328-202204064-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARIILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPELLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARIILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/40 : 7-2 Fiscalité : vote de la taxe GEMAPI 2022

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014 transférant au 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (acronyme GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

Vu les propositions de la Commission « travaux, risques naturels, GEMAPI, signalétique » du 11 mars 2022.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est exercée par la Communauté de communes de Serre-Ponçon depuis le 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu du montant des dépenses prévisionnelles, la recette relative au produit de la taxe GEMAPI est maintenue à 516 000 € pour poursuivre les actions de prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et la mise en conformité des ouvrages de protection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE FIXER le produit attendu** de cette taxe à **516 000 €** pour l'année 2022 ;
- **DE PRECISER** que les dépenses et recettes afférentes à la compétence GEMAPI seront suivies au sein d'un état annexé au budget général ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre ce montant à l'Administration fiscale et à signer tous les documents se rapportant à cette taxe.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits



La Présidente,


Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/41 : 7-5 Subventions : Subvention d'équilibre au budget annexe centre aquatique 2021 et 2022

VU les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la comptabilité M14 ;

VU le budget primitif 2021 et les résultats de l'exercice 2021 ;

VU les prévisions budgétaires de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le budget annexe du centre aquatique ne peut être équilibré que par une subvention du Budget Principal de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Le montant définitif de la subvention d'équilibre de l'année 2021 est fixé à **410 000 €**.

Le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre pour l'année 2022 est fixé à **380 000 €**. Il est indiqué que le versement de cette subvention pourra être diminué si les dernières écritures de fin d'année réduisent le déficit de ce budget annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie du centre aquatique réuni le 02 février 2022

Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 28 février 2022

- **D'INDIQUER** que pour **2021**, le montant définitif de la subvention d'équilibre s'élève à **410 000 €** pour le budget annexe du centre aquatique.

- **D'INDIQUER** que pour **2022**, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre s'élève à **380 000 €** pour le budget annexe du centre aquatique.

- **DE PRECISER** que le montant pour 2022 est un montant maximum et que le versement pourra être diminué si les écritures de fin d'année réduisent le déficit du budget annexe.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Luc, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARIILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPELLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARIILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noëlle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/42 : 7.5 Subventions : Attribution du programme de subventions 2022 –

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon fixe chaque année un programme d'intervention relatif aux participations à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon.

Le bureau communautaire a prévu une enveloppe prévisionnelle pour l'année 2022.

Si certaines manifestations ne peuvent pas se produire en raison des mesures sanitaires, la subvention accordée sera réduite, en fonction des dépenses réellement engagées, après examen détaillé du dossier déposé par les associations

Après examen par le bureau communautaire, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après annexées pour l'exercice 2022.

Pierre VOLLAIRE, Gina BERTRAND et Franck BERNARD-BRUNEL ne prennent pas part aux débats et au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes, ci-après annexées.
- **D'INDIQUER** que ces subventions pourront être réduites si les manifestations ne peuvent pas se produire en raison des mesures sanitaires, au prorata du montant des dépenses réalisées.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2022.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 005-200067742-20220328-202204042-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 005-200067742-20220328-202204042-DE

Communauté de Communes de Serre Ponçon
Annexe à la délibération 2022/42 du 28 mars 2022
ETAT DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATION BUDGET 2022

PORTEUR DE PROJET ET ADRESSE	MONTANT SUBVENTION 2021 ACCORDEE (pour info)	MONTANT SUBVENTION 2022 ACCORDEE	INTITULE DU PROJET 2022
Patrimoine Culture - Manifestation d'intérêt communautaire			
KAYA	17 000 €/réel 0	17 000,00 €	TRAD'IN FESTIVAL du 07 au 09 Juillet 2022
RIONS DE SOLEIL	3 000,00 €	3 000,00 €	Programmation d'événements culturels et artistiques tout au long de l'année 2022 (dont le Festival Comédia et le festival l'ivresse des livres, le retour)
EMA Embrun Musiques Actuelles	1 000,00 €	1 000,00 €	Fonctionnement 2022 et Organisation de concerts et évènements, techniques et sonorisation de la musique vivante et du spectacle
UTLESP Université du Temps libre de l'Embrunais et de Serre Ponçon	3 500,00 €	3 500,00 €	activités culturelle _ favoriser l'accès à la culture pour tous
Université d'Été Lions de la musique (UDELM)	500,00 €	500,00 €	Organisation de Masterclass et d'un Festival de musique (Festival dans l'Embrunais) du 22 au 31 juillet 2022
Radeliers de la Durance	<i>pas de demande en 2020 - pour info montant 2019 : 1 000 €</i>	1 000,00 €	Reconstitution historique de descentes en radeaux sur la Durance les 28 et 29 mai 2022
FEES D HIVER	1 000,00 €	1 000,00 €	Centre d'arts numériques, Parcours des fées 13 eme édition
Les Amis de l'Abbaye de boscodon	1 500,00 €	1 500,00 €	fêter le cinquantenaire de l'abbaye et annoncer le nouveau
Manifestations Sportives			
OICS	76 000,00 €	76 500,00 €	Mairie d'Embrun
EMBRUNMAN Triathlon	57 000,00 €	57 000,00 €	Embrunman, le 15 août 2022
SCOCE Ski Club les Orres Crévoux l'Embrunais	40 000,00 €	40 000,00 €	Aider tous les publics dans la découverte du ski alpin et nordique d'une pratique en sport loisirs à l'accession à la compétition
ski club réallon	6 500,00 €	6 500,00 €	soutien au fonctionnement 2022
SEMLORE	2 500,00 €	3 000,00 €	Championnat de France de VTT DH 2022 aux Orres du 08 au 11 septembre 2022
We are Hautes Alpes	12 500 €/réel 2 000 €	12 500,00 €	"OutdoorMix Festival" Promotion, Défense et Développement du patrimoine sportif et culturel du département des Hautes-Alpes, 9ème édition - 03/06/2022
GRAND TRAIL SERRE PONCON	7 000,00 €	15 000,00 €	Grand Trail de Serre Ponçon 16 - 18 septembre 2022
SIAN DA QUI	1500 € (1000 € en 2020)	1 500,00 €	Trail du Rabioux 22,4 km, Course nature 11,5 km et Course enfants 17 juillet 2022
MOUV 'IN CHORGES (reprise de la manifestation portée par l'amicale laïque)	2000 € pour amicale laïque /réel 0	2 000,00 €	La Foulée Caturige (trail sur la commune de Chorges) 22 mai 2022
Ski Nature Serre-Ponçon	1 000,00 €	1 000,00 €	Accès à la pratique du ski pour tous
Triathlon L M & XS Embrun	5 000,00 €	5 000,00 €	Organisation du Triathlon L M & XS les 2 et 3 juillet 2022
Embrun Sport Evenement (PowerMan)	5 000,00 €	5 000,00 €	Organisation du duathlon Powerman France à Embrun 19 juin 2022
CNA	<i>nouvelle demande</i>	5 000,00 €	Organisation du Championnat de France Windfoil et Kitefoil 2022 du 21 au 27 août 2022 sur le lac de Serre-Ponçon
Comité de Ski Alpes Provence (CSAP)	2 500,00 €	2 500,00 €	Centre Interrégional d'Entraînement (CIE) - structure d'appui scolaire de Briançon
Alpes Provence tour events	<i>nouvelle demande</i>	1 000,00 €	rallye des 24 H des Hautes Alpes les 26 et 27 août 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 005-200067742-20220328-202204042-DE

PORTEUR DE PROJET ET ADRESSE	MONTANT SUBVENTION 2021 ACCORDEE (pour info)	MONTANT SUBVENTION 2022 ACCORDEE	INTITULE DU PROJET 2022
Développement économique			
GENEPI	4000 €/réel 1488	4 000,00 €	"22 ème Foire Bio Génépi 2021" - Promouvoir des produits et des comportements respectueux de l'environnement , le 11 et 12 septembre 2022
Initiative Nord Hautes-Alpes	23 000,00 €	20 000,00 €	Financer les projets de création, de reprise et de développement d'entreprise pour les bénéficiaires éligibles sur le secteur Nord de département.
SEMLORE	nouvelle demande	2 000,00 €	Forum OCOVA le 08 mars 2022
Association Embrun Commerces	5 000,00 €	5 000,00 €	Organisation animations : (pâques en folie, braderie des commerçants, défilé de peluches, ...)
Union des Commerçants de Chorges	1 500,00 €	1 500,00 €	Organisation d'animations
Agriculture			
Agriavance	1000 €/réel annulé	1 000,00 €	organisation d'une foire agricole de chorges 23 mai 2022
ASA	4 993,20 €	5 000,00 €	Aide gestion des ASA
FDSIGE	1 000,00 €	1 000,00 €	Aide au fonctionnement
Promotion Communication Information			
RAM Radio Alpine Meilleure	12 500,00 €	12 500,00 €	Fonctionnement 2022
Social Services Proximité			
APAHD	40 000,00 €	40 000,00 €	Maintien du refuge animalier, Fonctionnement 2022
4,3,2 A	3 000,00 €	3 000,00 €	Lutter contre la déscolarisation prématurée des jeunes sans qualifications et prévenir la délinquance en milieu rural dans le nord du département 05
EUROSCOPE	2 500,00 €	2 500,00 €	Tremplin vers l'avenir des jeunes de Serre Ponçon. Accompagnateur d'initiatives de jeunes - créateur d'événements jeunesse
SOUS TOTAL	326 985,20 €	359 500,00 €	
OFFICE DU TOURISME	820 000,00 €	830 000,00 €	
ANIMATION INTERET LOCALE			
Baratier	1 000,00 €	1 500,00 €	Baratier
Chateauroux les Alpes	1 000,00 €	1 500,00 €	Chateauroux les Alpes
Crevoux	1 000,00 €	1 500,00 €	Crevoux
Crots	1 000,00 €	1 500,00 €	Crots
Les Orres	1 000,00 €	1 500,00 €	Les Orres
St Andre d'Embrun	0,00 €	1 500,00 €	St Andre d'Embrun
St Sauveur	0,00 €	1 500,00 €	St Sauveur
Puy Saint Eusèbe	0,00 €	1 500,00 €	Puy Saint Eusèbe
Pontis	1 000,00 €	1 500,00 €	Pontis
Prunières	1 000,00 €	1 500,00 €	Prunières
Puy Sanières	0,00 €	1 500,00 €	Puy Sanières
Réallon	1 000,00 €	1 500,00 €	Réallon
Saint Apollinaire	1 000,00 €	1 500,00 €	Saint Apollinaire
Le Sauze du lac	1 000,00 €	1 500,00 €	Le Sauze du lac
SOUS TOTAL ANIMATION D	10 000,00 €	21 000,00 €	

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/43 : 7.5 Subventions : Conventions relatives à la participation de la Communauté de Communes à certains organismes.

1) Certaines participations prévues dans le cadre du programme d'intervention accordées par la Communauté de Communes à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon, sont supérieures à 23 000 €.

Lorsqu'une subvention attribuée dépasse le montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Dans ce cadre, il est proposé une convention avec le **SCOCE (40 000 €)** représenté par son Président Jean-Marie ARRIGONI et une convention avec **l'Association pour la Protection des Animaux sur la Haute Durance (40 000 €)** représentée par Monsieur Marc MORBELLI.

2) Par ailleurs, la commune d'Embrun assure le fonctionnement de l'Ecole de Musique qui rassemble des élèves en provenance des communes membres.

Dans le cadre des actions conduites par la Communauté de Communes au titre de ses compétences spécifiques, il est prévu la participation financière de la Communauté de Communes à **l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun (100 000 €)**.

Il est proposé de pérenniser cette intervention dans le cadre d'une convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les termes des conventions ci-après annexées.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à les signer.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2022.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits



La Présidente,


Chantal EYMEOD

CONVENTION

Entre

L'Association pour la Protection des Animaux sur la Haute Durance représentée par Monsieur Marc MORBELLI dont le siège social est : Mairie d'Embrun 05200 EMBRUN.

Et

La **Communauté de Communes de Serre-Ponçon**, représentée par Madame Chantal EYMEOD, Présidente, habilitée par délibération n° 2022/XX du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 (Adoption du Budget Primitif Général 2022).

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Comme chaque année, l'Association pour la Protection des Animaux sur la Haute Durance mène des actions de protection des animaux errants et abandonnés (fourrières, abandons, adoptions, garderie, information), un service dont le besoin est reconnu par de nombreux acteurs : communes, gendarmerie, hôpital, vétérinaires, personnes âgées, population locale et touristique...

Considérant que l'APHAD contribue à maintenir les emplois du refuge et à assurer la protection des animaux et des citoyens sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Serre-Ponçon,

Article 1 : Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 40 000 € pour l'année 2022. Ces fonds doivent être réservés uniquement pour le fonctionnement de l'association. Cette participation pourra s'effectuer en 2 versements, si nécessaire.

Article 2 : En application du décret n° 2001 – 495 du 6 Juin 2001 (article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000) relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel, la subvention a été attribuée.

Article 3 : L'imputation budgétaire Communautaire est l'article 6574 du budget communautaire 2022.

Fait à EMBRUN, le

**Pour la Communauté
de Communes de Serre-Ponçon**

La Présidente,

Chantal EYMEOD

**Pour l'Association pour la Protection des
Animaux sur la Haute Durance**

Le Président,

Marc MORBELLI

CONVENTION

Entre

La **Commune d'EMBRUN** représentée par Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint, habilité par délibération du conseil municipal n° en date du

Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon représentée par Madame Chantal EYMEOD, Présidente, habilitée par délibération N° 2022/xx du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 (Adoption du Budget Primitif Général 2022).

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : La commune assume sur son budget propre les charges nécessaires au fonctionnement de l'école municipale de musique et de danse. Or, on constate depuis plusieurs années qu'un tiers, environ, des élèves est domicilié dans les communes extérieures au territoire communautaire.

En conséquence et afin de participer à l'effort financier nécessaire au fonctionnement de l'école municipale de musique et de danse, la présente convention fixe les conditions de la participation de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au budget de l'école de musique et de danse.

Article 1 : Au titre de sa participation au budget de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse d'Embrun, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon verse à la commune d'Embrun une participation financière de **100 000 €**, cette participation est forfaitaire pour l'année 2022.

Article 2 : La Communauté de Communes de Serre-Ponçon verse cette participation en deux fois, selon un rythme semestriel.

Article 3 : Les imputations budgétaires sont les suivantes :

- Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : 62878
- Pour la commune d'Embrun : 7 067

Article 4 : La convention est renouvelable chaque année, le montant est susceptible d'être ajusté selon les effectifs de l'école municipale de musique et de danse constatés à la rentrée scolaire précédente.

Fait à Embrun, le

Pour la Communauté de
Communes de Serre-Ponçon
La Présidente,

Pour la Commune d'EMBRUN

1^{er} Adjoint,

C. EYMEOD

M. AUDIER

CONVENTION

Entre

L'association Ski Club Les Orres Crévoux Embrun représentée par Monsieur Jean-Marie ARRIGONI, dont le siège social est : Espace Lapeyrouse Rue du Séminaire, 05200 EMBRUN.

Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, représentée par Madame Chantal EYMEOUD, Présidente, habilitée par délibération n° 2022/xx du conseil communautaire du 28 mars 2022

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Dans le but d'encourager le ski pour tous et de proximité pour les enfants et les parents du territoire, de promouvoir des champions et de soutenir les jeunes les plus méritants dans les compétitions, la Communauté de communes décide d'apporter un soutien financier exceptionnel au SCOCE afin de lui permettre d'enclencher une véritable dynamique sur le territoire, en lien avec les stations de ski du Nord du département.

Article 1 : Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer pour cette association une subvention de 40 000 € pour l'année 2022. Ces fonds doivent être réservés uniquement pour ladite association. Cette participation pourra s'effectuer en 2 versements et devra être soldée en tout état de cause à la fin décembre de l'année en cours.

Article 2 : En application du décret n° 2001 – 495 du 6 Juin 2001 (article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000) relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel, la subvention a été attribuée.

Article 3 : L'imputation budgétaire Communautaire est l'article 6574 du budget communautaire 2022.

Fait à EMBRUN, le

**Pour la Communauté
de Communes de Serre-Ponçon**

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Pour le SCOCE

Le Président,

Jean-Marie ARRIGONI

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS. Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/44 : 7.1 Décisions budgétaires – Rapport de la CLECT – Compétence Mobilité

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021/43 du 29 mars 2021 de prise de compétence « Mobilité » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2021- 06 – 25 - 00001 en date du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021/171 en date du 27 septembre 2021 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires 2021

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 18 mars 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de la CLECT.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT)

ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET PROPOSITIONS DE FIXATION
LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

CLECT du 18 mars 2022



Table des matières

<u>PREAMBULE</u>	3
<u>1. RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF CONCERNANT L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES</u>	4
1.1. LE ROLE DE LA CLECT	4
1.2. LES MODALITES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	4
1.3. LA PROCEDURE DE MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	4
1.3.1. PROCEDURE DE DROIT COMMUN	4
1.3.2. PROCEDURE DEROGATOIRE	5
<u>2. RECENSEMENT DES COMPETENCES CONCERNEES</u>	7
2.1. CHARGE TRANSFEREE : MOBILITE	8
2.1.1. COMMUNES CONCERNEES ET PERIMETRE D'EVALUATION	8
2.1.2. METHODE D'EVALUATION	8
2.1.2.1. METHODE 1 : METHODE DE DROIT COMMUN SUR LA BASE DES BUDGETS 2020	8
2.1.2.2. METHODE 2 : METHODE DE FIXATION LIBRE	9
2.1.3. MONTANT DE LA CHARGE TRANSFEREE	11
<u>3. SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN</u>	12
3.1. REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	12
3.1.1. COMMUNES CONCERNEES	12
3.1.2. MONTANT TOTAL DE LA CORRECTION DE L'AC	12
<u>4. SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE LA CLECT DE FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.</u>	13
4.1.1. COMMUNES CONCERNEES ET MONTANT	14
4.1.2. MONTANT TOTAL DE LA CORRECTION DE L'AC	14
<u>5. CONSEQUENCE SUR LES AC PROVISOIRES PRELEVEES AU TITRE DU 2E SEMESTRE 2021</u>	15

PREAMBULE

Le présent rapport constitue la synthèse des travaux effectués par la CLECT sur l'année 2021 concernant la révision des charges transférées et le transfert de la compétence mobilité.

L'article 1609 nonies C IV, 5° du code général des impôts prévoit en effet que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est saisie pour l'évaluation des charges transférées suite à la modification de périmètre de la communauté. Elle l'est également lors de chaque nouveau transfert de charges, conformément au IV du même article 1609 *nonies C*.

1. RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF CONCERNANT L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

1.1. Le rôle de la CLECT

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

1.2. Les modalités d'évaluation des charges transférées

L'évaluation des charges transférées doit respecter le cadre législatif posé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Cet article distingue deux types de charges, avec un mode d'évaluation des dépenses propre à chacun :

- 1) Les charges non liées à un équipement, évaluées à partir de leur coût réel dans les budgets ou comptes administratifs de la collectivité, selon un cadre temporel défini en fonction de la base de calcul retenue (budgets ou comptes administratifs) ;
- 2) Les charges liées à un équipement, évaluées à partir d'un coût annualisé prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenées à l'année. La notion de coût moyen annualisé est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré, dans la configuration existante au moment du transfert, indépendamment du mode de financement choisi.

La combinaison des 2 méthodes d'évaluation est nécessaire selon la nature des charges transférée : si une compétence s'exerce dans un bâtiment, il convient de déterminer le coût du service, puis le coût moyen annualisé du bâtiment qui héberge ce service : la charge transférée sera égale à la somme de ces 2 coûts.

De façon générale, le coût des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges, lorsqu'elles existent.

1.3. La procédure de modification des attributions de compensation

1.3.1. Procédure de droit commun

Le rapport adopté par la CLECT indiquant le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population ;

A noter que dans le cas de l'évaluation des charges transférées, l'accord de la ou des communes dont la population dépasse le quart de la population totale de la communauté n'est pas nécessaire.

La procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016).

Elle prévoit désormais :

- Une remise du rapport de CLECT dans les 9 mois suivant le transfert.
- Son approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

A défaut de transmission du rapport dans les 9 mois ou d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le coût net est déterminé par le Préfet selon les modalités suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : moyenne 3 ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice des prix hors tabac ;
- Dépenses d'investissement : moyenne 7 ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice de formation brute de capital fixe des administrations publiques.

1.3.2. Procédure dérogatoire

La loi prévoit également (article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Ainsi, seules les communes concernées par la révision de leur attribution de compensation doivent se prononcer en sus du conseil communautaire : la révision des attributions de compensation « *peut s'opérer, dès lors qu'elle recueille l'accord des seules communes membres concernées par la révision. Ainsi, les communes qui ne sont pas intéressées à la révision de ces attributions ne pourront plus bloquer les ajustements souhaités par les communes concernées* » (Loi de Finances pour 2016, Compte rendu des débats, Assemblée Nationale, 2ème séance du 9 novembre 2015, article 61 bis.)

Les modalités de fixation libre des attributions de compensation doivent s'appuyer sur le travail de la CLECT : « *L'organe délibérant (...) ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport qui lui est soumis. A défaut, il lui incombe de solliciter des projections complémentaires et de faire objectiver par la CLECT toute hypothèse qui ne figurerait pas dans le rapport initial. Dès lors qu'il lui appartient de procéder à la révision libre des attributions de compensation (...), le conseil communautaire ne peut se reconnaître la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ou d'imposer aux communes des sujétions qui ne soient pas expressément motivées par un besoin de financement dûment identifié par les parties en présence* » (Question écrite n° 23253 de Madame Estelle Grelier, publiée au JO le 09/04/2013, Réponse publiée au JO le 30/07/2013).

Ainsi, toute utilisation de la procédure dérogatoire doit être accompagnée du rapport de la CLECT.

Par ailleurs, l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) prévoit que les délibérations de fixation libre des attributions de compensation « *peuvent prévoir d'imputer*

une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés , calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément [aux dispositions de droit commun] ».

2. RECENSEMENT DES COMPETENCES CONCERNEES

L'évaluation des charges transférées porte sur les compétences suivantes :

- Mobilité

La communauté de communes a, en effet, délibéré le 29 mars 2021 en faveur de la prise de compétence en matière de mobilité sur son ressort territorial, qui est devenue effective au 1^{er} juillet 2021.

Dans ce cadre la CCSP est compétente pour tous les transports au sens de l'article L1231-1 du code des transports, compris intégralement sur son ressort territorial, à l'exception des transports scolaires qui restent de compétence régionale.

2.1. CHARGE TRANSFEREE : MOBILITE**2.1.1. Communes concernées et périmètre d'évaluation**

La communauté de communes a délibéré pour le transfert de la compétence mobilité. En transférant cette compétence, les services existants de transport public de personnes sont réalisés par la Communauté de communes depuis le 1^{er} juillet 2021. Cela concerne les communes et services ci-dessous :

Service concerné	Commune concernée
Navettes station Les Orres	Les Orres
Navette hameaux Les Orres	
Navette urbaine Embrun	Embrun
Navette Embrun-station Crévoux	Crévoux
Navette parking station Crévoux	

2.1.2. Méthode d'évaluation

L'évaluation des charges afférentes aux services de mobilité existant s'appuie sur le travail réalisé par la CCSP courant 2021 pour recenser les services et sur les déclarations faites par les communes (suite au courrier du 7 octobre 2021) qui prenaient en compte les dépenses engagées avant le transfert de compétence.

Les calculs ont été effectués sur la base du budget 2020 (soit l'exercice précédant le transfert de compétence). Ces dépenses sont uniquement des dépenses de fonctionnement car aucun investissement n'a été fait par les communes relativement à la compétence mobilité. Le calcul sur la base des comptes administratifs a été exclu au regard des aléas qui ont affecté les exercices 2020 et 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, les dépenses de fonctionnement ont été calculées de la manière suivante :

2.1.2.1. Méthode 1 : méthode de droit commun sur la base des budgets 2020

Cette méthode prend en compte les budgets prévisionnels votés par les communes pour l'année 2020 et pour la ligne budgétaire 62.47 « transports collectifs » diminuée des transports scolaires le cas échéant.

DEPENSES

	Crévoux	Les Orres	Embrun
Budget 2020	18 685 €	300 000 €	156 930 €
Détail de la ligne	Navette Embrun-Crévoux et la navette parkings	Navettes des Orres, ainsi que 1500 euros de transports scolaires	Ligne 62.47 sous-section 020, soit uniquement les dépenses liées à la navette urbaine d'Embrun
Montant correspondant à la charge transférée	18 685 €	298 500 €	156 930 €

RECETTES

La commune de Crévoux perçoit depuis l'hiver 2018-2019 une subvention annuelle de 8 000 € de la part de la CCSP pour le fonctionnement de cette navette.

Service concerné	Commune concernée	Montant des recettes
Navette Embrun-station Crévoux	Crévoux	8 000 €

Il conviendra donc de déduire de l'attribution de compensation cette recette.

2.1.2.2. Méthode 2 : méthode de fixation libre

En parallèle d'une évaluation en vertu des règles de droit commun, la CLECT a entrepris de reconstituer, en se fondant sur les éléments objectifs qui lui ont été transmis par les communes concernées, le coût réel de l'exercice de la compétence, au regard de la consistance des services tels que les communes intéressées avaient souhaité les organiser en 2020 / 2021, hors crise sanitaire.

Cette reconstitution a permis d'aboutir au constat d'écarts importants entre le résultat de la méthode de droit commun (fondée sur les données budgétaires 2020) et le réel. Ces écarts ne peuvent être contrebalancés en se fondant, notamment pour les charges transférées par cette dernière, sur les données issues des comptes administratifs¹, compte tenu des circonstances particulières qui ont affecté les exercices précédents.

Il est ainsi proposé une méthode d'évaluation alternative visant à identifier les charges transférées de la façon la plus fidèle possible à la réalité, fondée sur la combinaison des éléments budgétaires et comptables, d'une part, et des données documentaires notamment contractuelles qui ont été recueillies auprès des communes concernées et permettant d'évaluer la réalité des charges transférées, d'autre part.

Cette approche contraindrait certes à recourir au mode de fixation libre des attributions de compensation prévu à l'article 1609 nonies C-V-1bis du code général des impôts, mais elle apparaît la plus fidèle à la réalité économique de l'exercice de la compétence transférée à la communauté de communes.

Cette méthode se basera sur les dépenses ci-dessous, inscrites aux comptes administratifs des communes des années 2018, 2019, 2020 et 2021 et selon la méthode de calcul explicitée ci-dessous. Les dépenses annexes mutualisées par la CCSP après la prise de compétence (communication, ressources humaines administratives) ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

¹ La méthode d'évaluation sur la base d'une moyenne pluriannuelle des charges retranscrites dans les comptes administratifs n'est pas représentative de la réalité des charges supportées pour l'exercice de la compétence mobilité au cours d'un exercice « normal », c'est-à-dire non perturbé par des circonstances exceptionnelles

DEPENSES

Service concerné	Commune concernée	Méthode de calcul	Montant de la charge transférée	TOTAL
Navette station Les Orres	Les Orres	Moyenne (2018 ; 2019 ; saison 21/22) (station fermée en 2020 donc chiffres non représentatifs)	283 212,96 €	289 979,68 €
Navette hameaux Les Orres		Moyenne (2019 ; saison 21/22) (station fermée en 2020 et service inexistant en 2018 donc chiffres non représentatifs)	6 766,73 €	
Navette urbaine Embrun	Embrun	Somme des moyennes des mois représentatifs (2019,2020,2021 de juillet à décembre, 2020,2021 pour janvier et février, et 2021 uniquement pour mars avril mai et juin)	161 293,65 €	161 293,65 €
Navette Embrun-station Crévoux	Crévoux	Moyenne (2019 ; saison 21/22)	14 186,48 €	19 911,48 €
Navette parking-station Crévoux		Moyenne (2019 ; 2020)	5 725,00 €	
TOTAL			471 184,82 €	

Le coût des services sur la saison hivernale 21/22 ont été pris en compte pour les navettes des Orres et pour les navettes Embrun-station de Crévoux. En effet cette donnée est la plus représentative des coûts des services tels que les communes les exerçaient avant la prise de compétence, actualisés aux conditions tarifaires actuelles.

Pour la navette parking-station de Crévoux, le coût de la saison hivernale 21/22 n'a pas été pris en compte car le service a été étendu par la CCSP par rapport à ce que réalisait avant la commune de Crévoux. En revanche à la différence des autres services, l'année 2020 a été prise en compte car malgré la fermeture du site alpin cette navette a continué de fonctionner mais en direction du site nordique.

RECETTES

La commune de Crévoux perçoit depuis la saison d'hiver 2018-2019 une subvention annuelle de 8 000 € de la part de la CCSP pour le fonctionnement de cette navette.

Service concerné	Commune concernée	Montant des recettes
Navette Embrun-station Crévoux	Crévoux	8 000 €

Il conviendra donc de déduire cette recette du montant de la charge transférée finale.

2.1.3. *Montant de la charge transférée*

Voici en synthèse le montant des charges transférées résumé selon les deux méthodes explicitées plus haut.

	Méthode de droit commun (BP 2020)	Fixation libre
Embrun	156 930,00 €	161 293,65 €
Les Orres	298 500,00 €	289 979,68 €
Crévoux	18 685,00 €	19 911,48 €
TOTAL	474 115,00 €	471 184,82 €

3. SYNTHÈSE DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DROIT COMMUN

Le montant total des charges transférées telles que résultant de l'évaluation des charges transférées selon les dispositions de droit commun en matière d'évaluation des charges transférées, ainsi que le montant de l'attribution de compensation en résultant sont présentées dans le tableau ci-dessous.

La CLECT de la CC Serre-Ponçon doit délibérer sur ce montant de charges transférées, conformément aux dispositions prévues par le IV de l'article 1609 nonies C du CGI. Son rapport sera ensuite soumis aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.

3.1. REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

3.1.1. Communes concernées

Trois communes sont concernées : Embrun, Les Orres et Crévoux

3.1.2. Montant total de la correction de l'AC

	Attribution de compensation prévisionnelles 2021	Charges transférées Mobilité	Attribution de compensation 2021
	(1)	(2)	(1)-(2)
Baratier	93 457,00 €	- €	93 457,00 €
Châteauroux les Alpes	- 45 457,67 €	- €	- 45 457,67 €
Crévoux	- 14 399,61 €	10 685,00 €	- 25 084,61 €
Crots	591,25 €	- €	591,25 €
Embrun	107 409,66 €	156 930,00 €	- 49 520,34 €
Les Orres	49 926,59 €	298 500,00 €	- 248 573,41 €
St André d'Embrun	11 186,73 €	- €	11 186,73 €
Saint Sauveur	4 040,95 €	- €	4 040,95 €
Prunières	153 451,19 €	- €	153 451,19 €
Puy St Eusèbe	19 542,16 €	- €	19 542,16 €
Puy Sanières	115 570,94 €	- €	115 570,94 €
Réallon	69 348,43 €	- €	69 348,43 €
Saint Apollinaire	27 398,87 €	- €	27 398,87 €
Le Sauze du Lac	234 983,41 €	- €	234 983,41 €
Savines le Lac	509 049,32 €	- €	509 049,32 €
Chorges	781 653,93 €	- €	781 653,93 €
Pontis	10 455,95 €	- €	10 455,95 €
TOTAL	2 128 209,10 €	466 115,00 €	1 662 094,10 €

4. SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE LA CLECT DE FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Dans l'hypothèse où serait privilégiée la révision libre du montant des attributions de compensation des communes de Crévoux, Les Orres et Embrun sur la base de la méthode exposée au 2.1.2.2, il est rappelé qu'il conviendra, après approbation du présent rapport par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, de faire application des dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts².

² « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. (...) »

4.1.1. Communes concernées et montant

Trois communes sont concernées : Embrun, Les Orres et Crévoux

4.1.2. Montant total de la correction de l'AC

	Attribution de compensation prévisionnelles 2021	Charges transférées Mobilité	Attribution de compensation 2021
	(1)	(2)	(1)-(2)
Baratier	93 457,00 €	- €	93 457,00 €
Châteauroux les Alpes	- 45 457,67 €	- €	- 45 457,67 €
Crévoux	- 14 399,61 €	11 911,48 €	- 26 311,09 €
Crots	591,25 €	- €	591,25 €
Embrun	107 409,66 €	161 293,65 €	- 53 883,99 €
Les Orres	49 926,59 €	289 979,68 €	- 240 053,09 €
St André d'Embrun	11 186,73 €	- €	11 186,73 €
Saint-Sauveur	4 040,95 €	- €	4 040,95 €
Prunières	153 451,19 €	- €	153 451,19 €
Puy St Eusèbe	19 542,16 €	- €	19 542,16 €
Puy Sanières	115 570,94 €	- €	115 570,94 €
Réallon	69 348,43 €	- €	69 348,43 €
Sain Apollinaire	27 398,87 €	- €	27 398,87 €
Le Sauze du Lac	234 983,41 €	- €	234 983,41 €
Savines le Lac	509 049,32 €	- €	509 049,32 €
Chorges	781 653,93 €	- €	781 653,93 €
Pontis	10 455,95 €	- €	10 455,95 €
TOTAL	2 128 209,10 €	463 184,82 €	1 665 024,28 €

5. CONSEQUENCE SUR LES AC PROVISOIRES PRELEVEES AU TITRE DU 2E SEMESTRE 2021

A la suite du transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes, le conseil communautaire avait délibéré en septembre 2021 pour adapter de façon provisoire pour le second semestre le montant de l'attribution de compensation versée par les trois communes concernées.

La CLECT entend préciser les conséquences qu'il conviendrait, selon elle, de tirer de l'évaluation des charges transférées en matière de mobilité, sur le montant définitif des attributions de compensation versées en 2021.

Compte tenu de la saisonnalité et du profil particulier de l'exercice 2021 (fermeture des stations en début d'année), il apparaît que seul un calcul au regard des charges réellement exposées par la communauté de communes après la prise de compétence serait de nature à permettre une régularisation appropriée du montant définitif des attributions de compensation versées pour l'exercice 2021.

Les éléments qui suivent ont vocation à guider l'évaluation définitive des attributions de compensation pour l'exercice 2021 :

	Montant réellement payé du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021
Crévoux	10 937,52 €
Embrun	93 331,39 €
Les Orres	52 567,02 €

Une délibération complémentaire du 28 mars 2022 viendra acter le montant définitif des attributions de compensation 2021.

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARIILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBÜSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARIILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/45 : 7-2 Fiscalité : Notification des attributions de compensation définitives de 2021

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté de communes de Serre-Ponçon verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Vu la délibération n° 2021-171 du 27 septembre 2021 du conseil communautaire fixant les attributions de compensation provisoires 2021.

Vu le rapport de la CLECT du 18 mars 2022 présentant les évaluations des charges concernant la prise de compétence mobilité

Il convient de fixer les attributions de compensation définitives de l'année 2021, conformément au rapport de la CLECT

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives de l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ARRETER** le montant des attributions de compensation définitives de 2021, selon le détail annexé à la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdit.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD



ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021
Communauté de Communes de Serre-Ponçon
annexe délibération n° 2022/45 du 28 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
 Reçu en préfecture le 04/04/2022
 Affiché le
 ID : 005-200067742-20220328-202204045-DE

	Produits fiscaux		Charges transférées						ADS	Contribution SDIS	Charges rétrocédées		Attributions de compensation définitives 2021
	Total produits fiscaux transférés	Attributions de Compensation 2016 (sans impact coût ADS)	Tourisme	ZAE	Centre Secours	Piscine	RAM	mobilité	ADS	50 % Contribution SDIS	Petite enfance	Voirie	
<i>Baratier (selon le droit commun voir annotation sous le tableau)</i>		74 268,00	-22 964,00	3 775,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	93 457,00
Châteauroux les Alpes		503,00	20 018,00	0,00	6 808,00	0,00	0,00		3 472,00	23 574,67	0,00	-7 912,00	-45 457,67
Crévoux		7 502,00	13 913,00	0,00	6 289,00	0,00	0,00	10 937,52	560,00	4 972,61	0,00	-3 833,00	-25 337,13
Crots		25 129,00	0,00	5 148,00	0,00	0,00	0,00		5 552,00	20 613,75	0,00	-6 776,00	591,25
Embrun		540 701,00	115 165,00	5 896,00	3 249,00	178 496,00	0,00	93 331,39	9 840,00	124 144,34	0,00	-3 499,00	14 078,27
Les Orres		67 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 567,02	5 088,00	23 894,41	0,00	-10 957,00	-2 640,43
Saint-André-d'Embrun		25 484,00	0,00	0,00	7 071,00	0,00	0,00		2 816,00	15 884,27	0,00	-11 474,00	11 186,73
Saint-Sauveur		6 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 096,00	9 752,05	0,00	-8 984,00	4 040,95
Prunières	132 481,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 080,00	8 137,81	0,00	-31 188,00	153 451,19
Puy-Saint-Eusèbe	20 368,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 328,00	3 604,84	0,00	-4 107,00	19 542,16
Puy-Sanières	114 151,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 784,00	6 745,06	0,00	-10 949,00	115 570,94
Réallon	63 529,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 584,00	6 936,57	0,00	-14 340,00	69 348,43
Saint-Apollinaire	25 731,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 184,00	3 386,13	0,00	-6 238,00	27 398,87
Le Sauze-du-Lac	222 201,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		592,00	3 768,59	0,00	-17 143,00	234 983,41
Savines-le-Lac	443 693,00		0,00	1 588,00	0,00	0,00	0,00		3 840,00	30 913,68	-67 951,00	-33 747,00	509 049,32
Chorges	868 007,00		0,00	14 179,00	0,00	0,00	3 787,00		10 688,00	57 699,07	0,00	0,00	781 653,93
Pontis	13 354,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		992,00	1 906,06	0,00	0,00	10 455,94
TOTAL	1 903 515,00	748 444,00	126 132,00	30 586,00	23 417,00	178 496,00	3 787,00	156 835,93	54 496,00	345 933,89	-67 951,00	-171 147,00	1 971 373,18

Le coût ADS sera facturé de façon différenciée pour la Commune de Baratier (procédure de droit commun) MONTANT 2021 : 2 864 €
 Les 50 % contributions SDIS seront facturés de façon différenciée pour la Commune de Baratier (procédure de droit commun) MONTANT 2021 : 24 664 €

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/46 : 7-2 Fiscalité : Notification des attributions de compensation provisoires 2022

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté de communes de Serre-Ponçon verse ou prélève à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets. Ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustement.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Dans l'attente de la décision des communes concernées par le transfert de la compétence mobilité, le montant de droit commun a été retenu et sera modifié dès que les communes se seront positionnées.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ARRETER** le montant des attributions de compensation provisoires de 2022 pour les communes membres, selon le détail annexé à la présente délibération,
 - **DE MANDATER** Madame la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.
 - **DE VERSER OU DE PRELEVER** ces attributions de compensation provisoires sur l'exercice 2022 mensuellement.
 - **D'INDIQUER** que les attributions de compensation définitives 2022 seront fixées dès que possible.
- Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD



ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022
Communauté de Communes de Serre-Ponçon
annexe délibération n° 2022/46 du 28 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
 Reçu en préfecture le 04/04/2022
 Affiché le
 ID : 005-200067742-20220328-20220406-DE

	Produits fiscaux		Charges transférées						ADS	Contribution SDIS	Charges rétrocédées		Attributions de compensation définitives 2020
	Total produits fiscaux transférés	Attributions de Compensation 2016 (sans impact coût ADS)	Tourisme	ZAE	Centre Secours	Piscine	RAM	Mobilité			ADS	50 % Contribution SDIS	
<i>Baratier (selon le droit commun voir annotation sous le tableau)</i>		74 268,00	-22 964,00	3 775,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	93 457,00
Châteauroux les Alpes		503,00	20 018,00	0,00	6 808,00	0,00	0,00		5 456,00	24 298,72	0,00	-7 912,00	-48 165,72
Crévoux		7 502,00	13 913,00	0,00	6 289,00	0,00	0,00	10 685,00	1 056,00	5 125,34	0,00	-3 833,00	-25 733,34
Crots		25 129,00	0,00	5 148,00	0,00	0,00	0,00		7 008,00	21 246,87	0,00	-6 776,00	-1 497,87
Embrun		540 701,00	115 165,00	5 896,00	3 249,00	178 496,00	0,00	156 930,00	13 360,00	127 957,22	0,00	-3 499,00	-56 853,22
Les Orres		67 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	298 500,00	8 224,00	24 628,28	0,00	-10 957,00	-252 443,28
Saint-André-d'Embrun		25 484,00	0,00	0,00	7 071,00	0,00	0,00		4 128,00	16 372,13	0,00	-11 474,00	9 386,87
Saint-Sauveur		6 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 776,00	10 051,57	0,00	-8 984,00	2 061,43
Prunières	132 481,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 192,00	8 387,75	0,00	-31 188,00	153 089,25
Puy-Saint-Eusèbe	20 368,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 888,00	3 715,56	0,00	-4 107,00	18 871,44
Puy-Sanières	114 151,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 544,00	6 952,22	0,00	-10 949,00	115 603,78
Réallon	63 529,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 144,00	7 149,61	0,00	-14 340,00	68 575,39
Saint-Apollinaire	25 731,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 792,00	3 490,13	0,00	-6 238,00	26 686,87
Le Sauze-du-Lac	222 201,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		688,00	3 884,34	0,00	-17 143,00	234 771,66
Savines-le-Lac	443 693,00		0,00	1 588,00	0,00	0,00	0,00		6 112,00	31 863,15	-67 951,00	-33 747,00	505 827,85
Chorges	868 007,00		0,00	14 179,00	0,00	0,00	3 787,00		18 880,00	59 471,20	0,00	0,00	771 689,80
Pontis	13 354,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 088,00	1 942,47	0,00	0,00	10 323,53
TOTAL	1 903 515,00	748 444,00	126 132,00	30 586,00	23 417,00	178 496,00	3 787,00	466 115,00	80 336,00	356 536,56	-67 951,00	-171 147,00	1 625 651,44

Le coût ADS sera facturé de façon différenciée pour la Commune de Baratier (procédure de droit commun) MONTANT 2022 : 4 272 €
 Les 50 % contributions SDIS seront facturés de façon différenciée pour la Commune de Baratier (procédure de droit commun) MONTANT 2022 : 25 421,86 €

DEPARTEMENT DES HAUTES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

**RAPPORT N° 2022/47 : 7-8 Fonds de concours : Equipement du camping municipal
Commune de Saint-Apollinaire : attribution d'un fonds de concours**

Lors du vote du Budget Primitif 2022, une enveloppe a été allouée pour un fonds de concours à la commune de Saint Apollinaire pour l'équipement informatique du camping municipal.

Le montant de l'opération est établi à 11 400 €, avec un autofinancement de la commune à 5 700 €. Le fonds de concours de la communauté de communes de Serre-Ponçon sera de 5 700 €.

Pour information, il est rappelé que les participations apportées par la Communauté de communes aux communes pour la réalisation d'équipements d'intérêt communautaires par fonds de concours attribués ne peuvent excéder la part d'autofinancement de la commune qui doit apporter au moins une part égale au financement du projet.

Un décompte final, visé par le trésorier, permettra de débloquer cette participation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VERSER** un fonds de concours à hauteur de **5 700 €** à la commune de Saint Apollinaire pour l'équipement informatique du camping municipal.
- **DE PRECISER** que le versement de la participation attribuée interviendra sur la base d'un décompte final visé par le trésorier.
- **DE PRELEVER** le montant de ce fonds de concours à l'article 2041412 du budget communautaire 2022.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARISSON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARISSON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/48 : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en date du 1^{er} février 2022,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- ✓ De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- ✓ D'instaurer une communication sur ce sujet.
- ✓ De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- ✓ D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le réseau informatique de la CCSP et notifié à chaque agent de la collectivité par leur responsable hiérarchique direct.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- **D'APPROUVER** l'engagement de la CCSP à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES**Extrait du Registre****des délibérations du Conseil Communautaire****de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON****SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES**

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noëlle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/49 : 7-5 Demande de subvention : Pays d'Art et d'Histoire. Plan de financement 2022 du projet « Stratégie Patrimoine Serre-Ponçon Guillestrois Queyras ».

Madame la Présidente propose de solliciter les financements nécessaires à la mise en place du projet « Stratégie Patrimoine Serre-Ponçon Guillestrois Queyras » dans le cadre des financements Espaces Valléens.

Les actions de ce projet s'intègrent à la politique du Massif Alpin avec notamment le Plan d'interprétation nécessaire à la mise en tourisme du patrimoine, la création de nouvelles offres telles que les visites sens'action ou le projet autour de la jeunesse, de la famille et des jeunes vacanciers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement pluriannuel 2022-2023-2024 :

	2022	2023	2024	%
Total du projet TTC	114 360 €	115 460 €	118 060 €	
FEDER ALPES	57 180 €	57 730 €	59 030 €	50%
FNADT CIMA	34 308 €	34 638 €	35 418 €	30%
Autofinancement CCSP	22 872 €	23 092 €	23 612 €	20%

- **DE SOLLICITER** les aides citées en objet ;
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 005-200067742-20220328-202203311-DE

- **DE S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents liés à ce projet.
- **D'INSCRIRE** les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2022 et suivants.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARISSON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARISSON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/50 : 1.4 Autres contrats : Pays d'Art et d'Histoire : Contrat de commercialisation pour la vente de visites guidées et de produits du Pays d'art et d'histoire sur la centrale de réservation de l'Office de tourisme intercommunal Guillestrois Queyras

Afin de commercialiser ses produits « visites guidées et ateliers », à destination des « individuels », le service Pays d'art et d'histoire propose de souscrire aux services proposés par l'office de tourisme intercommunal du Guillestrois et du Queyras : « contrat de commercialisation Professionnels Activités ».

Ce contrat encadre la prestation de service de l'office de tourisme et les commissions qui lui sont réservées.

L'objet du présent projet de délibération est de valider cette commercialisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention telle qu'il est présenté dans le document joint à la délibération.
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer ce contrat ainsi que tout document utile à son application.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

Contrat de commercialisation Professionnels Activités

Société : Communauté de communes de Serre-Ponçon

Identification SIRET :

Nom / Prénom du représentant : Chantal EYMEOUD

Adresse : 6, impasse de l'observatoire

Code postal : 05200

Localité : EMBRUN

Entre :

La Centrale de réservation de l'Office de Tourisme du Guillestrois et du Queyras
Dont le siège est situé à Maison du Tourisme, 2535 route du Queyras,
05350 Château Ville Vieille - 04.92.46.89.31
Immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours IM005100009
Représentée par sa Directrice Marie Constensous

Ci-après dénommé par l'abréviation « l'OT » ou « l'Office »

D'une part,

Et le prestataire

Société / Monsieur, Madame : Communauté de communes de Serre-Ponçon,
représentée par Chantal Eymeoud
Adresse : 6 impasse de l'observatoire
Code Postal : 05200 Ville : Embrun
Téléphone fixe : 04 92 44 15 12 Téléphone portable : 06 66 68 89 71

Ci-après dénommé par l'abréviation « Le Professionnel » ou « le Prestataire »

D'autre part.

PREAMBULE :

L'Office dispose d'un outil dédié à la commercialisation en ligne de services touristique. Cet outil procure une large visibilité de l'offre touristique de la destination Guillestrois et Queyras, des professionnels du territoire et des partenaires de l'Office de Tourisme.

Il permet, en outre, aux clients, d'effectuer des réservations et d'acheter directement en ligne des prestations touristiques.

Cet outil informatique est la centrale de réservation et de commercialisation de l'Office de Tourisme du Guillestrois et du Queyras, accessible directement via le site internet de l'Office de Tourisme : www.lequeyras.com.

Particulièrement adapté aux produits touristiques (hébergement, activités culturelles ou de loisirs), ce système permet en particulier :

- De faciliter les réservations via un logiciel de réservation en ligne
- De gagner de nouveaux clients
- De fidéliser les clients actuels

Les « Ateliers consom'acteurs » sont destinés à permettre aux vacanciers du Guillestrois et du Queyras de découvrir, dans les locaux professionnels, des prestataires, les procédés de fabrication de produits locaux, voir apprendre à les fabriquer eux-mêmes (dans les limites d'une activité de découverte et de tourisme).

Les « Expériences » sont, quant à elles, destinées à permettre aux vacanciers du Guillestrois et du Queyras l'exercice d'activités sportives de montagne ou de loisirs en étant encadrés par un professionnel qualifié.

Le présent contrat s'attache à définir les droits et obligations des parties dans l'utilisation conjointe de cet outil de réservation.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Office commercialisera, sur son siège social, sur les BIT, par contrat conclu au comptoir à l'accueil, en ligne sur son site Internet ou à distance, les prestations fournies par le Prestataire au bénéfice des clients de l'Office de tourisme, prestations dont la description et les prix figurent en annexe au présent contrat dans une fiche détaillant l'activité.

Il est convenu entre les parties que lesdites prestations pourront être commercialisées par l'Office seules ou incluses dans des forfaits de prestations, à côté de prestations réalisées par les autres prestataires partenaires de l'Office.

L'Office est également susceptible de réaliser des prestations de voyage liées au sens du code du tourisme. Dans ce cadre, l'Office n'engagera pas sa responsabilité de plein droit.

Article 2 : Information précontractuelle et documents contractuels

Les parties déclarent (i) avoir chacune sollicité auprès de l'autre partie, préalablement aux présentes, l'ensemble des informations ayant une importance déterminante de son consentement et (ii) se satisfaire des réponses apportées par l'autre partie. Chaque partie reconnaît en conséquence l'exécution par l'autre partie de son devoir légal d'information au sens de l'article 1112-1 du code civil lors de la conclusion du présent contrat.

Les documents suivants constituent le contrat liant les parties :

- Le présent contrat
- Une fiche détaillant l'activité (en annexe)
- La copie d'une attestation de responsabilité civile professionnelle pour l'année en cours (en annexe)
- Les licences, brevets, diplômes et plus généralement tout document nécessaire à l'exercice de l'activité par le Professionnel.(en annexe)

Par ailleurs, il est rappelé que pour bénéficier des services de réservation de l'Office, le Professionnel doit être partenaire de l'Office de Tourisme.

Article 3 : Fonctionnement du service

1. Le Prestataire remplit la fiche activité de sa prestation
2. Le Prestataire envoie (par mail à j.bonnet@guillestroisqueyras.com) des photos illustrant sa prestation
3. Le service réservation met la prestation en ligne sur le site www.lequeyras.com
4. Le client, via la Centrale de Réservation, les services réservation et accueil :
 - a. Réserve un ou plusieurs produits touristiques
 - b. Paie en ligne via un outil de paiement sécurisé ou envoie son règlement par voie postale (Espèces, Chèques, ANCV) ou au comptoir de l'accueil (espèces, chèques ou ANCV).

5. Le service réservation reçoit les sommes payées par le client et effectue les démarches nécessaires à la réservation (option de réservation, contrat de réservation, bon d'échange) et à la mise à jour des plannings
6. Le service réservation reverse au prestataire en fin de mois, les sommes perçues après déduction de la commission de 10 % retenue par l'Office.

Article 4 : Obligations de l'Office de Tourisme

4.1. Promotion et stabilité du service

L'Office de Tourisme promeut la commercialisation des prestations touristiques (hébergement, Nos Expériences et Les Ateliers Consom'acteurs) et de son outil de vente en ligne.

Il s'oblige à mobiliser les ressources informatiques permettant son bon fonctionnement. Il est rappelé que l'accès à l'outil de vente en ligne passe par le réseau internet, dont nul ne peut garantir son bon fonctionnement. Il est par ailleurs précisé que des périodes de maintenance, pouvant interrompre temporairement le service, sont nécessaires au bon fonctionnement de l'outil de commercialisation et ne saurait engager la responsabilité de l'Office.

4.2. Formation et assistance

Le service réservation de l'Office de Tourisme s'oblige à fournir une assistance téléphonique à l'ensemble des professionnels pour toutes questions concernant leurs prestations, du lundi au samedi sauf les jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

4.3. Mise en ligne des informations

L'Office de Tourisme s'engage à ne communiquer que les informations données par le prestataire dans la fiche activité.

L'Office de Tourisme s'engage à mettre ces informations à jour sur demande du Prestataire.

4.4. Réservations

L'Office de Tourisme s'engage à assurer physiquement et par téléphone un service de réservation. Ce service est rendu par les services réservation et accueil pendant les horaires d'ouverture au public tels que définit par le planning d'ouverture des BIT. Ce planning est saisonnalisé. Il est communiqué sur simple demande du Prestataire à l'OT.

L'Office de Tourisme, par le biais de la Centrale de Réservation, s'engage à émettre pour toute vente un contrat de réservation au client, ainsi qu'un bon d'échange dès que le client a réglé la totalité de son séjour ou prestation.

4.6. Coordonnées des clients

L'Office s'engage à donner au Professionnel les coordonnées de ses clients en amont de leur arrivée, afin que ce dernier puisse, s'il le souhaite, prendre contact avec eux.

L'Office communiquera au Client par l'intermédiaire du bon d'échange les coordonnées du Prestataire.

Article 5 : Obligations du professionnel

5.1. Etendue de l'offre

Le succès d'une centrale de réservation réside dans sa capacité à offrir tout au long de l'année, un certain nombre de prestations à la vente, au bon prix et au bon moment.

Pour ce faire, le Professionnel s'engage à proposer en toutes circonstances, les offres les plus attractives et présentant le meilleur qualité/prix possible.

5.2. Descriptions de l'offre

Le Prestataire s'engage à fournir un descriptif complet de la prestation proposée, annexé au présent contrat, et à transmettre toute modification dans les plus brefs délais.

Le Prestataire transmettra au moins trois photos de qualité pour agrémenter le descriptif de sa prestation. Ces photos seront envoyées par mail ou remises sur clé USB.

Le Prestataire s'engage à ce que les photos et le descriptif de la prestation soient, à tout moment, conformes à la réalité.

5.3. Tarification

Dans le cadre des prestations d'hébergement, culturelles ou de loisirs, le Prestataire transmet ses tarifs sur la fiche activité (en annexe) en adoptant sa propre tarification.

Il s'oblige en toute circonstance à adopter une politique tarifaire attractive.

Le tarif inscrit à la centrale de réservation de l'Office de Tourisme est un prix client T.T.C. Il doit être identique à celui pratiqué par le Professionnel en direct.

Si le Professionnel décide de faire une promotion, il devra informer le service commercial de l'offre afin que la centrale de réservation puisse la mettre en ligne.

Dans le cadre d'actions commerciales, de promotions..., le Prestataire reste libre d'adhérer ou non à ces opérations spéciales. Ces actions feront l'objet d'un accord spécifique.

Pour l'accueil de groupes, les tarifs seront négociés au cas par cas entre le service commercial de l'Office et le Professionnel.

5.4. Planning

Le Prestataire s'efforce de proposer la prestation sur l'ensemble de la saison hiver, été et automne.

Le Professionnel s'engage à mettre à jour directement sur l'espace professionnel de la centrale de réservation les disponibilités pour chacune des prestations qu'il souhaite mettre sur la centrale de réservation.

Si le Professionnel ne dispose pas d'un moyen de connexion son espace professionnel, il s'engage à informer l'Office de Tourisme aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la centrale de réservation, de toute modification à apporter aux tarifs et au planning de disponibilités. Le Professionnel délègue ainsi à la centrale de réservation, la mise à jour de ses informations.

Toute information transmise par téléphone sera confirmée dans les plus brefs délais par courriel.

Il s'oblige à garder cette offre en ligne le plus longtemps possible en fonction de ses disponibilités.

La réception par la Centrale de Réservation de l'acompte ou du solde du séjour déclenche la confirmation de la réservation et ne peuvent plus donner lieu à une annulation par le Professionnel.

5.5. Incidents de disponibilités

Le Professionnel s'engage à accepter les réservations transmises par l'Office. Les prestations vendues par la Centrale de Réservation portent exclusivement sur les données mentionnées par le Professionnel sur le planning en ligne, ou transmises directement à la Centrale de Réservation. C'est pourquoi, en cas de double réservation, le contrat émis par la centrale de réservation sera prioritaire.

Si exceptionnellement, la ou les prestations retenues par le client n'étaient plus disponibles au moment de la réservation du client ou lors de son arrivée, le Professionnel s'engage, sans aucun frais supplémentaire à :

- S'organiser afin de pouvoir tout de même proposer sa prestation au client de l'Office
- En cas d'impossibilité :
 - o Proposer au client une prestation équivalente à celle qui a été réservée pour le même prix.
 - o En cas de refus par le client de la prestation équivalente, le Prestataire garantit l'Office de toute somme qu'il devra verser au client (remboursement et indemnisation supplémentaire).

5.6. Annulation et remboursement

(i) Annulation par l'Office

L'office de tourisme se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter la prestation en cas de :

- nombre insuffisant de participants ;
- conditions extérieures (par exemple météorologiques) gênant le déroulement de la prestation ;
- impossibilité pour l'organisateur d'assurer la prestation en cas de force majeure/circonstances exceptionnelles et inévitables.

Le client aura alors droit au remboursement intégral de la prestation.

(ii) Annulation par le Prestataire

Dans le cas où le Prestataire annulerait les prestations réservées par l'Office pour le compte de ses clients, pour des motifs autres que ceux mentionnés ci-dessus le client bénéficiera du remboursement intégral.

(iii) Annulation par le client

Si le client justifie d'une incapacité à participer à la prestation (maladie, accident...) en prévenant l'Office au plus tard la veille de la prestation avant 16h30, le client peut annuler sans frais et l'Office s'engage ainsi à rembourser le client.

S'il se désiste après 16h30 ou le jour même de l'activité sans raison valable (maladie avec certificat médical, décès d'un proche ...) l'activité n'est pas remboursée.

Le remboursement s'effectue sur le lieu de l'inscription. En cas d'annulation sans raison valable, la commission de l'Office de tourisme reste due.

En cas d'annulation par le client en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, le client a droit au remboursement intégral des sommes versées conformément à l'article L211-14 du Code du tourisme et des conditions générales de vente annexées au présent contrat. Le Prestataire s'engage à rembourser le client en cas d'annulation résultant de circonstances exceptionnelles et inévitables.

Article 6 : Les assurances

Chacune des deux parties, OT et Prestataire, garantissent, par une assurance appropriée les risques inhérents à l'objet du présent contrat.

L'OT atteste avoir souscrit à une assurance en responsabilité civile professionnelle incluant l'organisation et la vente de séjours par contrat auprès de l'organisme MMA.

Le Prestataire atteste avoir souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les risques inhérents à l'atelier ou l'activité proposée. Ce dernier joint, en annexe, l'attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle.

Sans cela, les ateliers et activités ne pourront avoir lieu et l'OT sera contraint de suspendre l'application du présent contrat.

Article 7 : Les licences, brevets et carte professionnelle

Le Prestataire fait son affaire personnelle et s'engage à avoir obtenu les diplômes, déclarations ou autorisations administratives qui lui sont nécessaires pour accueillir la clientèle et la faire participer aux ateliers ou pour encadrer les clients dans le cadre d'activités sportives ou de montagne.

S'agissant de l'encadrement des Ateliers Consom'acteurs, le Prestataire présentera à l'Office, lors de la signature du présent contrat, l'original de son titre ou diplôme justifiant la compétence professionnelle du Prestataire et/ou le justificatif de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, à la Chambre de l'Artisanat ou de l'Agriculture (en fonction de la nature de l'activité exercée). Il remettra à l'Office une copie du titre ou diplôme précité et/ ou du justificatif de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, à la Chambre de l'Artisanat ou de l'Agriculture.

S'agissant de l'encadrement des activités sportives ou sportives de montagne de quelque nature qu'elles soient, et qu'elles que soient leurs dénominations, il est rappelé que selon les dispositions des articles L 212-1 et L 212-2 du Code du Sport que le Prestataire remettra à l'Office une copie de son diplôme et de sa carte professionnelle.

Le Prestataire remettra lors de la signature du présent contrat, une attestation sur l'honneur précisant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive, ou d'une suspension temporaire ou définitive d'exercer l'activité proposée.

Article 8 : La responsabilité du Prestataire à l'égard des clients

Le Prestataire d'activité est seul responsable à l'égard des clients de tous dommages, accidents de quelque nature qu'ils soient causés par l'exécution ou l'inexécution de sa prestation.

Le Prestataire s'engage à encadrer les participants aux activités ou à accueillir le public dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur au moment de la visite ou de l'activité. La responsabilité de l'Office ne pourra pas être recherchée par le Prestataire, pour quelques motifs et causes que ce soient, y compris liés à la sécurité du matériel mis à disposition des clients, aux vices dont il pourrait être affecté ou en cas de dommages aux biens ou aux personnes causés par le matériel mis en mouvement, par des événements naturels ou climatiques dont le Prestataire n'a pas la maîtrise.

L'Office se réserve la possibilité de suspendre sans délai l'exécution du présent contrat si le Prestataire cessait de remplir d'une part l'une des conditions prévues au présent article et aux articles 6 et 7 et d'autre part si celui-ci ne respecte pas ses engagements vis à vis de l'Office sur l'organisation des prestations, leur bonne conduite, la prise d'inscription comme indiqué dans l'article 4.

En cas de manquement du Prestataire à l'une quelconque de ses obligations entraînant une réclamation du client, le Prestataire s'engage à garantir l'Office de tout remboursement ou indemnisation versée au client, que celles-ci interviennent à titre amiable ou suite à une condamnation judiciaire.

Article 9 : Respect du règlement général sur la protection des données – Accord de co-traitance de données personnelles

9.1. Le principe

Les parties sont amenées à déterminer conjointement les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles régi par le RGPD (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Les parties seront les responsables conjoints du traitement de données personnelles, au sens de l'article 26 du RGPD. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles elles effectueront ce traitement.

9.2. Conformité du traitement au RGPD

Pour le traitement de données personnelles visé par cet accord, les parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s'appliquera en toute circonstance, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire.

9.3. Caractéristiques du traitement de données personnelles

Les responsables conjoints du traitement en définissent les caractéristiques comme suit.

Finalités du traitement – Les données personnelles sont prises dans le cadre de la réalisation d'un devis, d'un contrat ou encore d'un bon d'échange pour la réservation d'un hébergement, d'une activité, d'un package proposé par l'Office de tourisme du Guillestrois Queyras. Ces données sont transmises au Professionnel afin que ce dernier puisse prendre contact avec ses clients en amont de leur arrivée. Ces données peuvent être aussi utilisées dans le cadre de newsletters informatives sur le territoire, sous condition de l'accord préalable du client, du prospect.

Moyens du traitement – Les données personnelles sont enregistrées sur le logiciel de réservation de la centrale de réservation (Ingenie), elles sont ensuite transmises au professionnel via ce logiciel au travers de l'espace

professionnel. Le Professionnel n'aura connaissance que des données personnelles de ses clients dont il a besoin. Le Professionnel s'engage à classer ces informations dans un endroit protégé.

Type de données à caractère personnel traitées – Nom, prénom, Adresse, Numéro de téléphone, Mail, Age des clients (poids, taille pour les activités et photos pour la réalisation des skipass).

Catégories de personnes concernées – Les clients de la Centrale de Réservation

Durée du traitement – 5 ans maximum après la fin de la relation contractuelle.

9.4. Rôles respectifs et obligations respectives des responsables du traitement – Relation vis-à-vis des personnes concernées

Information des personnes concernées – Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données lorsque des données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD. Les parties conviennent que ces informations seront fournies suivant les modalités suivantes : indiquées dans les conditions générales de vente faisant partie intégrante du contrat de réservation de la Centrale de Réservation.

Exercice des droits des personnes concernées – responsabilité – Les personnes dont les données personnelles sont traitées peuvent exercer les droits que le RGPD leur confère à l'égard de et contre chacun des responsables du traitement.

Point de contact pour les personnes concernées – Les parties désignent comme point de contact pour les personnes dont les données sont traitées : La déléguée à la protection des données – rgpd@guillestroisqueyras.com – 04.92.46.76.18 – Maison du Tourisme – 05350 CHATEAU VILLE VIEILLE.

9.5. Durée

Le présent contrat sera en vigueur pendant toute la durée du traitement de données personnelles visé ici. Il régira cette co-traitance, à toute époque, y compris après son terme.

Article 10 : Conditions financières

10.1. Commission

Une commission de 10% sera facturée sur le montant total TTC de chaque réservation effectuée par le biais de la Centrale de Réservation de l'Office.

Cette commission s'applique à l'ensemble des prestations référencées à la Centrale de Réservation.

10.2. Facturation

A la fin de chaque mois, la centrale de réservation de l'Office émet un état pour le compte du Professionnel, comprenant le détail de la facturation : nom des clients, numéro des contrats, sommes encaissées, montant de la commission.

La centrale de réservation s'engage à régler le Prestataire par virement bancaire, le dernier jour du mois de la date de fin du séjour.

10.3. Paiement

Il s'effectuera par virement bancaire, sur le compte dont les coordonnées figurent sur le RIB que le Professionnel aura joint en annexe du contrat.

Article 11 : Durée

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an, à partir de sa date de signature.

Il sera renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée deux mois avant échéance du terme.

Article 12 : Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée par le Professionnel avant sa date d'échéance à la fin de la saison d'hiver ou de la saison d'été sans qu'il n'ait à justifier d'un quelconque motif.

En cas de manquement grave du Professionnel à ses obligations, et après mise en demeure, demeurée sans effet pendant un délai de 8 jours, l'Office de Tourisme pourra, si bon lui semble, mettre également fin par anticipation au présent contrat, sans préavis, ni indemnités.

Article 13 : Clause de médiation et clause attributive de compétence

En cas de différend, les parties s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable ou de mettre en œuvre une procédure de médiation telle qu'elle est prévue et organisée par les articles 1530 et suivants du Code Civil.

A défaut, les tribunaux de Gap seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait en deux exemplaires, à Château Ville Vieille, le 10/03/2022

Pour l'Office de Tourisme du Guillestrois et du Queyras
Représenté par Marie Constensus

Pour le Professionnel
Communauté de communes de Serre-Ponçon
Chantal Eymeoud

Faire précéder la signature de la mention manuscrite

Faire précéder la signature de la mention manuscrite

« Bon pour acceptation de pouvoir »

« Bon pour acceptation de pouvoir »

Annexes :

- Conditions générales de vente de l'Office de tourisme
- Attestation d'assurance du Prestataire
- Copie des diplômes, titres, licences ou tout autre document nécessaire à l'exercice de son activité par le Prestataire
- RIB du compte sur lequel l'Office de tourisme versera les sommes dues au Prestataire
- Fiche descriptive de l'activité proposée par le Prestataire

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/51 : 7.1.0 Divers : Pays d'Art et d'Histoire : Adhésion au dispositif Pass Culture.

Madame la Présidente **RAPPELLE** que la mise en place du service éducatif est un axe prioritaire de la politique des Villes et Pays d'Art et d'Histoire d'une part et une attente forte des élus du territoire d'autre part. Il s'agit donc d'un axe stratégique du projet de candidature Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras au label Pays d'art et d'histoire.

Madame la Présidente **INFORME** que suite à la délibération n°21/2021 du 25/10/2021, pour la création du contrat de projet et au recrutement sur le poste, une chargée du secteur éducatif a pris ses fonctions le 3 janvier 2022.

L'adhésion au dispositif Pass Culture est un outil pour faciliter l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes et donc le développement du service éducatif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** l'adhésion au dispositif Pass Culture
- **D'APPROUVER** la création d'un compte Pass Culture Pro
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention ou tout autre document utile pour la mise en place de ce dispositif

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD



Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 005-200067742-20220328-202204041-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

La société PASS CULTURE, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 12 rue Duhesme 75018 Paris, immatriculée au R.C.S Paris sous le numéro 853 318 459 00023,

Représentée son Président, Monsieur Sébastien Cavalier,

Ci-après dénommée « **SAS pass Culture** »

D'UNE PART,

ET

_____ (dénomination de l'organisme partenaire) ,
(Type de structure juridique) _____ ,
immatriculé sous le numéro (SIRET/RCS) _____ , dont le siège
social est situé _____ ,

Représenté(e) par son (fonction au sein de l'organisme partenaire)
_____, Madame/Monsieur
dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé(e) le « **Partenaire** »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommé(e)s individuellement une "Partie" et, collectivement, les "Parties"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire.

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le pass Culture sera étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

Article 2 - Engagements des Parties

1) Les engagements du Partenaire

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>). Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture. En outre, le Partenaire pourra proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires, dès lors que ces activités sont préalablement référencées sur l'Application Dédicée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale et accessible aux établissements d'enseignement du second degré.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires et la délégation de gestion financière ~~seront transmises à la SAS~~ pass Culture lors de la création du compte pass Culture par le Partenaire ou l'acteur culturel sous sa responsabilité. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables aux acteurs culturels.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture dès lors qu'elles satisfont aux conditions stipulées ci-avant. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles de la commune réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture. Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Partenaire.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que tel.

Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation

La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

Article 4 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de ce contrat, le Partenaire peut être amené à utiliser des données personnelles des utilisateurs du pass Culture.

Ces données personnelles sont transmises au Partenaire par la SAS pass Culture dans le seul but de garantir aux utilisateurs du pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de communications commerciales ou promotionnelles.

Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'engagent au respect strict du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre

circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés ».

Les Parties ne pourront être tenues responsables du manquement aux dispositions exposées ci-dessus par l'une ou l'autre Partie.

Article 5 - Durée du partenariat

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 6 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les Parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

Fait à Paris, le/...../.....

En deux exemplaires,

POUR LE PARTENAIRE :
(Signature du représentant)
Nom et qualité du représentant

POUR la SAS pass Culture :
(Signature du représentant)
Sébastien Cavalier Président exécutif

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARIILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUY donne pouvoir à Christian PARIILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/52 : 1.4 Autres contrats : Pays d'Art et d'Histoire - Encaissement des prestations dans le cadre du Pass Culture Scolaire

Vu la délibération portant sur l'adhésion de la CCSP au dispositif Pass Culture

Vu la délibération portant sur les tarifs des prestations du service éducatif, délibération n° 2021/202

Considérant que le Pass Culture Scolaire peut prendre en charge des frais annexes tels des frais de transport ou hébergement, le service Pays d'Art de D'Histoire peut être amené à proposer des prestations comprenant ces frais annexes.

Ces frais seront intégrés lors de la vente des prestations et seront remboursés à la CCSP par le dispositif Pass Culture Scolaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

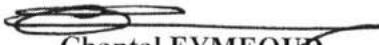
Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** la vente de prestations du service éducatif du Pays d'Art et d'Histoire par l'intermédiaire du dispositif Pass Culture.
- **D'APPROUVER** les dépenses et recettes associées à la vente de prestations du service éducatif du Pays d'Art et d'Histoire par l'intermédiaire du dispositif Pass Culture.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/53 : 8.4 Aménagement du territoire : Centre d'Incendie et de Secours de Châteauroux les Alpes - Demande de subvention Travaux

Vu la compétence facultative de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : « gestion des centres d'incendies et de secours » ;

Vu l'étude de définition réalisée par le SDIS 05 dans le cadre de la rénovation/réadaptation fonctionnelle des Centre d'Incendie et de Secours (CIS) que leur mettent à disposition les communes ou les intercommunalités ;

Vu l'avis de la Commission Travaux, risques naturels, GEMAPI, signalétique du 11 mars 2022 ;

Il est proposé d'effectuer des travaux sur le CIS de Châteauroux les Alpes relatifs à l'encloisonnement d'une travée ambulance, à la réalisation d'un espace sanitaire et à l'extension d'une seconde travée pour un montant total de : 102 110 €.HT.

Il est noté que ces travaux pourront se réaliser en 2 phases opérationnelles :

- 1/ Encloisement de la 3^{ème} travée + sanitaire : 61 530 €.HT
- 2/ Extension seconde travée : 40 580 €.HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** le montant prévisionnel des travaux à réaliser au CIS de Châteauroux les Alpes et de solliciter les subventions selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 005-200067742-20220328-202204049-DE

TOTAL	102 110 €	%
CD 05	30 633 €	30%
DETR 2022 (ou 2022/2023)	30 633 €	30%
CCSP Autofinancement	40 844 €	40%

- **DE VALIDER** la possibilité de réaliser l'opération en 2 phases opérationnelles et financières comme suit :

TOTAL	102 110 €	%
PHASE 1 - 2022	61 530 €	60%
CD 05	18 459 €	30%
DETR 2022	18 459 €	30%
CCSP Autofinancement	24 612 €	40%
PHASE 2 - 2023	40 580 €	40%
CD 05	12 174 €	30%
DETR 2023	12 174 €	30%
CCSP Autofinancement	16 232 €	40%

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires à la réalisation de l'opération, et à signer les pièces nécessaires y compris exécution des marchés dans la limite de ses délégations générales

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/54 : 1.1 Marchés publics : Réalisation de sentiers-marché de travaux et signalétique.

Vu le programme « développement durable des pratiques pédestre et cyclo » dont le contenu prévoit en outre des travaux et de la pose de signalétique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Vu la délibération n°2021/180 du conseil communautaire du 27/09/2021, validant le plan de financement du programme « développement durable des pratiques pédestre et cyclo » ;

Considérant la nécessité d'engager les travaux avant la saison estivale ;

Il est proposé de lancer une consultation pour la mise en œuvre des travaux et de la signalétique sur les sentiers pédestres et cyclo dès avril 2022 sous la forme d'un accord-cadre allotés à bons de commandes d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

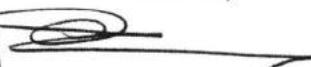
Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les marchés de travaux et signalétique pour la réalisation de sentiers dont le montant maximum total des lots est fixé à 345 000 € HT,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N°2022/55 : 8-4 Aménagement du territoire – Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région SUD « Contrats stations 2030 : un cap d'avance »

Vu l'appel à manifestation d'intérêt de la Région SUD « Contrats stations 2030 : un cap d'avance ».

Vu la délibération n°2021-91 Candidature au programme « Espace Valléen-2021/2027 » et la stratégie qui y est approuvée

Considérant que la stratégie proposée en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Contrats stations 2030 » s'articule et complète la stratégie « espace valléen » du territoire.

Considérant la volonté des 3 communes porteuses de stations du territoire de porter une réponse commune à l'AMI « contrats stations 2030 »

Considérant les deux axes stratégiques proposés :

- Conforter la complémentarité et améliorer les offres hivernales existantes.
- Développer de nouvelles offres de pratiques toutes saisons et améliorer l'accueil des visiteurs pour confirmer l'attractivité des trois stations du territoire en complémentarité avec l'identité de la vallée et du lac de Serre-Ponçon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le **muté de communes de**

ID : 005-200067742-20220328-2022040411-DE

- **D'APPROUVER** le dépôt d'une réponse par la C
Serre-Ponçon à l'AMI « Contrat de stations 2030 » sur l
au conseil communautaire ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout
acte relatif à cet objet.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
 de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : **Christine MAXIMIN.**

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N°2022/56 : 8.4 Aménagement du territoire : Consultation et plan de financement pour une étude pré-opérationnelle d'OPAH/OPAH-RU

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de Demain » en date du 7 mai 2021 ;

Vu la décision du bureau communautaire le 20 septembre 2021 ;

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite lancer une consultation pour une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire intercommunautaire et d'OPAH-RU sur les quartiers historiques de Chorges et Embrun.

Cette opération entre dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de Communes et du programme Petites villes de demain. La Communauté de Communes de Serre-Ponçon peut à ce titre bénéficier d'un co-financement de l'études auprès de l'ANAH, de la Banque des territoires et des deux communes bénéficiant d'une étude renforcée sur leur centre historique.

Le plan de financement envisagée est le suivant :

Ressources	MONTANT	TAUX
ANAH	30 000 € HT	50,00%
Banque des Territoires	15 000 € HT	25,00%
Embrun	5 000 € HT	8,33%
Chorges	5 000 € HT	8,33%
CCSP	5 000 € HT	8,33%
TOTAL	60 000 € HT	100%

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 005-200067742-20220328-2022040412-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation pour une étude pré-opérationnelle d'OPAH / OPAH-RU
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter l'ANAH et la Banque des Territoires selon le plan de financement ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses dans la limite de 60 000 €.HT ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/57 : 9-1 Autres domaines de compétence : Convention relative à GEOMAS

Vu la convention de partenariat du 5 février 2015,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention de partenariat GéoMAS, pour les raisons suivantes :

- Adhésion du Département des Alpes-de-Haute-Provence au dispositif GéoMAS pour la partie SI (Système d'Information) routier,
- Impacts de cette nouvelle adhésion sur les modalités administratives, techniques, organisationnelles et financières :
 - o Augmentation de la charge de travail administrative et technique pour le Département des Hautes-Alpes,
 - o Augmentation du coût global de fonctionnement et des frais d'investissement pour la mise en œuvre technique,
 - o La modification de la clé de répartition à hauteur de 37,5% EPCI, 37,5% Département des Hautes-Alpes et 25% Département des Alpes de Haute-Provence (au lieu de 50% EPCI et 50% Département des Hautes-Alpes)
 - o La prise en considération du Département des Alpes de Haute-Provence dans la gouvernance de GéoMAS,
- Evolution significative des périmètres techniques et fonctionnels du dispositif GéoMAS ainsi que multiplication des usages et des domaines d'application depuis 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents correspondants,
- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes en dépenses et recettes du budget communautaire.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

SYSTÈMES D'INFORMATION

N/Réf. : DNUM22-053

Affaire suivie par : Emmanuel BERNARD

☎ : 04 92 40 39 17

✉ : emmanuel.bernard@hautes-alpes.fr

Madame Chantal EYMEOUD
Présidente
Communauté de Communes
de Serre-Ponçon
6 Impasse de l'Observatoire
05200 EMBRUN

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 005-200067742-20220328-2022040413-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARRIVÉ LE
24 FEV. 2022
DE SERRE PONÇON 05200

Lettre R/AR n° : 2C 168 055 3422 0

Gap, le 23 FFV. 2022

Objet : Convention de partenariat GéoMAS

Madame la Présidente,

L'évolution significative des périmètres technique et fonctionnel de GéoMAS depuis son lancement en 2014, nécessitent une révision de la convention de partenariat afin d'intégrer les éléments suivants :

- l'évolution du contexte, des enjeux, des périmètres technique et fonctionnel ;
- l'actualisation des membres signataires ;
- l'adaptation des missions respectives ;
- les modalités de traitement des partenaires.

Par ailleurs, le Département des Alpes-de-Haute-Provence a sollicité le Comité de Pilotage (COPIL) de GéoMAS pour son adhésion au dispositif, par un courrier en date du 21 octobre 2021.

La nouvelle convention de partenariat GéoMAS prend en compte l'intégration de l'ensemble de ces éléments, lesquels ont reçu un vote favorable du 7^{ème} COPIL de GéoMAS le 29 novembre 2021 auquel vous étiez conviée. Elle a ensuite été délibérée et votée à l'unanimité lors de la séance plénière du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 1^{er} février 2022 et sera délibérée le 25 mars prochain par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Afin de mettre en œuvre les modalités de cette convention, vous trouverez, ci-joint, la délibération du Département des Hautes-Alpes avec la convention qu'il convient de faire délibérer par votre Collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 005-200067742-20220328-2022040413-DE

Vous remerciant de l'intérêt que vous portez au dispositif GéoMAS depuis de nombreuses années, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Marie BERNARD

PJ : délibération du Conseil Départemental des Hautes-Alpes
convention de partenariat GéoMAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
EXTRAIT des PROCES-VERBAUX des DELIBERATIONS du CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 1 février 2022 Commission ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE du 27 janvier 2022	Transmis en préfecture le : 02-02-2022
	Affiché le : 03-02-2022

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, réuni à l'Hôtel du Département le 1 février 2022 sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Président du Département, assisté de Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD, secrétaire,

En présence de tous les membres en exercice, à l'exception de :
Mme Catherine ASSO donne procuration à M. Alexandre MOUGIN
Mme Evelyne COLONNA donne procuration à Mme Ginette MOSTACHI
M. Lionel PARA donne procuration à M. Christian HUBAUD
M. Rémi ROUX donne procuration à Mme Gaëlle MOREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental adopte, à l'unanimité des membres présents, ce qui suit :

DELIBERATION

TRANSFORMATION NUMERIQUE - REVISION DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT GéoMAS - FEV. 2022

Vu l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 3950 du Département des Hautes-Alpes du 11 février 2014 portant sur le lancement d'une consultation pour la mise en place d'un système d'information départemental mutualisé sur le territoire des Hautes-Alpes,
Vu les décisions favorables du Comité de Pilotage GéoMAS du 29 novembre 2021,
Vu l'avis de la commission ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE du 27 janvier 2022,

Considérant :

- les enjeux de l'adhésion d'un nouvel acteur au dispositif GéoMAS, à savoir le Département des Alpes-de-Haute-Provence :
 - centraliser, homogénéiser et échanger des données, à jour et de qualité aux échelles locales et interdépartementales plus facilement par la mutualisation globale de l'infrastructure (serveurs, bases de données, applicatifs, etc.) ;
 - optimiser et ainsi réduire les temps d'intégration et de mises à jour des référentiels et données communs, de modifications des paramétrages et de mise à jour des briques fonctionnelles communes, effectués par une action unique au profit de tous ;
 - réaliser des économies d'échelles par le biais d'un marché conséquent permettant des tarifs préférentiels et de commandes groupées sur les solutions, données, prestations de services, formations, maintenance, hébergement, etc. ;
 - proposer un large service, de qualité, cohérent et homogène à l'échelle interdépartementale à la fois pour le grand public (particuliers, professionnels, touristes, etc.) et pour toute collectivités du périmètre fonctionnel ;
 - renforcer considérablement l'influence des Alpes du Sud en matière de Géonumerique et leur permettre de rayonner ;

- favoriser les synergies autour du Géonumérique localement et avec les différents acteurs de la thématique ;
- réduire à un point d'entrée unique toutes les interrogations, réflexions, projets et actions impliquant indirectement ou directement le Géonumérique.
- les impacts de cette adhésion sur les modalités administratives, techniques, organisationnelles et financières :
 - augmentation de la charge de travail administrative et technique du Département des Hautes-Alpes ;
 - augmentation du coût global de fonctionnement et frais d'investissement pour la mise en œuvre technique ;
 - prise en considération du Département des Alpes-de-Haute-Provence dans la gouvernance et la répartition financière.
- la nécessité de refondre la convention de partenariat en raison de :
 - l'évolution significative des périmètres technique et fonctionnel du dispositif ainsi que la diversification et la multiplication des usages et des domaines d'application de GéoMAS en 7 ans ;
 - l'intégration du Département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Le Conseil Départemental décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser le Président du Département, ou son délégué, à signer ladite convention et tous les documents en rapport avec ce projet.

Le Président
Signé électroniquement
Jean-Marie BERNARD

CONVENTION DE PARTENARIAT DU **« Géonumérique Mutualisé des** **Alpes du Sud : GéoMAS »**

OBJET DE LA CONVENTION.....	3
Article 1. Avant-propos	3
Article 2. Objet de la convention	4
Article 3. Objet de GéoMAS.....	4
Article 4. Périmètre de GéoMAS.....	5
Article 5. Nom du partenariat.....	5
Article 6. Modification et évolution de la convention	5
ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE GÉOMAS	7
Article 7. Acteurs conventionnés, ayants-droits et partenaires de GéoMAS	7
Article 8. Processus d'adhésion	8
Article 9. Processus de résiliation ou de radiation	9
Article 10. Rôles des adhérents et partenaires	9
Article 11. Droits et devoirs des adhérents et partenaires	13
Article 12. Pilotage de GéoMAS.....	14
FINANCEMENT DE GÉOMAS	16
Article 13. Dépenses prises en considération	16
Article 14. Règle de financement	16
Article 15. Intégration d'un acteur conventionné à posteriori.....	18
Article 16. Implication financière de la sortie d'un acteur conventionné	19
ASPECTS JURIDIQUES RELATIFS AUX DONNÉES	20
Article 17. Accès à la matrice cadastrale	20
Article 18. Homologation des téléservices.....	20
Article 19. Organisation technique	20
ANNEXE 1 : LISTE DES ACTEURS CONVENTIONNÉS	22
ANNEXE 2 : LISTE DES PARTENAIRES	23
ANNEXE 3 : SCHÉMA DE L'ORGANISATION TECHNIQUE.....	24
ANNEXE 4 : REPRÉSENTATIVITÉ DES ACTEURS CONVENTIONNÉS AU COPIL.....	25
ANNEXE 5 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD).....	26
ANNEXE 6 : RÈGLEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES DES UTILISATEURS	28
ANNEXE 7 : RÈGLEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES DES ADMINISTRATEURS	33
ANNEXE 8 : CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DES PARTENAIRES.....	34
ANNEXE 9 : LISTE DES DONNÉES À INTÉGRER.....	35

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1. Avant-propos

Cette convention abroge et se substitue à celle signée en date du 05 février 2015.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et Départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, dûment habilités à cet effet, conscients des intérêts liés à la mutualisation, des ressources, des moyens et des données, ont mis en œuvre le dispositif GéOMAS en 2014. Quel que soit l'échelon ou la taille des collectivités, le Géonumérique est incontournable pour assoir les compétences des collectivités et assurer un service au public de qualité. Les compétences respectives sont communes et/ou se complètent impliquant des tâches identiques et des méthodes de travail analogues. En outre, les structures se coordonnent davantage et mènent de plus en plus d'actions conjointes, partagent leurs données et mutualisent. Le contexte national incite à la mutualisation, aux démarches communes, depuis une décennie. Le grand public s'approprie les technologies et le numérique devient la référence, le réflexe, notamment le Géonumérique. Aussi, il est apparu naturel et important de mutualiser en premier lieu le Système d'Information Géographique (SIG) aux enjeux considérables et l'Application du Droit des Sols en lien étroit avec ce dernier avant de s'atteler aux autres thématiques composantes du Géonumérique : technologies fullweb, dématérialisation des process, applications métiers dédiées à la gestion des réseaux, des routes, etc., optimisation des itinéraires et des interventions, observatoires territoriaux et thématiques, opendata, valorisation de la géodata, etc..

Les enjeux de ce dispositif sont multiples :

- Centraliser, homogénéiser et échanger des données, à jour et de qualité aux échelles locales et interdépartementales plus facilement par la mutualisation globale de l'infrastructure (serveurs, bases de données, applicatifs, etc.) ;
- Optimiser et ainsi réduire les temps d'intégration et de mises à jour des référentiels et données communs, de modifications des paramètres et de mise à jour des briques fonctionnelles communes, effectués par une action unique au profit de tous ;
- Réaliser des économies d'échelles par le biais d'un marché conséquent permettant des tarifs préférentiels et de commandes groupées sur les solutions, données, prestations de services, formations, maintenance, hébergement, etc. ;
- Proposer un large service, de qualité, cohérent et homogène à l'échelle interdépartementale à la fois pour le grand public (particuliers, professionnels, touristes, etc.) et pour toute collectivité du périmètre fonctionnel ;
- Renforcer considérablement l'influence des Alpes du Sud en matière de Géonumérique et leur permettre de rayonner ;
- Favoriser les synergies autour du Géonumérique localement et avec les différents acteurs de la thématique ;
- Instaurer un point d'entrée unique toutes les interrogations, réflexions, projets et actions impliquant indirectement ou directement le Géonumérique.

Les usages sont très variés, qu'il s'agisse d'inventaire, de gestion, de valorisation, de statistiques, d'optimisation, de projection, de décisionnel, etc., ainsi que les domaines d'application : Foncier, Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Réseaux secs et humides, Déchets, Activités de Pleine Nature, Social, Élections, etc.

Article 2. Objet de la convention

L'objet de cette convention est de définir l'organisation, la gouvernance, et les modalités financières et juridiques de la mise en œuvre et du fonctionnement de GéOMAS.

La présente convention constitue le document de référence des acteurs conventionnés, ayants-droits et partenaires du dispositif. Elle précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif, définit les droits et obligations des ayants-droits et détermine les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données. Elle a pour objet de définir :

- Les principes fondamentaux
 - Les objectifs de GéOMAS
 - Le périmètre de GéOMAS
- Les modalités du partenariat
 - Les ayants droits
 - Le processus d'adhésion
 - Le processus de réiliation ou de radiation
 - Les rôles, droits et devoirs des partenaires
- L'organisation et le pilotage du dispositif
 - Le Comité de Pilotage (COPIL)
 - Le Comité Technique (COTEC)
 - Les Groupes de Travail (GT)
- Les modalités de financement du dispositif
- Les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données et autres aspects juridiques associés

Article 3. Objet de GéOMAS

GéOMAS permet :

- De mettre à disposition des collectivités et EPCI des outils et services de gestion, d'exploitation, d'optimisation, d'analyse, de décision, de valorisation et de diffusion des données ;
- De centraliser, homogénéiser et améliorer les données au niveau interdépartemental ;
- De collecter, exploiter, consulter et échanger des données entre les acteurs conventionnés, ayants-droits et différents partenaires du projet dans le respect

Convention de partenariat « GéoMAS »

du Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) ;

- De mettre à disposition du public les données ouvertes des collectivités territoriales.

Article 4. Périmètre de GéoMAS

Le périmètre géographique de GéoMAS est constitué par les territoires des départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, incluant les communes des départements limitrophes quand elles sont intégrées à un EPCI de l'un des deux départements.

Le périmètre technique de GéoMAS comprend 4 infrastructures de stockage de données :

- Une première englobant les solutions de SIG, d'applications métiers avancées comme le Système d'Information Routier (GEO SI Routier), d'application du droit des sols, de géo-décisionnel, etc. ;
- Deux autres permettant la valorisation et la diffusion des données auprès du Grand-Public ;
- Une dernière hébergeant le téléservice des autorisations d'urbanisme.

GéoMAS comporte : sept serveurs, une console d'administration trois systèmes de gestion de base de données, quatorze applications SIG de gestion, quatre applications métiers avancées, une solution de géo-décisionnel deux sites grand-public, un téléservice pour les autorisations d'urbanisme, plus de 1 500 utilisateurs permettant l'administration, la mise à jour et l'exploitation, la diffusion et la valorisation des données des acteurs conventionnés et des partenaires.

Cette infrastructure est amenée à évoluer en fonction des projets à mener.

Article 5. Nom du partenariat

Il est dénommé : « GéoMAS » pour « Géonumérique Mutualisé des Alpes du Sud ».

Article 6. Modification et évolution de la convention

Modification de la convention

Toute proposition de modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, prendra la forme d'un avenant et devra faire l'objet d'une validation par le Comité de Pilotage préalablement à la délibération des acteurs conventionnés. Une exception concerne toute proposition de modification portant sur une des annexe(s) à ladite convention, laquelle ne nécessitera ni avenant, ni délibération des acteurs conventionnés mais seulement la validation du Comité de Pilotage.

Durée

La présente convention prend effet à compter de la signature de toutes les parties et s'achèvera le 31 décembre de la 3^{ème} année suivant sa prise d'effet. Elle sera ensuite renouvelée par tranche de 2 années par tacite reconduction, dans une limite de 2 reconductions.

Convention de partenariat « GéoMAS »

En cas de retrait défini à l'article 9, un délai minimum de 6 mois préalable au renouvellement devra être respecté.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE GÉOMAS

Article 7. Acteurs conventionnés, ayants-droits et partenaires de Géomas

Les acteurs conventionnés sont des organismes publics et les partenaires potentiels sont des organismes assumant directement ou par délégation une mission de service public dans au moins l'un des deux départements.

Acteurs conventionnés

Chacun des Départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi que tout EPCI de l'un des deux départements (Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence) auquel les communes ont transféré la compétence Géonumérique (numérique, SIG, SIT, etc.), peut adhérer à la présente convention et est considéré comme acteur conventionné potentiel.

Le Département ou l'EPCI signataire de la convention participe au financement du dispositif et est représenté dans le Comité de Pilotage (COPIL), avec voix délibérative. Chaque EPCI détient un droit de vote égal à l'entier supérieur du pourcentage de financement résultant de la clé de répartition, telle que définie à l'article 14, détaillée dans l'annexe 5. La quote-part peut être multipliée avant d'appliquer l'arrondi supérieur afin d'obtenir des voix pleines et un total pair.

Le Département des Hautes-Alpes détient un nombre de voix équivalent au total des voix attribuées aux EPCI.

Le quorum est atteint dès lors que 50% des acteurs conventionnés sont présents ou représentés.

En cas de quorum non atteint sur première consultation, une seconde consultation aura lieu une heure après la première consultation, pour laquelle le quorum n'est pas nécessaire.

Dans tous les cas, les décisions sont adoptées à la majorité absolue (>50% des voix ou 50% des voix plus une voix). Pour départager une égalité franche, le Président du Comité de Pilotage a voix prépondérante.

La liste des EPCI ayant signé la convention est tenue à jour en Annexe 1.

Partenaires

Tout autre organisme qu'un acteur conventionné ou une commune a le statut de partenaire. Les partenaires mettent leurs données à disposition des autres signataires de la convention dans Géomas et peuvent bénéficier d'un accès en consultation au dispositif gratuitement. Ils ne participent à aucune instance sauf s'ils y sont invités.

Dans le cas d'un usage différent de Géomas que celui de la simple consultation, les modalités techniques et financières sont étudiées en Comité Technique puis soumises à l'appréciation du Comité de Pilotage qui décide du bienfondé de la demande et, dans le cas où il y est favorable, vote ses modalités techniques et financières. Les modalités financières porteront sur la participation forfaitaire annuelle relative aux frais de personnel engagés par l'intégration de ce partenaire au dispositif. Dans ce cas de figure, les partenaires sont représentés au Comité de Pilotage avec voix consultative et ne prennent donc pas part aux votes.

Dans tous les cas :

- Le partenaire doit adresser une demande détaillée et motivée au Président du Département des Hautes-Alpes, à l'attention du Comité de Pilotage Géomas.
- Les acteurs conventionnés n'ont aucun devoir, ni engagement envers les partenaires concernant le niveau et la qualité du service, l'hébergement, la maintenance et l'assistance de Géomas, ni d'obligation de moyen et/ou de résultat.

La liste des partenaires effectifs de la convention est tenue à jour en annexe 2 et le cadre général de gestion des partenaires en annexe 8.

Ayants-droits de Géomas

Les ayants-droits de Géomas sont les communes des EPCI adhérents au dispositif. Ces ayants-droits peuvent accéder à Géomas, et accéder aux services auxquels leur EPCI apporte une contribution financière.

Dans le cas précis d'une acquisition logicielle dont l'usage est destiné à l'application d'une compétence communale et non intercommunale, il est à la discrétion de chaque EPCI, de demander ou non une contribution financière aux communes de son périmètre.

Le Département des Hautes-Alpes ne titre que les acteurs conventionnés sur la base de leur quote-part et en aucun cas les ayants-droits, selon les règles de financement décrites à l'article 14 de la présente convention.

Article 8. Processus d'adhésion

Un organisme souhaitant adhérer à la présente convention postérieurement à sa ratification par les acteurs conventionnés et partenaires initiaux doit faire parvenir une demande d'adhésion au Comité de Pilotage. Après instruction par le Comité Technique, le Comité de Pilotage se prononce sur cette adhésion et signifie sa décision au candidat.

Le vote favorable du Comité de Pilotage entraîne l'adhésion du candidat et l'obligation pour lui, d'une part, de respecter des termes de la présente convention, d'autre part, de respecter ses engagements financiers (conformément aux articles 13, 14 et 15) ou concernant la mise à disposition de données. Chaque acteur conventionné est alors amené à approuver la convention modifiée.

Le candidat doit toutefois se prévaloir de certaines conditions :

- L'appartenance ou la création d'un service en charge du Géonumérique dimensionné de façon adéquat à l'étendue du territoire et aux actions et projets menés dans ce domaine. Par expérience, le bon fonctionnement d'un service en charge du Géonumérique correspond à une charge comprise entre 20 et 25 communes pour un ETP (hors villes de plus de 10 000 habitants). Les EPCI peuvent mutualiser ce service pour le rendre plus performant et moins onéreux.
- La désignation d'un délégué à la protection des données (interne ou externalisé) auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) comme l'impose l'article 37 1.A du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), pour son compte et celui de ses communes s'il s'agit d'un EPCI.

L'intégration d'un nouvel acteur conventionné implique la redéfinition de la répartition financière et des voix attribuées à chaque EPCI et Département selon la règle des pondérations définie à l'article 14.

Article 9. Processus de résiliation ou de radiation

Résiliation volontaire du fait de l'adhérent

Le retrait volontaire d'un acteur conventionné adhérant se fait dans les conditions énoncées à l'article 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit, par ailleurs, respecter les modalités définies par l'article 16 de la présente convention de partenariat.

Radiation d'un adhérent

Le Comité Technique peut proposer au Comité de Pilotage l'exclusion d'un acteur conventionné ou d'un partenaire qui nuit au dispositif, ne respecte pas ses obligations contractuelles ou les décisions du COPIL, ou n'apporte pas les contributions attendues (financement insuffisant, données, absence de participation aux instances de pilotage, etc.). Le Comité de Pilotage doit alors confirmer et justifier cette exclusion et la notifier à l'acteur conventionné, au partenaire ou à l'ayant-droit concerné.

La radiation se fait dans le cadre de l'article 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département des Hautes-Alpes, détenant le pilotage du projet, le suivi des marchés publics et procédant à l'ensemble des avances financières ne peut être radié.

Effets du retrait volontaire ou de la radiation

Si un acteur conventionné ou partenaire de GéoMAS se retire du projet ou est exclu pour défaut de participation, ce dernier :

- N'a plus accès au dispositif et tout ce qui est mis en œuvre dans ce cadre : outils, services et données. Dans le cas particulier des EPCI, ces obligations s'appliquent également aux communes qui en sont membres ;
- Ne participe plus au dispositif sous quelle forme que ce soit. Il n'est plus convié aux réunions, ateliers, groupes de travail et comités et il est écarté des destinataires de toute information concernant GéoMAS ;
- Doit se charger et financer, lui-même selon un devis fourni par les prestataires du Département des Hautes-Alpes, toute action ou prestation relatives à son départ comme la récupération de ses données, la suppression de ses comptes utilisateurs, etc. ;
- Doit laisser intact l'ensemble de ses contributions et de ses données précédemment mises à disposition pour les autres adhérents et partenaires.

Article 10. Rôles des adhérents et partenaires

L'équipe GéoMAS est composée du Responsable et des Référents des Service en charge du Géonumérique pour chaque acteur conventionné. Les missions détaillées ci-dessous constituent le cadre général. Toutefois, pour des raisons de continuité de service, d'homogénéité, d'efficacité ou d'équilibre des charges de travail ponctuelles, est libre de déroger à certaines règles, sur la base de la solidarité et du volontariat, dans le cadre des tâches attribués à chacun lors des réunions de projet.

Département des Hautes-Alpes

Le Département des Hautes-Alpes assume la fonction de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre du dispositif : à ce titre, il prend en charge le pilotage, l'administration et l'animation du dispositif et l'encadrement des prestataires en charge de l'hébergement, l'infogérance, la maintenance et les prestations et services GéoMAS.

L'administration globale du Géonumérique est assurée par le Département des Hautes-Alpes par le biais de son service en charge du Géonumérique. Le périmètre de sa contribution dans le cadre de GéoMAS et pour lequel il finance la moitié d'1,5 ETP est le suivant :

- Administratif :
 - Gestion et suivi des marchés publics dans le cadre de GéoMAS :
 - Réalisation des DCE ;
 - Publication des marchés ;
 - Analyse des offres ;
 - Échanges et négociation ;
 - Notification ;
 - Etc. ;
 - Gestion et suivi financier de GéoMAS :
 - Commandes et facturation ;
 - Calcul des répartitions et mise à jour annuelle des critères ;
 - Élaboration des états de sommes dues (avant le 31 octobre chaque année) ;
 - Élaboration des budgets ;
 - Recherche, montage et suivi de dossiers de subventions
 - Etc. ;
 - Gestion des prestataires :
 - Contact direct ;
 - Devis ;
 - Négociations ;
 - Communications ;
 - Réunions et échanges ;
 - Etc. ;
 - Secrétariat de GéoMAS pour les COPIL, COTEC, Groupes de travail et réunions qu'il anime ;
- Fonctionnel :
 - Chefferie de projet ;
 - Programmation des maintenances ;
 - Pilotage des recettes et centralisation des retours ;

Convention de partenariat « Géomas »

- Animation globale et organisation des différentes rencontres, réunions, groupes de travail, comités, etc. ;
- Participation aux différents événements locaux et supra-locaux concernant le Géonumérique pour représenter Géomas ;
- Productions communes (comptes-rendus, relevés de décision, actualités, articles, conventions, etc.) ;
- Veille juridique et technique (non métier) ;
- Technique :
 - Administration de l'ensemble de l'infrastructure et de ses outils et services avec les prestataires ;
 - Assistance de second niveau, lorsque les services Géonumérique des territoires n'ont pas réussi à résoudre l'assistance de premier niveau ;
 - Centralisation, création, suivi des tickets auprès des différents supports (prestataires) ;
 - Récupération, transformation, intégration et diffusion des référentiels communs et mutualisés à l'échelle du périmètre géographique global Géomas, c'est-à-dire à destination de tous les acteurs conventionnés et pas seulement les EPCI. En cas de spécificités locales, cette charge revient aux territoires ;
 - Paramétrage, configuration ou édition applicative, fonctionnelle ou technique communs et mutualisés, c'est-à-dire à destination de tous les acteurs conventionnés et pas seulement les EPCI, qu'il s'agisse d'opérations visant à modifier, améliorer ou corriger un élément du dispositif.

Définition d'une donnée référentielle :

Une donnée de référence est une information stratégique de base, unique et fondamentale, c'est-à-dire partagée par l'ensemble des utilisateurs d'une entreprise ou d'une administration. Elle doit être identifiable et reconnue, comme telle, par n'importe quel utilisateur qui la traite. Elle s'oppose à une donnée transactionnelle qui est générée par les systèmes d'informations opérationnels et qui décrit une activité, un événement ou une transaction.

Les principales caractéristiques d'une donnée référentielle sont :

- Sa transversalité (exploitée par l'ensemble des utilisateurs) ;
- Sa stabilité dans le temps ;
- Sa durée de vie (plus longue qu'une donnée transactionnelle) ;
- Sa faible fréquence de mise à jour ;
- Sa consultation fréquente par les différentes applications métiers.

Exemples pour Géomas :

- Le Plan Cadastral Informatisé ;
- La photographie aérienne ;
- Le plan (type OpenStreetMap ou IGN) ;
- Etc.

Convention de partenariat « Géomas »

Les services du Département des Hautes-Alpes ne se substituent, ni ne remplacent les services des autres acteurs conventionnés. Ces derniers sont tenus de veiller à l'adéquation entre leur périmètre, leurs besoins internes, les actions et projets à mener en territoire comme pour le bien commun de Géomas et les ressources humaines locales impliquées. Les acteurs conventionnés doivent être en mesure de palier aux absences et d'organiser les renouvellements de personnel de façon à conserver un service continu productif et autonome sans impacter les autres territoires ou les services du Département des Hautes-Alpes. Le cas échéant, le Département se réserve la possibilité de facturer, à qui de droit, le service rendu pour traiter les urgences du territoire concerné.

Acteurs conventionnés

Les missions des acteurs conventionnés, par le biais de leur service en charge du Géonumérique, ont attiré à tout ce qui implique directement leur territoire de compétence. Elles sont les suivantes :

- Gérer, accompagner, suivre et former les utilisateurs de leur territoire de compétence ;
- Procéder à l'assistance de premier niveau sur leur territoire de compétence et ne passer la main au Département des Hautes-Alpes, qu'en dernier recours, lorsque toutes les pistes et procédures ont été épuisées et que le ticket dépasse les compétences du service ;
- Récupérer, transformer, intégrer et diffuser des référentiels et données liées à des compétences particulières, répondant à des besoins spécifiques et/ou territoriaux ou ne concernant qu'une partie seulement des acteurs conventionnés, des services ou utilisateurs ;
- Produire les imports ou exports de données pour les besoins particuliers de leur territoire de compétence ou d'une partie seulement des acteurs conventionnés ;
- Effectuer les paramétrages, configurations ou éditions applicatives, fonctionnelles ou techniques, à destination de leur territoire de compétence ou d'une partie seulement des acteurs conventionnés, qu'il s'agisse d'opérations visant à modifier, améliorer ou corriger un élément du dispositif ;
- Produire les documents administratifs et juridiques (conventions, actes d'engagement, etc.) pour l'échange ou la diffusion de données de leur territoire de compétence avec des partenaires locaux ou des prestataires ;
- Répondre aux besoins ponctuels de leur territoire de compétence (comptes-rendus, cartographies, etc.).

À noter qu'à ses missions s'ajoute des devoirs, pour le bien commun de Géomas, détaillées dans l'article 11.

Un acteur conventionné peut déléguer à une autre structure publique (Pays, syndicat mixte ou autre partenaire de la convention) l'administration et la gestion du Géonumérique.

Communes

La contribution des communes utilisatrices de Géomas est définie par l'EPCI dont elles sont adhérentes : elle peut comporter une implication dans la création et la mise à jour de certaines données. Le service en charge du Géonumérique, en territoire, pour le compte d'un ou plusieurs EPCI et des communes qu'il comporte, est garant de l'homogénéité, de l'exhaustivité et de la qualité des données de compétence intercommunales et communales.

Partenaires

La contribution des autres partenaires du SIG mutualisé concerne la mise à disposition de données gérées par leur organisme.

Article 11. Droits et devoirs des adhérents et partenaires**Droits**

Accès aux outils, prestations, services et données de GéoMAS.

Devoirs

À l'exception du Département des Hautes-Alpes, chaque service en charge du Géonumérique des acteurs conventionnés doit 0,25 ETP effectif dédié au bien commun dans le cadre de GéoMAS (non à ses besoins propres ou ceux de son territoire) qu'il sera en mesure de justifier. Toute action ou réflexion pour les besoins propres à son territoire de compétence sort de ce cadre.

Il doit, en outre :

- S'organiser de façon à ne pas pénaliser le bon avancement de GéoMAS ;
- Participer à tous les ateliers, groupes de travail, réunions et comités, sur site ou à distance si les conditions le permettent ;
- Appliquer les décisions de l'équipe GéoMAS ou des différentes instances décisionnelles (Groupes de travail, COTEC, COPIL, etc.) qu'il s'agisse d'ajout, de modification, de mise à jour, de mise à niveau, fonctionnelle ou liée à la donnée de son territoire de compétence, dans le délai imparti ;
- Suivre l'intégralité des projets mis en œuvre dans le cadre de GéoMAS et fournir, dans les délais impartis, les éléments nécessaires à leur mise en œuvre et leur bon fonctionnement : recette fonctionnelle, données, mises à jour, etc. ;
- Effectuer le relais entre GéoMAS et son territoire de compétence en portant à connaissance et en sensibilisant les élus, directions et utilisateurs de chaque décision, directive, nouveauté, information qui peut les concerner ;
- Lancer des appels à besoin ou conduire des études de besoins assez fines sur son territoire de compétence en cas d'émergence de projets ;
- Collecter et suivre les actes administratifs et juridiques engageant la responsabilité des collectivités et utilisateurs de leur territoire de compétence (acte d'engagement DGFIP, etc.) ;
- Veiller à la cohérence, à la qualité et à l'exhaustivité des données de leur territoire de compétence, collectées directement ou via des prestations.

De plus, chaque acteur conventionné doit :

- Dûment renseigner et signer, chaque année, l'acte d'engagement de la DGFIP mentionnant clairement le délégué à la protection des données désigné auprès de la CNIL. Ces éléments conditionnent l'accès à la matrice cadastrale ;
- Tenir ses données à jour ;
- Faire un usage licite de GéoMAS dans le respect des règlements des usages et de l'administration ;
- Ne diffuser aucune donnée des autres adhérents et partenaires sans leur consentement ;
- Tenir à jour une matrice d'habilitation des accès aux données validée par l'autorité compétente.

Article 12. Pilotage de GéoMAS**Comité de Pilotage (COPIL)**

Le Comité de Pilotage de GéoMAS est composé de représentants désignés par les acteurs conventionnés. Les EPCI d'un Pays ou Syndicat Mixte peuvent notamment décider de se faire représenter par le Pays ou le Syndicat considéré.

Le Comité de Pilotage est présidé par le représentant du Département des Hautes-Alpes. Il se réunit au moins une fois par an pour faire le point sur l'avancement du projet, réaliser les arbitrages nécessaires, valider les budgets et définir les orientations concernant les évolutions du projet.

Les missions du Comité de Pilotage sont plus précisément définies comme suit :

- 1) Il valide le bilan annuel d'activité du partenariat ;
- 2) Il statue sur les orientations à venir du partenariat ;
- 3) Il valide la création des groupes de travail et le choix de l'animateur ;
- 4) Il valide ou rejette les candidats à l'entrée dans le partenariat et statue sur l'exclusion éventuelle d'organismes dont la contribution est jugée insuffisante ;
- 5) Il valide un éventuel renouvellement de la convention ;
- 6) Il valide la dissolution du partenariat défini par la convention ;
- 7) Il valide le plan de Communication externe autour du dispositif ;
- 8) Il prend les décisions financières nécessaires au bon fonctionnement de GéoMAS :
 - a. Acquisitions ou évolution des matériels, outils, services et prestations ;
 - b. Augmentation des ressources humaines en adéquation avec le montage et le suivi de nouveaux projets ;
 - c. Etc.

Les droits de vote des collectivités au Comité de Pilotage sont définis à l'article 7 de la présente convention.

Comité Technique (COTEC)

Le Comité Technique est composé d'agents qualifiés des acteurs conventionnés et des partenaires et se réunit au moins une fois par trimestre pour faire le point sur l'avancement du projet, résoudre les problèmes techniques et d'organisation, préparer les arbitrages à réaliser par le COPIL, et proposer les orientations concernant les évolutions du projet. Il est associé au choix du prestataire au lancement du dispositif.

Les missions du Comité Technique sont plus précisément définies comme suit :

- 1) Il est l'interlocuteur du prestataire retenu pour la mise en œuvre de GéoMAS, pour la réflexion sur l'harmonisation des données ;
- 2) Il définit et constitue les groupes de travail à mettre en œuvre dans le cadre de ce partenariat ;
- 3) Il est chargé de désigner au sein de l'un des organismes adhérents et partenaires du dispositif, sur proposition des adhérents et partenaires, un chef de projet pour chaque groupe de travail ;

Convention de partenariat « GéOMAS »

- 4) Il assure le suivi des travaux réalisés par chaque groupe de travail ;
- 5) Il règle les éventuelles difficultés techniques relatives à des transferts de données mutualisées à des prestataires et sous-traitants ou à l'outil de mutualisation ;
- 6) Il instruit les demandes d'adhésion à la convention des organismes autres qu'EPCI et étudie les demandes de résiliation ou de radiation.

Secrétariat

Le secrétariat du Comité de Pilotage et du Comité Technique est assuré par le Département des Hautes-Alpes. Il assure à ce titre :

- Le fonctionnement du Comité de Pilotage, en identifiant auprès de chaque Signataire ses représentants en son sein, en convoquant ses réunions et en rédigeant les comptes-rendus de ses réunions ;
- L'hébergement des réunions du Comité de Pilotage ;
- Toute action de communication départementale ou extra-départementale autour de GéOMAS, selon le plan de communication adopté par le Comité de Pilotage.

Groupes de travail

Les acteurs conventionnés et partenaires peuvent constituer à leur initiative des groupes de travail en lien avec les groupes régionaux animés par le CRIGE, la Région SUD - Provence-Alpes-Côte d'Azur ou des groupes de travail nationaux.

Un groupe de travail est constitué d'un ensemble de représentants des acteurs conventionnés et de partenaires, qui se mobilisent pour apporter leurs participations (expériences, savoir-faire technique) en vue d'apporter une plus-value au niveau interdépartemental (acquisitions, constitutions de nouvelles données, qualité des échanges, communication, etc.) dans le domaine de l'information géographique.

Chaque groupe de travail est animé par un chef de projet proposé par le Comité de Pilotage et peut inclure les représentants d'autres organismes non conventionnés ou non partenaires.

Le Comité de Pilotage valide la feuille de route du groupe de travail et le choix de son animateur.

Convention de partenariat « GéOMAS »

FINANCEMENT DE GÉOMAS

Article 13. Dépenses prises en considération

Investissement

Les dépenses d'investissement incluent toute acquisition et maintenance évolutive et adaptative de matériels, périphériques, logiciels, applications et prestations de service associées à la mise en œuvre du dispositif mutualisé : licences et installations, paramétrage, configuration, etc.

Ces dépenses ne comprennent pas les dépenses à engager par les acteurs conventionnés, les partenaires et autres ayants-droits pour leur équipement (matériels, périphériques, logiciels, applications et autres prestations).

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement incluent l'hébergement, l'infogérance, la maintenance corrective, la chefferie de projet, les transferts de compétences, formations et accompagnements et les subventions portant sur les divers matériels, périphériques, logiciels, applications ayant pour objet de maintenir le dispositif mutualisé en fonctionnement ainsi que et des prestations ponctuelles intellectuelles pour faire compléter, évoluer ou améliorer le dispositif. Elles intègrent également le coût des personnels affectés ou impactés par le dispositif.

Ces dépenses ne comprennent pas les dépenses à engager par les acteurs conventionnés, les partenaires et autres ayants-droits pour leur équipement (matériels, périphériques, logiciels, applications et autres prestations).

Article 14. Règle de financement

Le Département des Hautes-Alpes procède aux avances. Il passe commande, perçoit les subventions, s'il y en a, et liquide les factures. Il met à jour annuellement les clés de répartitions, fait le produit de la différence entre les recettes et les dépenses, calcule les quotes-parts respectives des acteurs conventionnés puis émet les titres de recette à leur encontre. Les acteurs conventionnés sont titrés sur une base hors taxe (HT), le Département des Hautes-Alpes récupérant, dans le cadre du FCTVA, une partie du montant sur certaines lignes de dépense.

Dépenses mutualisées :

La répartition financière est la suivante :

- 37,50 % : EPCI
- 25,00 % : Département des Alpes-de-Haute-Provence
- 37,50 % : Département des Hautes-Alpes

La quote-part de chaque EPCI est définie par la clé de répartition suivante :

$$\text{Quote-part} = \frac{\text{Potentiel fiscal}}{\sum \text{Potentiels fiscaux}} + \frac{\text{Population}}{\sum \text{Populations}} + \frac{\text{Superficie}}{2 \times \sum \text{Superficies}}$$

Le potentiel fiscal de l'EPCI est issu des fiches de Dotation Global de Fonctionnement (DGF) de l'État et correspond au potentiel fiscal de l'année n-2.
La population de l'EPCI est la population totale légale de l'INSEE de l'année en cours.

Cette répartition régit la gouvernance détaillée en annexe 4 de la présente convention. Elle concerne toutes les dépenses mutualisées, qu'il s'agisse de prestations et services communs, acquis par ou pour l'ensemble des acteurs conventionnés, à savoir :

- Le socle de base technique ;
- Les applicatifs, modules et prestations (développement, chefferie de projet, etc.) communs ;
- L'hébergement et l'infogérance de l'infrastructure globale intégrant, entre autres, le socle de base technique et les applicatifs, modules et développements communs.
- La maintenance associée à chaque applicatif, module ou développement commun.
- Les ressources humaines engagées, à savoir :
 - Le Responsable (ingénieur) financé selon la répartition précitée par chaque acteur conventionné.
 - Les coûts relatifs à la charge de chacun des intervenants du Département des Hautes-Alpes sur GéoMAS (direction, secrétariat, comptabilité, juridique et marché, animation, pilotage) pour un coût total cumulé annuel estimé à 41 000 €, financé selon la répartition précitée et dont la part des EPCI est offerte gracieusement par le Département des Hautes-Alpes par solidarité territoriale.
 - Le technicien SIG pour un coût chargé annuel estimé à 40 000 € dont :
 - 0,5 ETP en aide au Responsable pour l'administration et la gestion du Département des Alpes-de-Haute-Provence en relation avec son référent fonctionnel financé par le Département des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - 0,5 ETP en consolidation à la Cellule en charge du Géonumérique au Département des Hautes-Alpes financé à 50% par les EPCI et à 50% par le Département des Hautes-Alpes.

Dépenses ciblées :

Cette répartition concerne toutes les dépenses mutualisées ou non, qu'il s'agisse de prestations et services communs, acquis par ou pour une partie seulement des acteurs conventionnés, à savoir :

- Les applicatifs, modules et prestations (développement, chefferie de projet, etc.) ;
- L'hébergement et l'infogérance d'infrastructure annexes ;
- La maintenance associée à chaque applicatif, module ou développement.

Les règles de répartition des dépenses ciblées sont adaptées proportionnellement de façon à ce que seuls les acteurs conventionnés bénéficiaires en aient la charge.

Exemples (non contractuels) :

- *Maintenance de l'Application du Droit des Sols dont les départements n'ont pas la compétence :*
 - 100,00 % : EPCI
 - 0,00 % : Département des Alpes-de-Haute-Provence
 - 0,00 % : Département des Hautes-Alpes
- *Maintenance du Système d'Information Routier dont les EPCI n'ont pas la compétence :*
 - 0,00 % : EPCI
 - 33,33 % : Département des Alpes-de-Haute-Provence
 - 66,67 % : Département des Hautes-Alpes
- *Maintenance de l'application métier avancée pour la gestion de l'assainissement collectif acquis par seulement 4 EPCI : la clé de répartition est établie avec les valeurs de ces 4 EPCI seulement, supportant et se répartissant ainsi 100% de la charge financière.*

Dépenses spécifiques :

La règle de financement des formations est différente. Le coût total des sessions est divisé par le nombre de personnes formées pour obtenir un coût de formation par personne. Chaque acteur conventionné finance la formation du personnel appartenant à son territoire de compétence.

Exemple (non contractuel) : Une formation de 5 jours sur site coûte 6 000 € HT et 8 agents y participent. Le coût de formation par personne est de 750 € HT. Un acteur conventionné qui forme 2 agents de son territoire devra 2 x 750 € soit 1 500 €.

Article 15. Intégration d'un acteur conventionné a posteriori

Si une collectivité (ou un EPCI) souhaite adhérer au dispositif après sa mise en œuvre initiale, le coût de son adhésion sera calculé par application du pourcentage la concernant, telle que le définira la clé de répartition mise à jour détaillée dans l'article 14, au coût d'investissement total de GéoMAS, incluant la charge de travail des géomaticiens mis à disposition du projet pour la conduite du projet. Les acteurs conventionnés antérieurs décideront en Comité de Pilotage si cette recette additionnelle vient en déduction de leurs cotisations annuelles à venir ou si elle permet de financer des données, outils, prestations ou services additionnels. Cette règle s'applique uniquement aux investissements déjà réalisés, mais pas aux coûts de fonctionnement des années précédentes qui ne sont pas pris en considération dans le calcul du droit d'entrée.

En cas d'adhésion d'une collectivité ou d'un Établissement Public extérieur au périmètre initial défini en annexe 1, 2 et 3, le Comité de Pilotage définira les conditions applicables à cette intégration.

Article 16. Implication financière de la sortie d'un acteur conventionné

Tout acteur conventionné ou partenaire engagé dans le partenariat qui n'a pas notifié sa démission 6 mois avant le renouvellement de la convention doit assumer ses engagements financiers jusqu'au prochain renouvellement.

En cas de sortie d'un acteur conventionné ou d'un partenaire, ce dernier doit également respecter ses engagements financiers jusqu'au 31 décembre de l'année où sa sortie lui a été signifiée.

ASPECTS JURIDIQUES RELATIFS AUX DONNÉES

Article 17. Accès à la matrice cadastrale

L'accès d'agents d'un acteur conventionné, d'un ayant-droit ou d'un partenaire aux données de la matrice cadastrale se fait dans le respect des dispositions définies par la DGFiP au travers de son acte d'engagement en vue de la délivrance de données cadastrales à caractère personnel, de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et de l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018) et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) du Parlement européen et du Conseil lors de sa mise en application le 25 mai 2018 (déclaration préalable d'utilisateurs nommés habilités dans l'organisme).

Article 18. Homologation des téléservices

L'homologation de tout téléservice mis en œuvre dans le cadre de Géomas est confiée à la Commission Départementale d'Homologation du Département des Hautes-Alpes. Ainsi, par la signature de la présente convention, chaque acteur conventionné, délègue cette charge à la Commission Départementale d'Homologation du Département des Hautes-Alpes, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Alpes n°CP/04 02 2020 – 8168 du 4 février 2020. Définition de l'homologation selon l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) :

Elle « est délivrée par une autorité d'homologation pour un système d'information avant sa mise en service opérationnel. L'homologation permet d'identifier, d'atteindre puis de maintenir un niveau de risque de sécurité acceptable pour le système d'information considéré.

Son objectif est de trouver un équilibre entre le risque acceptable et les coûts de sécurisation, puis de faire arbitrer cet équilibre, de manière formelle, par un responsable qui a autorité pour le faire. L'homologation de sécurité permet à un responsable, en s'appuyant sur l'avis des experts, de s'informer et d'attester aux utilisateurs d'un système d'information que les risques qui pèsent sur eux, sur les informations qu'ils manipulent et sur les services rendus, sont connus et maîtrisés. »

Article 19. Organisation technique

Le service en charge du Géonumérique au Département des Hautes-Alpes est composé d'une équipe au sein de laquelle est répartie une charge équivalente à deux temps-plein dédiée à Géomas, c'est-à-dire au service du bien commun de l'ensemble des acteurs conventionnés : EPCI et Départements. Ces deux ETP servent uniquement les intérêts communs et/ou mutualisés à l'échelle globale de Géomas, comme décrit dans l'article 10 de la présente convention de partenariat, mais ne servent en aucune façon les intérêts personnels d'un acteur conventionné.

L'organisation schématique sera mise à jour dans l'Annexe 3 de la présente convention de partenariat.

Fait à GAP, le

en 12 exemplaires.

Convention de partenariat « GéoMAS »

Pour la Communauté de
Communes du Briançonnais,

Pour la Communauté de
Communes du Pays des Écrins,

Pour la Communauté de
Communes du Guillestrois-
Queyras,

Pour la Communauté de
Communes du Sisteronais-
Buëch,

Pour la Communauté de
Communes de Serre-Ponçon,

Pour la Communauté de
Communes de Vallée Ubaye
Serre-Ponçon,

Pour la Communauté
d'Agglomération Gap-Tallard-
Durance,

Pour la Communauté de
Communes du Champsaur-
Valgaudemar,

Pour la Communauté de
Communes du Buëch-Dévoluy,

Pour la Communauté de
Communes de Serre-Ponçon
Val d'Avance,

Pour le Département des
Alpes-de- Haute-Provence,

Pour le Département des
Hautes-Alpes,

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Convention de partenariat « GéoMAS »

ANNEXE 1 : LISTE DES ACTEURS CONVENTIONNÉS

- Communauté de Communes du Briançonnais, autorisée par la délibération
- Communauté de Communes du Pays des Écrins, autorisée par la délibération
- Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, autorisée par la délibération
- Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, autorisée par la délibération
- Communauté de Communes de Serre-Ponçon, autorisée par la délibération
- Communauté de Communes Vallée Ubaye Serre-Ponçon, autorisée par la délibération
- Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, autorisée par la délibération
- Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar, autorisée par la délibération
- Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy, autorisée par la délibération
- Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, autorisée par la délibération
- Département des Alpes-de-Haute-Provence, autorisée par la délibération
- Département des Hautes-Alpes, autorisée par la délibération



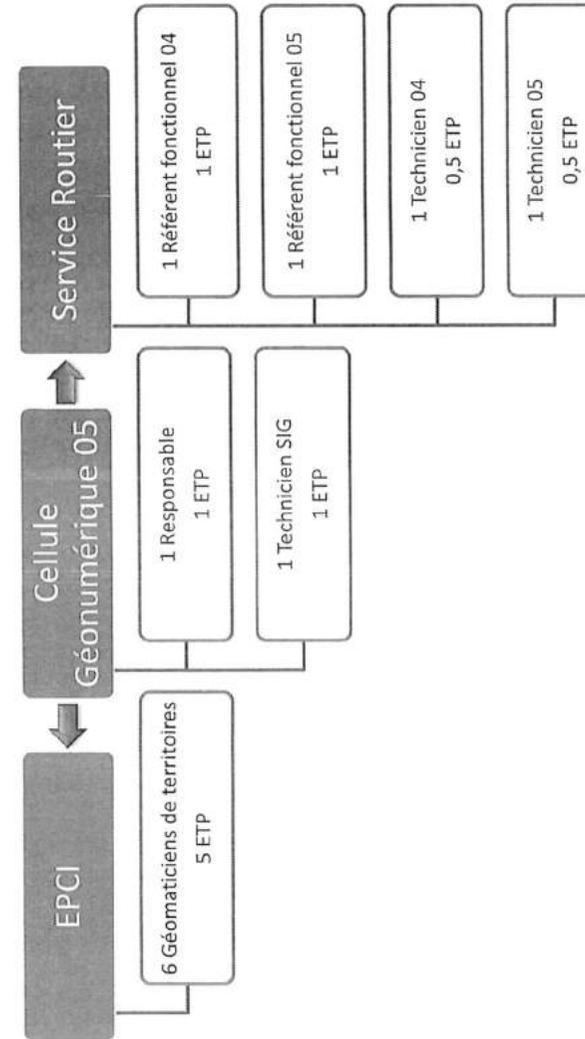
Guillestrois-Queyras
Communauté de communes



ANNEXE 2 : LISTE DES PARTENAIRES

- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Associations Syndicales Autorisées (ASA)
- Syndicats intercommunaux
- Conservatoire Botanique Gap Charance
- Pays Gapençais
- Préfecture, représentant l'ensemble des services de l'état dans le département, et représentée par la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Parc Naturel National des Ecrins et du Mercantour
- Parc Naturel Régional du Queyras
- Autre Parc Naturel Régional
- L'Office National des Forêts (ONF)
- Syndicats Mixtes (des Baronnies, d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon, CLEDA, SyME, etc.)
- Centre de Ressources en Information GÉographique de Provence-Alpes Côte d'Azur (CRIGE)
- Collectivités et établissements porteur de SCOTs
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)

ANNEXE 3 : SCHÉMA DE L'ORGANISATION TECHNIQUE



ANNEXE 4 : REPRÉSENTATIVITÉ DES ACTEURS CONVENTIONNÉS AU COPII

(Clé de répartition 2021)

EPCI	Potentiel Fiscal (2019) ¹	Population (2018) ²	Superficie km ²	Répartition entre les EPCI ³	Quote-part globale	Nombre de voix ⁴ (COPII)
Briançonnais	12 695 415	20 131	876	14,17%	5,31%	15
Pays des Écrins	4 215 657	6 840	525	5,37%	2,01%	6
Guillestrois-Queyras	5 238 946	8 237	838	7,10%	2,66%	8
Sisteronais-Buëch	12 684 439	25 822	1 495	17,17%	6,44%	18
Serre-Ponçon	6 253 543	17 186	623	9,23%	3,48%	10
Vallée Ubaye Serre-Ponçon	4 082 249	8 048	1 022	6,91%	2,59%	8
Gap-Tallard-Durance	18 680 820	52 116	350	23,72%	8,89%	25
Champsaur-Valgaudemar	2 975 077	11 544	793	6,52%	2,45%	7
Buëch-Dévoluy	2 760 507	9 635	720	5,75%	2,16%	6
Serre-Ponçon Val d'Avance	2 787 209	7 780	246	4,06%	1,52%	5
Total EPCI	72 373 862	167 339	7 488	100,00%	37,50%	108
Département des Alpes-de-Haute-Provence					25,00%	72
Département des Hautes-Alpes					37,50%	108
Total Général					100,00%	288
					Majorité	145

¹ Potentiel fiscal de l'année n-2 pour l'année n

² Population légale au 1^{er} janvier 2021

³ Application de la clé de répartition détaillée dans l'article 14

⁴ Pour obtenir des voix pleines, le calcul appliqué est le suivant : $\text{Nombre de voix} = \text{ARRONDISSEMENT SUPÉRIEUR} (2,75 \times \text{Quote-part globale})$

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 005-200067742-20220328-2022040413-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 005-200067742-20220328-2022040413-DE

ANNEXE 5 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

1. Acteurs conventionnés (Article 7 de la présente convention)

Les acteurs conventionnés déterminent conjointement les finalités et les moyens des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre, ils en sont à ce titre les responsables conjoints au sens de l'article 26.1 du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Cette responsabilité conjointe de traitement de données à caractère personnel s'entend sur l'ensemble du périmètre mis en œuvre tel que décrit à l'article 4 de la présente convention.

Conformément à l'article 26.3 du RGPD, chaque adhérent donne suite dans les délais prescrits à toute demande d'exercice des droits qu'une personne concernée lui aura exprimée directement (articles 15 à 22 du RGPD). Chaque adhérent remplit ses obligations quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD. Pour satisfaire à ces obligations, chaque adhérent pourra solliciter autant que de besoin le Délégué à la Protection des Données qu'il aura désigné auprès de la CNIL conformément à l'article 8 de la présente convention.

Pour l'ensemble du périmètre mis en œuvre tel que décrit à l'article 4 de la présente convention, les adhérents s'assurent de la conformité des moyens techniques et organisationnels mis en œuvre avec les obligations de sécurité des traitements tel qu'en dispose l'article 32 du RGPD.

En cas de violation de données à caractère personnel dans le cadre des prestations fournies selon les termes de la présente convention à l'article 10 en ce qui concerne le Département des Hautes-Alpes, celui-ci notifie l'autorité de contrôle dans les formes et délais décrits à l'article 33 du RGPD. Une copie de la notification sera adressée aux Délégués à la Protection des Données des acteurs conventionnés. Les démarches d'information des personnes concernées décrites à l'article 34 incombent par ailleurs au Département des Hautes-Alpes.

En cas de violation de données à caractère personnel dans le cadre des prestations fournies selon les termes de la présente convention à l'article 10 en ce qui concerne un acteur conventionné, celui-ci notifie l'autorité de contrôle dans les formes et délais décrits à l'article 33 du RGPD. Une copie de la notification sera adressée au Délégué à la Protection des Données du Département des Hautes-Alpes. Les démarches d'information des personnes concernées décrites à l'article 34 incombent par ailleurs à l'acteur conventionné concerné par la violation de données à caractère personnel.

2. Les partenaires (Article 7 de la présente convention)

Les partenaires bénéficiant d'un accès en consultation aux données à caractère personnel dans le cadre d'un traitement de données porté par les acteurs conventionnés sont considérés comme destinataires habilités des données.

À ce titre, ces partenaires portent l'entière responsabilité du ou des traitements de données à caractère personnel ainsi que de la ou leur conformité au RGPD, sans que la responsabilité des acteurs conventionnés ne puisse être recherchée.

3. Les ayants-droits de GéoMAS (Article 7 de la présente convention)

Les ayants-droits bénéficiant d'un accès en consultation aux données à caractère personnel dans le cadre d'un traitement de données porté par les acteurs conventionnés sont considérés comme destinataires habilités des données.

À ce titre, ces ayants droits portent l'entière responsabilité du ou des traitements de données à caractère personnel ainsi que de la ou leur conformité au RGPD, sans que la responsabilité des acteurs conventionnés ne puisse être recherchée.

ANNEXE 6 : RÈGLEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES DES UTILISATEURS

L'essor des technologies numériques accroît les possibilités d'accès à des ressources via les outils et services de GéoMAS mis à disposition des acteurs conventionnés, partenaires et ayants-droits par le Département des Hautes-Alpes et pour l'exécution de leurs missions.

L'accès, depuis l'extérieur, à l'ensemble de ces ressources ainsi que l'augmentation et la complexification des flux d'informations, ouvrent des passerelles vers des partenaires institutionnels, des prestataires externes et les citoyens servis en direct dans le cadre de démarches dématérialisées.

À ce titre, tout utilisateur est responsable de l'usage des outils et services auxquels il a accès. Il se doit, à son niveau, de contribuer à la sécurité du dispositif GéoMAS et des informations qu'il renferme, et d'être particulièrement précautionneux lorsque des données à caractère personnel sont traitées pour veiller à ne pas nuire aux droits et aux libertés individuelles des personnes concernées.

En outre, l'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et raisonnée, afin d'en éviter la saturation. Ainsi, quelques règles d'usages sont indispensables, en respectant les besoins individuels tout en privilégiant l'intérêt du service public et du collectif.

Enfin, la recrudescence de la Cybercriminalité engendre de nouveaux risques auxquels chacun est exposé.

Le Département des Hautes-Alpes, par le biais de ses prestataires, met en place et administre les dispositifs de sécurité destinés à réduire au maximum la vulnérabilité des outils et services du dispositif GéoMAS, face aux dangers inhérents des réseaux informatiques et des moyens de télécommunication.

Ainsi, chaque utilisateur :

- Est responsable des données qu'il gère, transmet, stocke, partage, etc. ;
- Doit signaler toute tentative de violation effective ou non de GéoMAS et des données traitées, qu'il peut constater ;
- Appliquer les règles et recommandations du présent règlement.

La facilité de circulation des informations et la quantité des contenus numériques, ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter le cadre réglementaire en vigueur et en particulier tout ce qui serait susceptible de constituer et de caractériser (liste non exhaustive) :

- Une atteinte à la vie privée, et faire peser un risque sur les libertés individuelles ;
- Une diffamation ou une injure ;
- Une reproduction, représentation, ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical), ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- Des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le Code de la propriété intellectuelle ;
- Un engagement commercial ;
- Etc.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet :

- De définir les conditions générales et particulières d'utilisation par le personnel des acteurs conventionnés, partenaires et ayants-droits des outils et services mis à leur disposition ;
- De porter à la connaissance des utilisateurs des dispositifs mis en place pour garantir la sécurité de GéoMAS.

Lexique :

- On entend par « utilisateur » tout Élu et toute personne qui, ayant un lien de droit statutaire, contractuel ou stagiaire conventionné avec l'un des acteurs conventionnés, partenaires ou ayants-droits du dispositif GéoMAS. Il est amené à utiliser des outils et services du dispositif GéoMAS dans l'exercice de ses missions ;
- On entend par « outils et services », l'ensemble des ressources du dispositif GéoMAS qui permettent de collecter, stocker, traiter et communiquer les informations.

Ce règlement s'applique à tout utilisateur dans les cas d'usages tels que définis ci-dessus, et est susceptible d'être modifié régulièrement en fonction des évolutions technologiques et réglementaires le cas échéant.

3. CONDITIONS D'ACCÈS À GéoMAS

Le droit d'accès à GéoMAS est conditionné par le respect des termes de ce règlement qui est notifié individuellement à chaque utilisateur lors de sa première connexion au service.

Les comptes d'authentification sont personnels et incessibles, ils cessent avec la disparition des raisons qui ont motivées leur attribution. Ils sont limités aux activités professionnelles définies dans le cadre de la mission de l'utilisateur. Les comptes génériques partagés sont proscrits.

Par ailleurs, l'étendue des ressources auxquelles l'utilisateur a accès peut être limitée en fonction des besoins professionnels réels et des contraintes imposées par le partage de ces ressources avec d'autres utilisateurs.

Les droits d'accès peuvent être suspendus par les référents territoriaux de GéoMAS, par mesure conservatoire, si le comportement d'un utilisateur n'est plus compatible avec les règles énoncées dans le présent règlement ou par mesure de sécurité.

4. CONFIDENTIALITÉ

Des informations d'authentification personnelles sont attribuées à chaque utilisateur. Elles sont composées d'un « identifiant », auquel est associé un « mot de passe ». Pour être efficace, ce mot de passe doit être strictement personnel et respecter les règles de saisie définies. Pour des raisons de sécurité, les administrateurs de GéoMAS se réservent le droit d'imposer un changement régulier de ce mot de passe.

Ces informations d'authentification permettent d'ouvrir une session sur GéoMAS, pour accéder à l'ensemble des outils et services mis à disposition.

Les utilisateurs accèdent à GéoMAS via du matériel attribué, mis à disposition en pool ou bien avec leur propre équipement fixe ou mobile. Ces informations d'authentification permettent d'accéder aux outils et services du dispositif mis à disposition.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui est faite de ses informations d'authentification, il lui appartient donc de ne jamais les communiquer à un tiers ni de les rendre accessibles aisément. À titre d'exemple, l'inscription des mots de passe dans sur un papier stocké sur le bureau, sous le clavier ou collé sur l'écran est à proscrire.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas masquer sa véritable identité ;
- Ne pas usurper l'identité d'autrui ;
- Ne pas quitter son poste de travail en laissant une session en cours ouverte ;
- Ne jamais « prêter » son compte, même en cas d'absence au motif d'une continuité de service ;
- Signaler toute violation, tentative de violation ou toute violation suspectée de ses informations d'authentification :
 - Aux Délégués à la Protection des Données des acteurs conventionnés ;
 - Au Responsable GéoMAS (mail à emmanuel.bernard@hautes-alpes.fr) ;
- De façon générale, signaler toute anomalie constatée (problèmes d'initialisation, mauvais fonctionnement...) au référent territorial.

En outre, un code de verrouillage doit impérativement sécuriser l'accès aux smartphones et tablettes mis à disposition par l'employeur ou propriété privée de l'utilisateur. Ce code ne doit pas être simple (ex 0000, 1234, 4567...) ni faire référence à une date de naissance.

5. INSTALLATION ET UTILISATION DES OUTILS ET SERVICES GéoMAS

a) Utilisation des outils et services GéoMAS

Tout utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- De modifier le fonctionnement, le paramétrage, les caractéristiques ou les éléments de configuration de outils et services mis à dispositions ;
- D'accéder ou d'essayer d'accéder à des informations privées d'autres utilisateurs du réseau (en dérochant son mot de passe par exemple) ;
- De modifier ou de détruire des informations communes (partagées par plusieurs utilisateurs) contenues dans GéoMAS.

Il est expressément rappelé que l'accès à des informations privées d'autres utilisateurs, leur éventuelle destruction ou modification, sont des agissements pénalement sanctionnés. De même que la destruction ou la modification de documents élaborés par le service sans autorisation (Code du patrimoine, livre 2 art L212 et suivants).

b) Utilisation à des fins personnelles

L'utilisation de GéoMAS est limitée à un usage professionnel. L'utilisation à titre privé est tolérée mais doit être très occasionnelle et sous réserve qu'elle ne perturbe pas l'activité professionnelle du service ou que cette utilisation ne représente pas un délit au regard de la législation (téléchargement illégaux, ...).

6. DÉONTOLOGIE - ÉTHIQUE

Les règles fixées par le statut de la fonction publique en matière de droits et d'obligations s'appliquent dans l'usage des outils informatiques et de télécommunication. Les règles d'éthique professionnelle, de déontologie, d'obligation de réserve, de devoir de discrétion en usage dans les différentes professions exercées au sein des acteurs conventionnés s'appliquent à l'ensemble des documents produits par les utilisateurs. Cela concerne les documents écrits ou imprimés, mais également les fichiers et les messages électroniques.

Le non-respect de ces règles entraînera des mesures disciplinaires et pourra même, le cas échéant, être pénalement sanctionné.

8. DROIT À LA DÉCONNEXION

L'accessibilité accrue et délocalisée au dispositif GéoMAS permet aux agents d'être contactés par courrier électronique, messagerie instantanée ou téléphone dans une large mesure.

Ils disposent cependant d'un « droit à la déconnexion » :

- D'une façon générale, ils ne sont pas tenus, hors situation d'astreinte ou de permanence, à répondre aux messages électroniques, aux communications téléphoniques ou aux messages téléphoniques, en dehors de la plage horaire définie par l'employeur.
- Par exception, les personnels dotés par leur employeur de moyens professionnels mobiles, doivent répondre aux messages comportant la mention « urgent », y compris au-delà de la plage horaire définie. Les messages « urgents » sont uniquement ceux qui concernent la sécurité immédiate des biens, des usagers et des personnes relevant de la compétence de l'employeur. Il revient aux cadres d'en faire un usage justifié et modéré.

9. ADMINISTRATION DE GÉOMAS ET CONTRÔLES TECHNIQUES

Le Département des Hautes-Alpes, via ses prestataires, a le devoir d'assurer le bon fonctionnement des outils et services mis à disposition. Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires pour assumer cette responsabilité, tout en respectant la déontologie professionnelle.

Le Département des Hautes-Alpes et ses prestataires peuvent ainsi effectuer des contrôles techniques :

- Aux fins d'assurer la sécurité du dispositif GéoMAS : pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées.
- Aux fins de vérification de l'utilisation des moyens informatiques et de télécommunications conforme aux règles édictées par le présent règlement.
- Aux fins de qualification d'une suspicion de violation de données à caractère personnel telle que définie à l'annexe 5 de la présente convention.

Le Département des Hautes-Alpes et ses prestataires sont assujettis au devoir de réserve et sont tenus de respecter la confidentialité des fichiers ou des connexions auxquels ils pourraient avoir accès dans le strict cadre de leur mission.

En dehors des administrateurs, seules les personnes habilitées par la loi à les obtenir, notamment les autorités judiciaires dans le cadre d'une procédure pénale, la Haute

Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet (HADOPI) ou la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) tel que lui en donne pouvoir l'article 58.1 f) du RGPD, peuvent demander la communication de ces données.

L'obligation de conserver les données de trafic résulte de la loi de 2001 relative à la sécurité quotidienne ainsi que la loi de 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, ainsi que la loi n°2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite « HADOPI 2 ».

10. SANCTIONS APPLICABLES

La loi et les textes réglementaires définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques (articles 226-16 à 226-24 du code pénal portant sur les atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques ainsi que la méconnaissance du RGPD, articles 323-1 à 323-7 du code pénal portant sur les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données). Il est rappelé qu'en cas d'atteinte à l'un des principes protégés par la loi, la responsabilité pénale ou civile de l'agent ainsi que celle de la collectivité est susceptible d'être recherchée. Par ailleurs, toute infraction aux règles internes décrites dans le présent document peut entraîner des sanctions disciplinaires appliquées par l'autorité compétente.

11. OPPOSABILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est rendu opposable dès l'acceptation entière de ses termes.

ANNEXE 7 : RÈGLEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES DES ADMINISTRATEURS

OBJET DU DOCUMENT

Le présent règlement des usages numériques des administrateurs de GéoMAS est destiné à préciser les devoirs et les droits de tout personnel d'un acteur conventionné en charge de la gestion et de la maintenance des outils et services mis à disposition. Ce document vient en complément du règlement des usages numériques en annexe 6 et ne se substitue en aucun cas à celui-ci. Ce règlement sera complété dans le cadre d'un groupe de travail et sera présenté en COPIL pour validation.

ANNEXE 8 : CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DES PARTENAIRES

Tout autre organisme qu'un acteur conventionné ou une commune a le statut de partenaire. Les partenaires mettent leurs données à disposition des autres signataires de la convention dans GéoMAS et peuvent bénéficier d'un accès en consultation au dispositif gratuitement. Ils ne participent à aucune instance sauf s'ils y sont invités. Dans le cas d'un usage différent de GéoMAS que celui de la simple consultation, les modalités techniques et financières sont étudiées en Comité Technique puis soumises à l'appréciation du Comité de Pilotage qui décide du bienfondé de la demande et, dans le cas où il y est favorable, vote ses modalités techniques et financières. Les modalités financières porteront sur la participation forfaitaire annuelle relative aux frais de personnel engagés par l'intégration de ce partenaire au dispositif. Dans ce cas de figure, les partenaires sont représentés au Comité de Pilotage avec voix consultative et ne prennent donc pas part aux votes.

Dans tous les cas :

- Le partenaire doit adresser une demande détaillée et motivée au Président du Département des Hautes-Alpes, à l'attention du Comité de Pilotage GéoMAS.
- Les acteurs conventionnés n'ont aucun devoir, ni engagement envers les partenaires concernant le niveau et la qualité du service, l'hébergement, la maintenance et l'assistance de GéoMAS, ni d'obligation de moyen et/ou de résultat.

La liste des partenaires effectifs de la convention est tenue à jour en annexe 2 et le cadre général de gestion des partenaires en annexe 8.

ANNEXE 9 : LISTE DES DONNÉES À INTÉGRER

1. Référentielles

- Le Plan Cadastral Informatisé ;
- La photographie aérienne ;
- Le plan (type OpenStreetMap ou IGN).

2. Territoriales

Toute donnée non référentielle est une donnée territoriale.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 005-200067742-20220328-2022040413-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 005-200067742-20220328-2022040413-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : *Christine MAXIMIN.*

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/58 : 8.8 : *Environnement GEMAPI - Entente intercommunale avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour la gestion du torrent du Dévezet. Programmation technique et financière. Désignation du Président de la Conférence pour l'année 2022.*

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu les alinéas 2° et 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui précisent les champs d'intervention de la compétence GEMAPI concernant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la défense contre les inondations,

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales qui autorisent les établissements publics de coopération intercommunale à passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages d'utilité commune,

Vu les délibérations concordantes n°2021-1-14 Bis de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance du 29 juin 2021 et n°2021-97 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon du 17 mai 2021 pour la création de l'entente intercommunale de gestion des digues et du torrent du Dévezet et les termes de la convention ;

Considérant les obligations de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon liées à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le torrent du Dévezet,

Et après avoir pris acte :

- des propositions de la conférence du 17 janvier 2021 à Chorges concernant la programmation technique et financière pour l'année à venir, ainsi que les modalités de portage et financement des études entre les deux intercommunalités ;
- du résultat de l'élection du Président de la Conférence pour l'année 2022 selon les dispositions de l'article 4.3 de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la programmation technique et financière suivante pour l'année 2022,

Etudes programmées	Montants HT
Diagnostic écologique 4 saisons	15 000 €
Plage de dépôt, phase projet ajustements de l'avant-projet de 2014	10 000 €
Acompte pour l'étude du dossier d'Autorisation Environnementale Unique.	12 000 €
TOTAL	37 000 € HT

Le montant total des dépenses s'élève à 37 000 € H.T. Eu égard au partage des responsabilités entre la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance et la Communauté de communes de Serre-Ponçon, les dépenses seront réparties de façon égalitaire entre les deux intercommunalités. Un fonds de concours à hauteur de 50% de l'autofinancement restant sera versé par la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance à la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

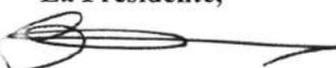
La Communauté de communes de Serre-Ponçon se chargera de consulter les entreprises, de conclure les marchés et d'en assurer le suivi administratif et financier.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution,
- **D'APPROUVER** l'élection de Jean-Marie BARRAL, Vice-Président de la Communauté de communes de Serre-Ponçon en charge de la GEMAPI, à la Présidence de la Conférence de l'entente intercommunale pour l'année 2022,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,




Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/59 : 1-1 Marchés publics : Délibération modificative. Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents (Réf. CCSP202201) pour les études relatives à la Stratégie Territoriale de Prévention des Risques en Montagne.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/32 du 24 février 2020 approuvant la candidature à l'appel à projets STePRiM : Stratégie Territoriale de Prévention des Risques en Montagne et le programme d'actions immatérielles de la démarche d'intention,

Vu la convention-cadre entre l'Etat et la Communauté de communes de Serre-Ponçon relative à la Stratégie Territoriale de Prévention des Risques en Montagne, signée le 7 avril 2021,

Vu la proposition de classement de la Commission d'appel d'offres du 28 février 2022,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 14 mars 2022,

Vu l'acte d'engagement de l'accord-cadre,

Suite au constat d'une erreur matérielle dans la délibération d'attribution de l'accord-cadre transmise en Préfecture le 4 mars 2022, la présente délibération annule et remplace la délibération du 28 février 2022 (rapport n°2022/34).

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 005-200067742-20220328-202203316-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents à la société ARTELIA SAS mandataire du groupement avec la société ETRM (co-traitant), l'Office National des Forêts (co-traitant) et la SARL ALPGEOTEK (sous-traitant),
- **D'APPROUVER** l'acte d'engagement tel qu'il sera signé avec la société ARTELIA SAS, mandataire du groupement pour un montant maximum de 95 000 € H.T.,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de celui-ci,
- **D'INSCRIRE** aux budgets les crédits nécessaires.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD

OFFRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 005-200067742-20220328-202203316-DE



**ACCORD-CADRE RC/ CCSP202201 POUR LES ETUDES RELATIVES A LA
STRATEGIE DE PREVENTION DES RISQUES EN HAUTE MONTAGNE**

SECTION A

ACTE D'ENGAGEMENT DU GROUPEMENT (AE)

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 005-200067742-20220328-202203316-DE



Passion & Solutions

POUVOIR

Je soussigné, **Monsieur Benoît CLOCHERET**, en ma qualité de Président de la société ARTELIA GLOBAL, société par actions simplifiée au capital de 120.298.676 euros, dont le siège social est situé 16 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 850 176 967,

Elle-même Présidente de la société ARTELIA HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 76.582.539 euros, dont le siège social est situé 16 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 802 044 776,

Elle-même Présidente de la société ARTELIA, société par actions simplifiée au capital de 13.262.150 euros, dont le siège social est situé 16 rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 523 526,

Délègue tout pouvoir à :

- Sébastien PAILHES, Directeur Exécutif de la Business Unit Villes et Territoires
- Pierre OLAGNON, Directeur Régional Sud-Est
- Jérôme DUBOIS, Directeur Adjoint Région Sud-Est – Directeur Agence de Marseille
- Rémi TEMPIER, Adjoint au Directeur de Pôle Infrastructures et Aménagement
- Denis LABRY, Adjoint au Directeur de Pôle Infrastructures et Aménagement
- Stéphane GARRIC, Directeur du Pôle MOE Hydraulique
- Adèle DE HAUTECLOCQUE, Responsable du Département Etudes Hydraulique et Environnement
- Patrice BRETAUD, Adjoint à la Responsable du Département Etudes Hydraulique et Environnement
- Aurélien MATHIEU, Directeur Territoire Languedoc-Roussillon
- Laurence BOY, Directrice de Projets - Responsable de l'Agence de Montpellier
- Marion PICQUET, Directrice Territoire Côte d'Azur
- Olivier MOZOL, Directeur de Projets - Responsable de l'Antenne d'Avignon
- Frédéric SIAUD, Directeur de Projets - Responsable de l'Antenne d'Ajaccio
- Laetitia SIMONOT, Responsable du Pôle MOE Hydraulique
- Thibaut CHOPARD-LALLIER, Adjoint à la Responsable du Pôle MOE Hydraulique
- Jérôme BIOUS, Responsable du Pôle Infrastructures et Aménagement
- Arnaud BERTHIER, Adjoint au Responsable du Pôle Infrastructures et Aménagement

A l'effet de :

Signer des marchés publics tels que définis par le Code de la commande Publique.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 6 janvier 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Benoît CLOCHERET", written over a printed name.

Benoît CLOCHERET

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 005-200067742-20220328-202203316-DE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 005-200067742-20220328-202203316-DE

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Communauté de Communes de Serre-Ponçon
6, Impasse de l'Observatoire
05200 EMBRUN

ACCORD-CADRE POUR LES ÉTUDES RELATIVES LA STRATEGIE TERRITORIALE DE PREVENTION DES RISQUES EN MONTAGNE

Acte d'Engagement

Accord-cadre – AE/CCSP202201

SOMMAIRE

1 - Objet de l'accord-cadre	3
2 - Identification de l'acheteur	3
3 - Identification du co-contractant	3
4 - Dispositions générales	5
5 - Prix	5
6 - Durée de l'accord-cadre	6
7 - Paiement	6
8 - Avance	7
9 - Nomenclature(s)	7
10 - Signature	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS ..	9

1 - Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet les études relatives à la stratégie d'intention de la CCSP concernant la prévention des risques en montagne (acronyme : STePRiM).

Lieu(x) d'exécution : Territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon - 17 communes dans les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence.

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme :

Communauté de commune de Serre-Ponçon – 6, impasse de l'Observatoire – 05200 EMBRUN, représentée par sa Présidente en exercice : Madame Chantal EYMEOUD.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Madame la Présidente, Chantal EYMEOUD.

Ordonnateur : Madame la Présidente, Chantal EYMEOUD.

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Payeur.

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M

Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

.....

Adresse

.....

Courriel ¹

Numéro de téléphone

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Numéro de SIRET
Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....

Adresse
.....

Courriel ²

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

Monsieur DUBOIS Jérépome

Agissant en qualité de Directeur Adjoint Région Sud-Est

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination socialeARTELIA SAS.....

Adresse Le Condorcet - 18 rue Elie Pelas - CS 80132

.....13322 Marseille Cedex 16.....

Courriel ¹ christine.milet@arteliagroup.com - eric.tiriau@arteliagroup.com

Numéro de téléphone 04 91 17 55 84

Numéro de SIRET 444 523 526 00358

Code APE7112B.....

Numéro de TVA intracommunautaire FR40 444 523 526

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

4.2 - Forme de contrat

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 95 000 € H.T. sur la période initiale. Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application des prix plafonds du bordereau des prix unitaires (BPU) dont les désignations sont reprises les Détails quantitatif estimatifs (DQE) des marchés subséquents.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander au titulaire de compléter son

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement.

6 - Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est de 12 mois. L'accord-cadre est reconductible 3 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La durée des marchés subséquents ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixées dans les conditions du CCAP de l'accord-cadre.

7 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : ARTELIA
pour les prestations suivantes :

Domiciliation : SOCIETE GENERALE (Meylan 38)

Code banque : 30003 Code guichet : 02024 N° de compte : 00020600338 Clé RIB : 61

IBAN : FR76 3000 3020 2400 0206 0033 861 RIB JOINT

BIC : SOGEFRPP

- Ouvert au nom de : SARL ETRM
pour les prestations suivantes :

Domiciliation : FIDUCIAL BANQUE - 75008 PARIS

Code banque : 11449 Code guichet : 00001 N° de compte : 0129358001D Clé RIB : 77

IBAN : FR22 1144 9000 0101 2935 8001 D77 RIB JOINT

BIC : BDEIFRPPXXX

- Ouvert au nom de : 87-ONF-ACS MIDI-MED

Domiciliation : BRED - 75012 PARIS

Code Banque : 10107 Code guichet : 00118 N° de compte : 00616068499 Clé RIB : 39

IBAN : FR76 1010 7001 1800 6160 6849 939

BIC : BREDFRPPXXX RIB JOINT

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

8 - Avance

Sans objet.

9 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code secondaire
71300000-1	Services d'ingénierie	71335000-5 : Etudes technique
90700000-1	Services relatifs à l'environnement	90711100-5 : Evaluation des risques et dangers autre que pour la construction

10 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A ..Marseille.....

Le ..11/02/2022.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ²
 DUBOIS Jérôme,
 Directeur Adjoint Région Sud-Est

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A

Le

Signature¹

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/60 : 8-8 Environnement : Appel à candidature – Elaboration et animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de développement des infrastructures de débardage par câble forestier.

Vu l'appel à candidature pour l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de développement des infrastructures de débardage par câble forestier au titre du FNADT Alpes

Vu les orientations de la charte forestière de territoire de la CCSP

Vu le budget prévisionnel du projet de candidature de la CCSP s'élevant à 12 500 €, subventionnable à 80% des dépenses.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le projet d'élaboration et d'animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de développement des infrastructures de débardage par câble forestier, pour un montant prévisionnel de 12 500 € TTC,
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessous :

	Pourcentage	Montant TTC
FNADT ALPES	80%	10 000 €
Autofinancement CCSP	20%	2 500 €
TOTAL TTC	100%	12 500 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le **affichage cité en objet**

ID : 005-200067742-20220328-202203317-DE

- **DE SOLLICITER** les aides de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets ;
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe ;
- **DE S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents liés à ce dossier,
- **D'INSCRIRE** les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2022 et 2023.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/61 : 1.1 *Marchés publics* : charte forestière : attribution marché – Mise en œuvre des 11ères actions de la CFT

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de la Commission « forêt, agriculture, environnement » du 16 mars 2022

Vu l'enveloppe prévisionnelle de l'action fixée à 70 000 € TTC et subventionnée à 80% par le FEADER

Après avoir examiné les candidatures et les offres, il est proposé de retenir l'offre du groupement suivant :

Entreprise : Groupement conjoint SARL ALCINA co-traitance : Pyrénées Cartographie

Adresse mandataire : 162 rue des Caducées 34 197 Montpellier Cedex 5

SIRET mandataire : SIRET : 487 768 327 000 65

Montant € HT = 49 020 € / Montant € TTC = 58 824 €

M. Michel PEYRON ne prend pas part aux débats et au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché « Mission d'accompagnement à la définition d'un programme de travaux concerté pour une usage multifonctionnel des forêts et le maintien des mélézins dans les forêts de la CCSP » ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives et financières ou techniques nécessaire à sa bonne exécution

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/62 : 7-1 Décisions budgétaires : Approbation du Compte de Gestion 2021- Budget Annexe Zones d'Activités

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CONSTATER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/63 : 7-1 Décisions budgétaires : Approbation du Compte Administratif 2021 : Budget annexe Zones d'Activités

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame EYMEOUD, Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame EYMEOUD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur Christian DURAND a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Chantal EYMEOUD, Présidente, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Christian DURAND pour le vote du compte administratif.

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent	599 053.00			396.14	599 053.00	396.14
Affectation du résultat		396.14				396.14
Résultats reportés	599 053.00				599 053.00	
Opérations de l'exercice	179 425.90	213 130.97	305 918.41	306 062.14	485 344.31	519 193.38
TOTAUX	778 478.90	213 130.97	305 918.41	306 062.41	1 084 397.31	519 193.38
Résultats de clôture	565 347.93			144.00	565 203.93	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	778 478.90	213 130.97	305 918.41	306 062.41	1 084 397.31	519 193.38
RESULTATS DEFINITIFS	565 347.93			144.00	565 203.93	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après avoir délibéré, **DECIDE AL'UNANIMITE :**

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARIILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARIILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/64 : 7-1 Décisions budgétaires : Affectation des résultats 2021 : Budget Annexe Zones d'Activités

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, constatant que le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 050 156.29	1 184 540.15	2 234 696.44
Titres de recettes émis (b)	213 130.97	306 062.41	519 193.38
Réduction de titres (c)			
Recettes nettes (d=b-c)	213 130.97	306 062.41	519 193.38
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 050 156.29	1 184 540.15	2 234 696.44
Mandats émis (f)	179 425.90	305 918.41	485 344.31
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h=f-g)	179 425.90	305 918.41	485 344.31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	33 705.07	144.00	33 849.07
(h-d) Déficit			

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2020	Part affecté à l'investisist : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	-599 053.00		33 705.07	- 565 347.93	- 565 347.93
Fonctionnement	396.14	396.14	144.00	144.00	144.00
TOTAL	-598 656.86	396.14	33 849.07	-565 203.93	

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- D'INSCRIRE en résultat d'investissement le résultat de clôture (001D) **565 347.93 €**
- D'INSCRIRE en excédent de fonctionnement capitalisés (1068R) **144.00 €**

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/65 : 7.1 – Décisions budgétaires : Adoption du Budget annexe Zones d'Activités 2022

Madame la Présidente présente le budget annexe Zones d'Activités 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'Exploitation : 2 032 540.00 euros

Section d'Investissement : 1 665 224.00 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 28 février 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2022,

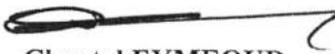
- **DE VOTER** le budget annexe Zones d'Activités pour l'année 2022 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation.

- **D'APPROUVER** le budget annexe Zones d'Activités 2022.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/66 : 7-1 Décisions budgétaires : Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget Annexe de Valorisation Bois Energie

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CONSTATER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : **Christine MAXIMIN.**

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/67 : 7-1 Décisions budgétaires : Approbation du Compte Administratif 2021 : Budget annexe Valorisation Bois Energie

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame EYMEOUD, Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame EYMEOUD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur Christian DURAND a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Chantal EYMEOUD, Présidente, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Christian DURAND pour le vote du compte administratif

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Dépenses	Recettes
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Résultat exercice précédent		32 388.06	1 486.20		1 486.20	32 388.06
Affectation du résultat						
Résultats reportés		32 388.06				32 388.06
Opérations de l'exercice	192 000.00	175 000.00	501 290.86	529 029.37	693 290.86	704 029.37
TOTAUX	192 000.00	207 388.06	502 777.06	529 029.37	694 777.06	736 417.43
Résultats de clôture		15 388.06		26 252.31		41 640.37
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	192 000.00	207 388.06	502 777.06	529 029.37	694 777.06	736 417.43
RSULTATS DEFINITIFS		15 388.06		26 252.31		41 640.37

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente, Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/68 : 7-1 Décisions budgétaires : Affectation des résultats 2021 : Budget Annexe Valorisation Bois Energie

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame EYMEOUD Chantal, constatant que le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	207 388.06	503 813.00	711 201.06
Titres de recettes émis (b)	175 000.00	529 029.37	704 029.37
Réduction de titres (c)			
Recettes nettes (d=b-c)	175 000.00	529 029.37	704 029.37
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	207 388.06	503 813.00	711 201.06
Mandats émis (f)	192 000.00	501 290.86	693 290.86
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h=f-g)	192 000.00	501 290.86	693 290.86
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		27 738.51	10 738.51
(h-d) Déficit	17 000.00		

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2020	Part affecté à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	32 388.06		-17 000.00	15 388.06	15 388.06
Fonctionnement	-1 486.20		27 738.51	26 252.31	26 252.31
TOTAL	30 901.86		10 738.51	41 640.37	

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- D'INSCRIRE en résultat de fonctionnement une somme de (002 R) **26 252.31 €**
- D'INSCRIRE en résultat d'investissement le résultat de clôture (001R) **15 388.06 €**

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente, Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/69 : 7-1 Décisions budgétaires : Adoption du Budget annexe Valorisation Bois Energie 2022

Madame la Présidente présente le budget annexe Valorisation Bois Energie 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'Exploitation : 589 902.31 euros

Section d'Investissement : 195 788.06 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

*Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 28 février 2022,
Vu l'avis de la commission finances en date du 25 mars 2022,*

- **DE VOTER** le budget annexe Valorisation Bois Energie pour l'année 2022 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation.
- **D'APPROUVER** le budget annexe Valorisation Bois Energie 2022.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,
Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/70 : 7-1 Décisions budgétaires : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Régie pour l'Assainissement.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CONSTATER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/71 : 7-1 Décisions budgétaires : Approbation du Compte Administratif 2021 : Budget annexe Régie pour l'Assainissement.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame EYMEOD, Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame EYMEOD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur Marc AUDIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Chantal EYMEOD, Présidente, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Marc AUDIER pour le vote du compte administratif

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
résultats exercice précédent	0,00	93 546,94		42 126,34	0,00	135 673,28
affectation du résultat 1068		0,00				0,00
Résultats reportés	0,00	93 546,94		42 126,34	0,00	135 673,28
Opérations de l'exercice	992 046,28	1 307 260,55	1 431 563,33	1 610 211,92	2 423 609,61	2 917 472,47
TOTAUX	992 046,28	1 400 807,49	1 431 563,33	1 652 338,26	2 423 609,61	3 053 145,75
Résultats de clôture	0,00	408 761,21	0,00	220 774,93	0,00	629 536,14
Restes à réaliser	911 199,68	387 036,47			911 199,68	387 036,47
TOTAUX CUMULES	1 903 245,96	1 787 843,96	1 431 563,33	1 652 338,26	3 334 809,29	3 440 182,22
RESULTATS DEFINITIFS	115 402,00	0,00	0,00	220 774,93	0,00	105 372,93

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 005-200067742-20220328-202204084-BF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser

- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/72 : 7-1 Décisions budgétaires : Affectation des résultats 2021 : Budget Régie pour l'assainissement.

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Chantal EYMEOUD, Présidente, constatant que le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE & RESULTATS CUMULES

	clôture 2020	affectation 2021	résultat exercice 2021	clôture 2021	RAR	solde RAR	affectation 2022
					Dépenses		
INV	93 546,94 €		315 214,27 €	408 761,21 €	911 199,68 €	-524 163,21 €	-115 402,00 €
					387 036,47 €		
EXPL	42 126,34 €	0,00 €	178 648,59 €	220 774,93 €	Recettes		220 774,93 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement réuni le 2 mars 2022,

- **D'AFFECTER** à la couverture d'autofinancement la somme de (1068R) : **115 402,00 €**
- **D'INSCRIRE** en résultat d'investissement le résultat de clôture (001R) : **408 761,21 €**
- **D'INSCRIRE** en résultat d'exploitation le résultat de clôture (002R) : **105 372,93 €**

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELOM donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/73 : 7-1 Décisions budgétaires : Adoption du Budget Primitif Régie Assainissement 2022

Madame la Présidente présente le budget primitif 2022 de l'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'Exploitation : 1 786 838,00 €

Section d'Investissement : 3 161 034,98 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

*Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 28 février 2022,
Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement réuni le 2 mars 2022,*

- **DE VOTER** le Budget Primitif d'Assainissement 2022 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation ;
- **D'APPROUVER** le budget primitif Assainissement 2022.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : *Christine MAXIMIN.*

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/74 : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Ouverture d'un poste permanent d'agent d'exploitation assainissement.

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'augmentation de la charge de travail du service assainissement, de la nécessité de consolider les missions du service et prendre en charge les missions telles que la télégestion globalisée ;

En conséquence, la Présidente propose la création d'un emploi permanent sur le **grade d'Adjoint technique** pour exercer les missions d'agent d'exploitation assainissement.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 5 a minima et / ou d'une expérience professionnelle de 2 ans dans les domaines susvisés.

Dans ce cas, il est entendu que :

- Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.
- Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée.

Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctions répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
C	Adjoint technique	Temps Complet	Agent d'exploitation assainissement	Dès que possible

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la CCSP.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/75 : 1.1 Marchés publics : Attribution du marché de l'étude de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des systèmes d'assainissement collectifs de Chorges et Saint André d'Embrun

Après consultation et négociation, il est proposé de retenir l'offre du bureau d'études OTEIS, pour l'opération indiquée en titre.

- Attributaire : Bureau d'études OTEIS (CREREG en sous-traitant déclaré)
- Montant total (tranche ferme et tranches optionnelles) : 113 757,61€ HT
- Durée prévue : 60 semaines

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec le Bureau d'études OTEIS pour la réalisation de l'étude citée en objet ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/76 : 7.5 Subventions : Demande de financement pour les études complémentaires nécessaires aux schémas directeurs d'assainissement collectif de Châteauroux et Chorges-Prunières-Les Risouls

- Vu les premières conclusions de l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif de Châteauroux et Chorges-Prunières-Les Risouls

Il convient de réaliser des études et investigations complémentaires estimées à 26 000 € HT :

- Réalisation de tests à la fumée
- Inspections caméra
- Visites de nuits et/ou sous averse
- Analyse des risques de défaillance

Les subventions les plus importantes possibles sont recherchées auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

Coût total (en € HT)	100 %	26 000 €
Agence de l'Eau RMC	50 %	13 000 €
Département 05	20 %	5 200 €
Autofinancement CCSP	30 %	7 800 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 005-200067742-20220328-2022040416-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement réuni le 2 mars 2022,

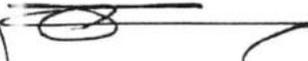
- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus ;

- **DE SOLLICITER** en conséquence le concours financier du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/77 : 7.5 Subventions : Demande de financement pour les diagnostics et schémas directeurs d'assainissement des systèmes d'assainissement collectif de Savines-le-Lac, Les Orres et Réallon

- Vu l'ancienneté des précédentes études diagnostiques,
- Vu l'obligation de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la mise en œuvre de diagnostics périodiques,
- Vu les exigences du service de Police de l'Eau,

Il convient de réaliser diagnostics et schémas directeurs d'assainissement estimés à 175 000 €HT.

Les subventions les plus importantes possibles sont recherchées auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

Coût total (en € HT)	100 %	175 000 €
Agence de l'Eau RMC	50 %	87 500 €
Département 05	20 %	35 000 €
Autofinancement CCSP	30 %	52 500 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le

ID : 005-200067742-20220328-2022040417-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement réuni le 2 mars 2022,

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus :

- **DE SOLLICITER** en conséquence le concours financier du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'eau.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/78 : 7-1 Décisions budgétaires : Approbation du Compte de Gestion 2021- Budget Régie SMICTOM Serre-Ponçon

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CONSTATER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARIILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARIILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/79 : 7-1 Décisions budgétaires : Approbation du Compte Administratif 2021 : Budget annexe Régie SMICTOM Serre-Ponçon

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame EYMEOD, Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame EYMEOD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur Pierre VOLLAIRE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Chantal EYMEOD, Présidente, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Pierre VOLLAIRE pour le vote du compte administratif

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats précédent		185 644,15		405 266,31		590 910,46
<i>Affectation des résultats (1068)</i>		<i>130 101,85</i>				<i>130 101,85</i>
Résultats reportés		185 644,15		275 164,46		460 808,61
Opérations de l'exercice	1 262 889,19	979 741,07	4 373 311,98	4 417 907,61	5 636 201,17	5 397 648,68
TOTAUX	1 262 889,19	1 165 385,22	4 373 311,98	4 693 072,07	5 636 201,17	5 858 457,29
Résultats de clôture	97 503,97			319 760,09		222 256,12
Restes à réaliser	178 899,36	195 698,73			178 899,36	195 698,73
TOTAUX CUMULES	1 441 788,55	1 361 083,95	4 373 311,98	4 693 072,07	5 815 100,53	6 276 412,14
RÉSULTATS DÉFINITIFS	80 704,60	0,00	0,00	319 760,09	0,00	239 055,49

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, P ARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian P ARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/80 : 7-1 Décisions budgétaires : Affectation des résultats 2021 : Budget Régie SMICTOM Serre-Ponçon

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Chantal EYMEOD, Présidente, constatant que le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE & RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2020	Part du résultat de l'exercice précédent affecté à l'investissement	Résultats de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Solde des restes à réaliser 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVEST	185 644,15 €		-283 148,12 €	-97 503,97 €	16 799,37 €	-80 704,60 €
FONCT	405 266,31 €	130 101,85 €	44 595,63 €	319 760,09 €		319 760,09 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon réuni le 17/02/2022

- **D'AFFECTER** à la couverture d'autofinancement la somme de (1068R) : **80 704.60 €**
- **D'INSCRIRE** en résultat d'investissement le résultat de clôture (001D) : **97 503.97 €**
- **D'INSCRIRE** en résultat d'exploitation le résultat de clôture (002R) : **239 055.49 €**

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARIILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARIILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/81 : 7-1 Décisions budgétaires : Adoption du Budget Primitif 2022 - Budget Annexe Déchets SMICTOM Serre-Ponçon 2022

Madame la Présidente présente le budget primitif 2022 du SMICTOM Serre-Ponçon qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'Exploitation : 4 981 641.62 €

Section d'Investissement : 3 466 485.45 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon réuni le 17 février 2022

Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 28 février 2022,

- **DE VOTER** le Budget Primitif du SMICTOM Serre-Ponçon 2022 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section d'exploitation ;

- **D'APPROUVER** le budget primitif SMICTOM Serre-Ponçon 2022.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noëlle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N°2022/82 : 7.6 Contributions budgétaires : Mise à disposition de colonnes aériennes pour les manifestations ou événements limités dans le temps

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016/29 du 26 septembre 2016

La communauté de communes de Serre-Ponçon régie SMICTOM est régulièrement sollicitée pour la mise en place de contenants complémentaire lors d'événements ou manifestations à durée limitée.

Madame la présidente propose de prendre à la charge de la collectivité le traitement des déchets collectés et de facturer l'entité organisatrice de la façon suivante :

	Prix à payer
Forfait minimal (1 colonne OM et 1 colonne biflux)	250 €
Colonne supplémentaire	125 €
Pour une durée ≥ 1 mois par colonne	20 € / mois
Collecte spécifique pour un flux	90€ / rotation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente telle que présentée ci-après :
- **D'AUTORISER** la collectivité à mettre à disposition les colonnes aériennes aux organismes ou personnes organisatrices aux prix suivants :

- **D'INDIQUER** que les tarifs seront automatiquement mis à jour en fonction de l'évolution des prix pratiqués par les fournisseurs.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recouvrer ces participations auprès des organismes ou personnes organisatrices.

	Prix à payer
Forfait minimal (1 colonne OM et 1 colonne biflux)	250 €
Colonne supplémentaire	125 €
Pour une durée \geq 1 mois par colonne	20 € / mois
Collecte spécifique pour un flux	90€ / rotation

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N°2022/83 : 7.6 Contributions budgétaires : Facturation de la prestation de modification technique sur conteneur Molok

Durant l'été 2021, la DIRMED a implanté sur les aires de repos le long de la RN 94 de nouveaux conteneurs pour collecter les déchets de type « domino » produits par la société Molok.

La régie SMICTOM Serre-Ponçon en charge de la collecte des déchets a rencontré des difficultés fonctionnelles impactant la vidange de ces derniers.

Afin de les corriger, la société Molok a proposé à la régie SMICTOM Serre-Ponçon de procéder à une modification technique selon sa préconisation.

La société Molok a en outre proposé de rétribuer le travail de la régie SMICTOM Serre-Ponçon sur la base d'un forfait définitif de 4 000 € pour l'ensemble des conteneurs concernés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux par un agent de la régie SMICTOM Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à recouvrer la participation financière auprès de la société Molok.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/84 : 7.5 Subventions : Dotation Fonds de développement de l'inclusion – Programme SEVE EMPLOI

L'atelier Chantier d'insertion « Ressourcerie de Pralong » a été sélectionné pour participer au dispositif « Seve Emploi », financé par l'Etat dans le cadre du fonds de développement de l'inclusion. Ce dispositif vise à renforcer le retour à l'emploi durable des salariés en insertion en passant par la formation-action de la structure aux techniques de médiation active pour l'emploi durant l'année 2022. En poursuivant cet objectif, elle devra être en capacité de favoriser le recrutement et le maintien en emploi des salariés en parcours d'insertion.

La dotation de 20 000 € versée par l'Etat vise à soutenir financièrement les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) retenues pour la mise en œuvre du programme Seve Emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la dotation de 20 000€ versée par l'Etat dans le cadre du dispositif « Seve Emploi »
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à engager les actions ;
- **D'INSCRIRE** les produits correspondants au budget 2022 ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits



La Présidente,

Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/85 : 1-4 Autres types de contrats - Convention avec ADIVALOR pour la collecte et le traitement des déchets agricoles.

La Régie SMICTOM Serre-Ponçon souhaite continuer le partenariat avec ADIVALOR pour proposer aux agriculteurs du territoire de collecter une partie de leurs déchets agricoles. Une zone sera dédiée sur Pralong pour les accueillir lors des campagnes organisées.

La Régie SMICTOM Serre-Ponçon sera en charge de fournir aux agriculteurs des sacs conformes de collecte, de les informer sur les consignes et de les accueillir lors de la campagne de collecte.

En fonction des quantités collectées, ADIVALOR versera un soutien financier au conditionnement.

Chaque année de nouvelles conventions seront signées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions annuelles et tout autre document s'y rapportant ;
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses et les recettes liées à cette filière.

Ainsi fait les jours, mois, an susdit



La Présidente,

Chantal EYMEOD

**CONDITIONS GÉNÉRALES CADRE pour la mise en œuvre du
PROGRAMME GÉNÉRAL de RÉCUPÉRATION A.D.I.VALOR
CAMPAGNE 2017-2018**

EXPOSE PREALABLE

- I -

A.D.I.VALOR est la structure opérationnelle en charge de la gestion de la filière française de récupération et de valorisation des Déchets issus de l'emploi de produits de l'agrofourmiture par des Utilisateurs Professionnels (« la Filière »).

Les sociétés dénommées ci-après « **Metteurs en marché contributeurs** », mettant en marché sur le territoire français métropolitain un ou plusieurs des Produits suivants, destinés aux Professionnels agricoles et non-agricoles :

- **Produits Phytopharmaceutiques**
- **Produits Fertilisants et Amendements**
- **Semences**
- **Films Plastiques Agricoles**
- **Produits d'Hygiène de l'Élevage Laitier**
- **Ficelles et filets**
- **Filets Paragrêlé**
- **Equipements de protection individuelle**

Ont accepté, pour leurs domaines d'activités respectifs, de contribuer financièrement au fonctionnement des activités et prestations d'A.D.I.VALOR et de la Filière ; la liste la plus à jour de ces « Metteurs en Marché contributeurs » est disponible sur le site Internet d'A.D.I.VALOR.

A.D.I.VALOR a mis au point et développé un programme général d'actions pour la récupération, la valorisation ou l'élimination des Déchets issus de l'emploi par des Utilisateurs Professionnels des Produits de l'agrofourmiture mis en marché en France métropolitaine par les Metteurs en marché contributeurs de la Filière (le « **Programme Général de Récupération A.D.I.VALOR** »), comprenant notamment : le recensement des gisements des déchets, l'organisation de la collecte, du stockage, du transport, et de la valorisation ou de l'élimination des Déchets conformément à la réglementation, l'établissement des conventions et des accords de partenariat avec les acteurs de la Filière tels que les agriculteurs, les organisations professionnelles, les collectivités locales, les distributeurs, les transporteurs et les installations habilitées d'élimination et de traitement des déchets.

Il est rappelé que, en tant que coordinateur, A.D.I.VALOR n'entre jamais en possession des déchets.

A ce jour, A.D.I.VALOR a mis au point et développé des programmes spéciaux d'actions (les « **Programmes Spéciaux de Récupération A.D.I.VALOR** »), pour la récupération et la valorisation des :

- a. Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques (le « **Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR pour les EVPP** ») ;
- b. Emballages Vides de Produits Fertilisants (le « **Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR pour les EVPF** ») ;
- c. Produits Phytopharmaceutiques destinés à la protection des cultures devenus Non Utilisables (le « **Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR pour les PPNU** » incluant une option pour la Récupération des EPIU – Equipements de Protection Individuelle Usagés) ;
- d. Emballages Vides de Semences (le « **Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR pour les EVS** ») ;
- e. Films Agricoles Usagés (le « **Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR pour les FAU** ») ;

1

- f. Emballages Vides de Produits d'Hygiène de l'Élevage Laitier (« **Récupération A.D.I.VALOR pour les EVPHEL** ») ;
- g. Ficelles et Filets Usagés (le « **Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR pour les FIFU** »).
- h. Filets Paragrêlé Usagés (le « **Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR pour les FILPRAU** »).

Le Programme Général de Récupération A.D.I.VALOR est régi par les Conditions Générales Cadre définies dans le présent document.

- II -

A.D.I.VALOR est titulaire, à titre exclusif, des droits d'exploitation de la marque « A.D.I.VALOR® » (« **la Marque** »), ayant fait l'objet d'un dépôt à l'INPI sous le n° 013100697 le 11 mai 2001, renouvelée le 11 mai 2011.

A.D.I.VALOR a conçu le logo distinctif ci-dessous pour illustrer et distinguer ses actions, logo sur lequel elle détient les droits exclusifs d'utilisation et d'exploitation et en particulier la marque semi figurative « A.D.I.VALOR » (« **le Logo** ») déposée à l'INPI le 13 mars 2002 sous le n°023154355 et composée de deux éléments, d'une part un pictogramme caractérisé par un cercle formé de trois flèches en rotation dans le sens des aiguilles d'une montre entourant la représentation graphique d'un champ creusé de sillons et d'un soleil à cinq branches (« **le Pictogramme** »), et d'autre part la dénomination ADIVALOR®, marque déposée auprès de l'INPI :



Le Pictogramme a donné lieu à un dépôt de marque figurative spécifique, auprès de l'INPI, le 1er juillet 2002 (n°02 3172827) pour désigner des produits des classes 1, 5, 6, 8, 16 et 22 de la classification internationale, et a ensuite fait l'objet d'un dépôt auprès de l'OHMI à titre de Marque Communautaire, le 16 septembre 2005.

Le Pictogramme ci-dessous est apposé sur les étiquettes des emballages des produits mis en marché par les Metteurs en marché contributeurs de la Filière.

Il matérialise, aux yeux des Utilisateurs Professionnels, les efforts consentis par les Metteurs en marché contributeurs de la Filière pour la récupération et la valorisation des Emballages Vides issus de l'utilisation des Produits qu'elles ont mis en marché, ainsi que les Produits Phytopharmaceutiques qu'elles ont mis sur le marché et qui sont devenus non utilisables (PPNU).



- III -

A.D.I.VALOR s'est donc rapprochée des Opérateurs de collecte de la France métropolitaine, Corse incluse, et leur a proposé d'adhérer au Programme Général et aux Programmes Spéciaux de récupération A.D.I.VALOR, en s'engageant à planifier, organiser et gérer la logistique de collecte des déchets qui leur seront apportés par des Utilisateurs Professionnels, dans le respect des Conditions Générales Cadre et des Conditions Particulières de chacun des Programmes Spéciaux de Récupération, ainsi que des recommandations éditées par A.D.I.VALOR et portées à la connaissance des Partenaires de la Filière.

2

CONDITIONS GENERALES CADRE

1. OBJET

Le Programme Général de Récupération A.D.I.VALOR est régi par les présentes Conditions Générales Cadre, qui fixent les principes généraux et les conditions de collaboration ainsi que les obligations respectives des Parties, en vue de la mise en œuvre sur le Territoire, pendant leur durée de validité, des Programmes Spéciaux de Récupération A.D.I.VALOR auxquels l'Opérateur de collecte se sera engagé.

Ces programmes spéciaux pour la campagne 2017-2018 sont énumérés dans l'Exposé préalable en page 2 du présent document.

Le Périmètre de récupération du Programme Général de Récupération A.D.I.VALOR est susceptible d'évoluer pendant sa durée ; il pourra en effet être proposé à l'Opérateur de collecte de s'engager à mettre en œuvre d'autres Programmes Spéciaux de Récupération A.D.I.VALOR, qui seront automatiquement rattachés aux Conditions Générales Cadre.

De convention expresse, la signature des présentes Conditions Générales Cadre par l'Opérateur de collecte, pour la campagne concernée, annule, remplace et se substitue à la date de sa signature, de plein droit par le seul effet de cette signature, à tout autre engagement contractuel antérieur éventuel ayant, entre les Parties, un objet identique ou similaire.

2. DEFINITIONS

Au sens des Conditions Générales Cadre et des Conditions Particulières des Programmes Spéciaux de Récupération ADIVALOR, les Parties retiennent les définitions suivantes :

1. Les « **PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES** » : désignent les préparations commerciales contenant une ou plusieurs substances actives ayant bénéficié ou bénéficiant d'une Autorisation de Mise sur le Marché, provisoire ou non, sur le territoire français, dans leur emballage d'origine portant le Pictogramme (d'une contenance de moins de 300 Litres ou Kilogrammes) étiquetées, et destinées à :
 - ✓ protéger les cultures (annuelles ou pérennes) contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leurs actions,
 - ✓ exercer une action sur les processus vitaux des cultures, pour autant qu'il ne s'agisse pas de substances nutritives,
 - ✓ détruire les végétaux indésirables en zones non cultivées,
 - ✓ désinsectiser les denrées agricoles entreposées et stockées.
2. Les « **PRODUITS FERTILISANTS** » : désignent des **matières fertilisantes**, supports de culture et amendements, **destinés aux professionnels de l'agriculture ou des espaces verts**, fabriqués, importés, conditionnés, commercialisés et/ou mis sur le marché sur le territoire français par les **Metteurs en Marché contributeurs**, et qui sont **détenus par un Utilisateur Professionnel**.
3. Les « **SEMENCES CERTIFIEES** » désignent les **végétaux** de toute nature, **destinés à la production ou à la multiplication** (Décret 81-605), ayant subi un **traitement à base de produits phytopharmaceutiques**, fabriqués, importés, conditionnés, commercialisés et/ou mis sur le marché, sur le territoire français, par les Metteurs en Marché contributeurs.

4. Les « **FILMS AGRICOLES** » désignent les films en **polyéthylène basse densité** destinés à la protection des cultures ou des récoltes, fabriqués, importés, conditionnés, commercialisés et/ou mis sur le marché sur le territoire français par les Metteurs en Marché contributeurs.

Parmi les Films Agricoles, on distingue les catégories suivantes :

- a. Films de couverture de serres ou de grand tunnel, d'une épaisseur de 120 à 250 µ, translucides (les « **Films de serre et Grands Tunnels** »).
- b. Films d'ensilage ou de bâtiments d'élevage, d'une épaisseur de 100 à 250/300 µ, noir, ou noir/blanc ou noir/vert (les « **Bâches** ») – par dérogation certains films d'ensilage composés d'une couche additionnelle à base de Polyamide (PA) sont également considérés comme films agricoles.
- c. Films d'enrubannage, d'une épaisseur de 25 µ avant utilisation, noir, vert ou blanc (les « **Films d'enrubannage** »).
- d. Films de semi-forçage, d'une épaisseur de 20/24 à 80 µ, blanc ou translucides (les « **Films de semi forçage** »).
- e. Films de paillasses d'une épaisseur de 20 à 120 µ, perforés ou non, translucide, noir ou marrons (les « **Films de paillassage** »).

5. Les « **PRODUITS D'HYGIENE DE L'ELEVAGE LAITIER** » ou « **PHEL** » : désignent :

- a. Les produits de nettoyage des machines à traire et des tanks à lait,
- b. Les produits destinés à l'hygiène de la mamelle en élevage laitier,

Fabriqués, importés, commercialisés et/ou mis en marché, sur le territoire français, par les **Metteurs en Marché contributeurs**.

6. Les « **FICELLES ET FILETS** » désignent les produits suivants :

- a. Les **ficelles agricoles en polypropylène seul (PP)** mis en marché sur le Territoire français métropolitain par les Metteurs en Marché contributeurs et utilisées pour :
 - le conditionnement des fourrages (ficelles fines ou épaisses) ou
 - l'horticulture (hors agrafes) ou
 - le palissage en viticulture.
- b. Les **filets en polyéthylène haute densité seul (PEHD)** mis en marché sur le Territoire français métropolitain par les Metteurs en Marché contributeurs et utilisés pour le conditionnement des fourrages.

7. Les « **EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES** » ou « **EVPP** » : désignent des Emballages Vides (bouchons compris) des Produits Phytopharmaceutiques portant le **Pictogramme**, correspondant à l'unité de vente étiquetée, d'une contenance inférieure à 300 L ou Kg, issus de l'utilisation de Produits Phytopharmaceutiques bénéficiant d'une Autorisation de Mise en Marché sur le **territoire français** par les Metteurs en Marché contributeurs.

Sont **exclus** du périmètre de récupération des EVPP, les emballages métalliques, quelle qu'en soit la contenance, ayant contenu des **produits de désinsectisation des denrées agricoles entreposées et stockées**.

Parmi les EVPP, on distingue :

- Les **EVPP - Bidons** désignant les Emballages Vides des Produits Phytopharmaceutiques d'une contenance inférieure ou égale à 25 L ou Kg de produits formulés, en matière plastique rigide ou métallique.
- Les **EVPP - Fûts** désignant les Emballages Vides des Produits Phytopharmaceutiques d'une contenance supérieure à 25 L ou Kg et inférieure à 300 L ou Kg de produits formulés, en matière plastique ou métallique rigide.
- Les **EVPP – Bidons et Fûts de Traitement de Semences et Plants** d'une contenance supérieure à 25 L et inférieure à 300 L ou Kg de produits formulés, en matière plastique ou métallique rigide.
- Les **EVPP - Boîtes & sacs** désignant les Emballages Vides des Produits Phytopharmaceutiques d'une contenance inférieure à 300 kg de produits formulés, en matière souple pliable (boîtes en carton, sacs en plastique ou papier....) ayant été en contact direct avec le Produit Phytopharmaceutique et étiquetés.
- Les **EVPP – aérosols** désignant les Emballages Vides des Produits Phytopharmaceutiques ayant contenu un gaz sous pression et un liquide destiné à la protection des cultures.

8. Les « **EMBALLAGES DE TRANSPORT** » : désignent les emballages (cartons groupeurs, suremballages de transport) servant uniquement à permettre le transport des unités de vente à destination des Utilisateurs Professionnels ; **ces emballages ne font pas partie du Périmètre du Programme Général de Récupération A.D.I.VALOR**.

9. Les « **EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS FERTILISANTS** » ou « **EVPF** » : désignent des Emballages Vides des Produits Fertilisants portant le **Pictogramme**, d'une contenance égale ou inférieure à 300 L ou 1000 Kg de produits, issus de l'utilisation des **Produits Fertilisants** mis en marché, sur le territoire français, par les Metteurs en Marché contributeurs.

Parmi les EVPF, on distingue les :

- EVPF – Bidons** : désignant les Emballages Vides des Produits Fertilisants en matière plastique rigide, d'une contenance **inférieure ou égale à 25 L** de produits formulés.
- EVPF – Fûts** : désignant les Emballages Vides des Produits Fertilisants d'une contenance supérieure à 25 L et inférieure à 300 L de produits formulés, en matière plastique ou métallique rigide.
- EVPF – Big Bags** : désignant les Emballages Vides des Produits Fertilisants en matière plastique souple, ayant été en contact direct avec le Produit Fertilisant, d'une contenance supérieure à 300 Kg de produits formulés, et inférieure ou égale à 1000 Kg de produits formulés.
- EVPF – Sacs** : désignant les Emballages Vides des Produits Fertilisants en matière souple (plastique, papier, carton) ayant été en contact direct avec le Produit Fertilisant, d'une contenance inférieure ou égale à 50 Kg de produits formulés.

10. Les « **PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DESTINÉS À LA PROTECTION UTILISABLES** » ou « **PPNU** » : désignent des Produits Phytopharmaceutiques portant le **Pictogramme**, destinés à la protection des cultures et à désinsectiser les denrées agricoles entreposées et stockées, détenus par un Utilisateur Professionnel ⁽¹⁾, et non utilisables ⁽²⁾.

⁽¹⁾ **Détenus par un Utilisateur Professionnel** : qui désigne, au sens des Conditions Générales Cadre et si besoin de l'article 3, paragraphe 1, de la Directive 2009/128/CE, une personne physique ou morale, de droit public ou privé, qui utilise ou a utilisé des Produits Phytopharmaceutiques tels que définis précédemment, dans le cadre de son activité professionnelle.

Ne sont pas considérés comme PPNU les Produits Phytopharmaceutiques détenus par les **ménages**, ou par des Opérateurs de collecte qui sont des **Distributeurs** et qui n'ont pas été commercialisés.

⁽²⁾ **Devenus Non utilisables** : qui ne peut plus être utilisé car :

- ayant subi une ou des altérations physico-chimiques du Produit due(s) à un entreposage trop long, ou réalisé dans des conditions inappropriées,
- ayant fait l'objet d'un changement de législation entraînant l'interdiction générale de l'utilisation de sa substance active (Produit à une seule substance active) ou de l'une au moins de ses substances actives (Produit à plusieurs substances actives),
- ne trouvant pas une utilisation sur l'exploitation agricole en raison de :
 - ✓ l'absence d'une culture pouvant recevoir le Produit,
 - ✓ l'absence des ravageurs visés par ce Produit,
 - ✓ l'existence de contraintes particulières (cahier des charges de production, ZNT...),
- ne pouvant pas techniquement faire l'objet d'une reprise par l'Opérateur de collecte qui est un Distributeur.

Concernant les procédés Osmofilm, Hélosec et/ou EcoBang utilisés pour le traitement des effluents de produits phytopharmaceutiques : les déchets secs d'effluents obtenus après usage par des utilisateurs professionnels de ces procédés, sont assimilés à des PPNU portant le Pictogramme.

Les Equipements de Protection Chimique Individuelle Usagés (EPIU) à usage agricole sont des équipements ayant été portés ou tenus par des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques ou de semences certifiées à usages agricoles, en vue de les protéger contre des risques d'exposition à des agents chimiques. Les EPIU seront collectés simultanément avec les PPNU.

Ne sont pas considérés comme PPNU au sens des Conditions Générales Cadre :

- ✓ Les produits de désinsectisation des denrées agricoles entreposées et stockées, conditionnés en emballages métalliques, quelle qu'en soit la contenance, et devenus non utilisables,
- ✓ Les produits phytopharmaceutiques mélangés, transvasés, dilués, ou contenus dans un emballage ne pouvant être identifié comme étant celui d'origine,
- ✓ Les Engrais et oligo-éléments, même s'ils portent le Pictogramme A.D.I.VALOR,
- ✓ Les autres produits chimiques et/ou pharmaceutiques et/ou vétérinaires et/ou oncologiques,
- ✓ Les Semences et/ou plants traités, qu'ils aient perdus ou non leur capacité germinative,
- ✓ Les Produits de traitement des bâtiments d'élevage et/ou des locaux de stockage,
- ✓ Les Produits de traitement des matériels de laiterie et/ou de matériel pour le transport d'animaux,
- ✓ Les Bactéricides, les taupicides, les produits de lutte contre les fourmis ou les moustiques,
- ✓ Les Rodenticides autres que ceux destinés à la protection des cultures,
- ✓ Les Produits de conservation des fourrages,
- ✓ Les Produits Phytopharmaceutiques destinés à la protection des jardins amateurs,
- ✓ Les effluents aqueux résultant de l'utilisation des Produits Phytopharmaceutiques,

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le
ID : 005-200067742-20220328-202204061-DE

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le
ID : 005-200067742-20220328-202204061-DE

- ✓ Les déchets divers provenant du traitement des effluents aqueux des **Produits Phytopharmaceutiques**, à l'exception des déchets secs Osmofilm, Héliosec et/ou EcoBang décrits ci-avant,
- ✓ Les aérosols de toute nature ne portant pas le pictogramme A.D.I.VALOR,
- ✓ Et, de manière plus générale, tout autre déchet non décrit ci-avant comme faisant partie explicitement des PPNU.

11. Les « **EVS** » désignent les emballages vides de Semences portant le **Pictogramme**, d'une contenance **inférieure à 2000 Kg de produits**, issus de l'utilisation de Semences mis en marché, sur le territoire français métropolitain, par les Metteurs en Marché contributeurs. On distingue deux types d'EVS :

- a. Les **EVS-BigBags**, d'une contenance comprise entre **1000 et 2000 Kg**.
- b. Les **EVS-Sacs papier** et assimilés, d'une contenance inférieure à **50 Kg**.

12. Les « **EMBALLAGES VIDES DES PRODUITS D'HYGIENE DE L'ELEVAGE LAITIER** » ou « **EVPHEL** » : désignent les Emballages Vides en matière plastique rigide correspondant à l'unité de vente étiquetée, portant le **Pictogramme**, issus de l'utilisation de PHEL et mis en marché par les Metteurs en marché contributeurs sur le territoire métropolitain.

Parmi les EVPHEL, on distingue :

- a. Les **Bidons** : emballages en matière plastique rigide de contenance supérieure ou égale à 5 L et inférieure ou égale à 25 L de PHEL,
- b. Les **Fûts** : emballages en matière plastique rigide de contenance strictement supérieure à 25 L, et inférieure ou égale à 120 L de PHEL.

13. Les « **EV** » : désignent de manière générique la **totalité des EVPP**, les **EVPP - Bidons et Fûts**, et les **EVPHEL, portant le Pictogramme**.

14. Les « **FICELLES ET FILETS USAGES** » ou « **FIFU** » désignent les plastiques usagés qui sont détenus par un **Utilisateur Professionnel**, et qui proviennent de l'utilisation de Ficelles et de Filets agricoles pour les besoins de son activité professionnelle.

15. Les « **FILMS AGRICOLES USAGES** » ou « **les FAU** » : désignent des plastiques usagés qui sont détenus par un **Utilisateur Professionnel**, qui proviennent de l'utilisation des Films Agricoles dans le cadre et pour les besoins de son activité professionnelle.

16. Les « **FILETS PARAGRELE USAGES** » ou « **les FILPRAU** » : désignent des plastiques usagés qui sont détenus par un **Utilisateur Professionnel**, qui proviennent de l'utilisation des Filets Paragrêle dans le cadre et pour les besoins de son activité professionnelle.

17. Les « **DECHETS** » ou les « **PRODUITS EN FIN DE VIE** » : désignent ensemble et/ou séparément les **EV**, les **EVPP-BigBags**, les **EVPP-Sacs**, les **EVS**, les **EVPHEL**, les **PPNU**, les **EPIU**, les **FIFU**, les **FAU**, les **FILPRAU**, les **Produits Phytopharmaceutiques**, les **Equipements de Protection Individuelle** pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, les **Produits Fertilisants**, les **Semences certifiées**, les **Films Agricoles**, les **Produits d'Hygiène de l'Élevage Laitier**, les **Ficelles et Filets Agricoles**, les **Filets Paragrêle**, tels que définis ci-dessus et faisant partie du **Périmètre du Programme Général de Récupération A.D.I.VALOR**.

18. Les « **PRODUITS CONTRIBUTEURS** » désignent les Produits mis en **Marché**, qui ont fait l'objet d'une éco-contribution pour la mise en œuvre de la récupération et du traitement des déchets ou produits en fin de vie. Les **Produits Phytopharmaceutiques contributeurs**, les **Produits Fertilisants contributeurs**, les **Semences et Plants contributeurs** et les **Produits d'Hygiène de l'Élevage Laitier contributeurs** sont porteurs du pictogramme **A.D.I.VALOR**.

19. Les « **PRODUITS NON CONTRIBUTEURS** » désignent **tous les produits autres que les Produits contributeurs** définis ci-dessus. En particulier, ce sont :

- des **Produits Phytopharmaceutiques**, ou des **Produits Fertilisants**, ou des **Semences et Plants**, ou des **Produits d'Hygiène de l'Élevage Laitier** qui ne portent pas le pictogramme **A.D.I.VALOR**.
- les **plastiques usagés** (films agricoles usagés, ficelles et filets usagés) qui n'ont pas fait l'objet d'une éco-contribution lors de la mise en marché.

20. Les « **STOCKS DISTRIBUTEURS** » ou « **PPSD** » sont les **Produits Phytopharmaceutiques** détenus par les **Opérateurs de collecte** qui sont des **Distributeurs**, qui n'ont pas été commercialisés, et que ces derniers **destinent à l'élimination**.

21. Les « **UTILISATEURS PROFESSIONNELS** » : désignent, au sens des Conditions Générales Cadre et si besoin de l'article 3, paragraphe 1, de la Directive 2009/128/CE, une personne physique ou morale, de droit public ou privé, qui utilise ou a utilisé des Produits dans le cadre de son activité professionnelle.

22. Les « **METTEURS EN MARCHÉ CONTRIBUTEURS** », désignent les fabricants, importateurs et contributeurs qui financent via une Eco-contribution spécifique le programme d'actions d'A.D.I.VALOR.

23. Les « **DISTRIBUTEURS** » : désignent toute entreprise, publique ou privée, chargée de la distribution ou de la redistribution, des Produits à destination des **Utilisateurs Professionnels**, ou appliquant des Produits sur des semences certifiées dans des installations à poste fixe.

24. Les « **OPERATEURS DE COLLECTE** » : désignent les **Distributeurs** ou toute autre organisme ou structure (Chambre d'Agriculture, Cuma, organisation de producteurs, exploitant agricole, communauté de communes...) qui collecte des déchets auprès des **utilisateurs professionnels** et qui assure la relation contractuelle et financière avec A.D.I.VALOR.

25. La « **CAMPAGNE AGRICOLE** » : désigne la période commençant le **1^{er} avril d'une année** et se terminant le **31 mars de l'année suivante**.

26. La « **CAMPAGNE 2017 – 2018** » désigne particulièrement la période du **1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018**.

27. La « **COLLECTE** » : désigne l'opération consistant, pour l'Opérateur de collecte, à recevoir et à entreposer sur les Sites de collecte, les Produits ou les Déchets qui lui sont apportés par des **Utilisateurs Professionnels**.

28. Les « **PERIODES DE COLLECTE** » : désignent l'ensemble des jours de collecte proposés par l'Opérateur de collecte, pour chaque campagne, sur le Territoire.

29. Les « **SITES DE COLLECTE** » : désignent les sites où les Produits ou Déchets peuvent être apportés par les **Utilisateurs Professionnels**.

30. Les « **SITES D'ENLEVEMENT** » : désignent des Sites de collecte de Produits ou de Déchets déposés justifiant contractuellement un enlèvement par A.D.I.VALOR. Si le seuil minimal prévu aux Conditions Particulières du Programme Spécial de Récupération correspondant est atteint sur une exploitation agricole pour un déchet donné, cette dernière pourra éventuellement être considérée comme un Site d'Enlèvement dudit déchet, **sous la responsabilité de l'Opérateur de collecte dûment conventionné.**

31. La « **FILIERE AGRICOLE** » : désigne l'ensemble des acteurs économiques de l'agriculture.

32. Le « **TERRITOIRE** » désigne la zone de chalandise de l'Opérateur de Collecte, en France métropolitaine, Corse incluse.

33. Le « **PERIMETRE DE RECUPERATION** » ou « **PERIMETRE** » désigne les Produits et/ou Déchets qui font l'objet des obligations particulières des Parties en vertu de chacun des Programmes Spéciaux de Récupération existants.

34. La « **RECUPERATION** » : désigne l'opération consistant à transporter les Produits et/ou les Déchets des sites d'enlèvement jusqu'à une plateforme de transit ou bien directement vers un site de valorisation finale.

35. Le « **TRAITEMENT** » : désigne toute opération de valorisation (valorisation matière ou valorisation énergétique) ou d'élimination (incinération sans valorisation, enfouissement), y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

36. L'« **ELIMINATION** » : désigne toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières, produits ou d'énergie.

37. La « **VALORISATION** » : désigne les réemplois, recyclages ou toutes autres actions visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie, à partir du traitement des Déchets.

38. Le « **RECYCLAGE** » : désigne les opérations de valorisation transformant les emballages vides et les plastiques usagés, bruts ou prétraités, en nouveau produit fini.

3. INDEPENDANCE ET RESPONSABILITES DES PARTIES

Les obligations générales et particulières de chacune des Parties seront assurées par leurs propres salariés, préposés occasionnels ou non, placés sous l'autorité directe des responsables chargés de les animer et de les contrôler. Dans l'accomplissement de leurs engagements respectifs, les Parties jouiront d'une totale indépendance, ne pouvant être réciproquement considérées comme l'agent, le représentant ou le mandataire de l'autre Partie et ne pouvant dès lors l'engager vis-à-vis des tiers.

L'adhésion de l'Opérateur de collecte au Programme Général de Récupération A.D.I.VALOR, et à un ou plusieurs Programmes Spéciaux de Récupération A.D.I.VALOR, n'a pas pour effet de créer entre les Parties une relation de louage d'ouvrage, d'industrie ou de service, ni de sous-traitance, ni une société en participation ou créée de fait, ni ne conduit à la reconnaissance par les Parties de la création d'obligations conjointes ou solidaires entre elles ou à l'égard des tiers. En particulier, les Parties s'engagent à intervenir et à contracter à l'égard de tout tiers en leur nom, et pour leur propre compte.

Dans le cas où des prestations confiées par A.D.I.VALOR à l'Opérateur de collecte seraient susceptibles de faire naître entre les Parties un contrat de louage d'ouvrage, l'Opérateur de collecte s'oblige à remettre à A.D.I.VALOR, à la date de son engagement contractuel, les documents visés par l'article D.8222-5 du Code du Travail. L'Opérateur de collecte certifie sur l'honneur que les préposés qui participeront à la mise en œuvre des Programmes Spéciaux seront employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du Travail. Conformément à l'article D.8254-2 du Code du Travail, l'Opérateur de collecte remettra à A.D.I.VALOR une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour la mise en œuvre des Programmes Spéciaux de Récupération, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France. L'Opérateur de collecte prendra en charge la direction, la gestion et la rémunération de l'ensemble du personnel qu'il sera amené à faire intervenir pour la mise en œuvre des Programmes Spéciaux de Récupération.

Dans tous les cas, l'Opérateur de collecte est responsable à l'égard d'A.D.I.VALOR de la bonne exécution, dans les délais, des obligations particulières éventuellement sous-traitées. En cas d'action directe du sous-traitant à l'égard d'A.D.I.VALOR, pour paiement des obligations particulières sous-traitées, A.D.I.VALOR sera autorisée à retenir et à conserver par devers elle de plein droit et à due concurrence, toute somme pouvant être due à l'Opérateur de collecte jusqu'à résolution du litige opposant l'Opérateur de collecte à son sous-traitant, y compris par la voie judiciaire et après extinction le cas échéant de toute voie de droit et de tout recours.

4. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

4.1 Obligations générales de l'Opérateur de collecte

L'Opérateur de collecte accepte de prendre en charge et de mettre en œuvre, pour la campagne concernée, les **Programmes Spéciaux de Récupération A.D.I.VALOR** qu'il aura sélectionnés lors de la signature des présentes Conditions Générales Cadre pour ladite campagne.

4.1.1 Opérations de collecte

L'Opérateur de collecte s'engage pendant toute la durée de validité des Conditions Générales Cadre à :

Concernant les Utilisateurs professionnels,

- ✓ **RESPECTER ET DIFFUSER**, auprès des acteurs de la Filière Agricole, les recommandations et engagements relatifs aux Bonnes Pratiques Agricoles formulées dans les Guides Pratiques afférents à chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR. Ces Guides Pratiques sont régulièrement mis à jour et accessibles via le serveur Extranet A.D.I.VALOR. L'Opérateur de collecte s'engage à s'informer régulièrement des mises à jour du Guide Pratique afférent à chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR qu'il a sélectionné, et s'engage à consulter régulièrement, à cette fin, le serveur Extranet A.D.I.VALOR.
- ✓ **COMMUNIQUER** efficacement auprès des Utilisateurs Professionnels pour s'assurer de la mise en œuvre, par ces derniers, des recommandations formulées par A.D.I.VALOR dans le Guide Pratique afférent à chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR qu'il a sélectionné.
- ✓ **METTRE EN PLACE ET A LA DISPOSITION** des Utilisateurs Professionnels un système de collecte leur permettant d'apporter les Produits et/ou les Déchets sur des Sites de collecte connus d'A.D.I.VALOR, selon des périodicités et des rythmes adaptés au type de Produit et/ou Déchet et au Territoire concernés, et portés à la connaissance des Utilisateurs Professionnels par tous les moyens appropriés.
- ✓ **CONTROLLER** à réception les Produits et/ou Déchets apportés par les Utilisateurs Professionnels détenteurs, et n'accepter que les Produits et/ou Déchets correctement préparés, selon les critères définis dans le Guide Pratique afférent à chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR qu'il a sélectionné.
- ✓ **REMETTRE** à chaque Utilisateur Professionnel un justificatif attestant de sa participation aux opérations de collecte relatives au Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR qu'il a sélectionné.

Concernant A.D.I.VALOR et les pouvoirs publics,

- ✓ **COMMUNIQUER** à A.D.I.VALOR, au début de chaque Campagne Agricole, la liste complète et mise à jour des Sites de collecte affectés à chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR qu'il a sélectionné. Maintenir cette liste à jour tout au long de la durée du présent contrat en informant A.D.I.VALOR de toute modification concernant les Sites de collecte.
- ✓ **ACCEPTER** la publication des Sites de collecte ainsi communiqués sur le site Internet d'A.D.I.VALOR.
- ✓ **COMMUNIQUER** à A.D.I.VALOR, au début de chaque Campagne Agricole, les quantités de Produits mis en marché pendant la Campagne Agricole précédente en renseignant les informations requises en annexe de chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR qu'il a sélectionné.
- ✓ **INFORMER** A.D.I.VALOR, au début de chaque Campagne Agricole, au sujet des moyens de communication qu'il compte mettre en place pour atteindre l'objectif de collecte fixé sur la période contractuelle applicable à chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR qu'il a sélectionné.
- ✓ **REGROUPER** au terme de chaque Période de collecte, les Produits et/ou Déchets collectés sur un ou plusieurs sites (en fonction de la zone géographique couverte et des seuils de quantités définis pour chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR qu'il a sélectionné).
- ✓ **FAIRE PARVENIR** à A.D.I.VALOR, par fax ou par voie électronique, une demande d'enlèvement pour chaque site appartenant à la liste des Sites de collecte connus d'A.D.I.VALOR et par Période de collecte, en utilisant les moyens adaptés au Programme Spécial de Récupération mis en œuvre.
- ✓ **ENTREPOSER** les Produits et/ou Déchets collectés dans un endroit approprié, selon les indications figurant dans le Guide Pratique afférent à chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR qu'il a sélectionné.
- ✓ **RESPECTER ET FAIRE RESPECTER**, sous le contrôle des Administrations compétentes, la réglementation en matière de stockage des Produits et/ou Déchets, ainsi qu'en matière d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de nuisances.
- ✓ **PROCEDER** au conditionnement des Produits et/ou Déchets collectés selon les prescriptions du Guide Pratique afférent à chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR qu'il a sélectionné. En particulier, lorsque des Produits et/ou Déchets doivent être emballés en sachets plastiques, l'Opérateur de collecte s'engage à n'utiliser, pour conditionner les Produits et/ou Déchets apportés par les Utilisateurs Professionnels, ou à ne mettre à la disposition des Utilisateurs Professionnels qui le souhaitent, que des conditionnements recommandés par A.D.I.VALOR dans le Guide Pratique afférent à chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR qu'il a sélectionné, ou tout autre conditionnement ayant fait l'objet d'une validation écrite d'A.D.I.VALOR.
- ✓ **RESERVER** à A.D.I.VALOR la **totalité des tonnages de Produits en fin de vie collectés** auprès des Utilisateurs Professionnels en exécution des **Programmes Spéciaux de Récupération** auxquels il se sera **engagé** à l'égard d'A.D.I.VALOR.
- ✓ **RESPECTER** les procédures de **traçabilité** des conditionnements des Produits et/ou Déchets collectés, conformément aux prescriptions du Guide Pratique afférent à chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR qu'il a sélectionné.
- ✓ **S'ASSURER** de la formation, de l'information et de la participation active d'un ou de plusieurs préposé(s) de collecte sur le Site de collecte, ainsi que de la mise à leur disposition d'un chariot élévateur (ou de tout autre moyen technique approprié équivalent) pour le chargement des Produits et/ou Déchets dans les camions du prestataire chargés de la **récupération, chargement dont l'Opérateur de collecte a la pleine et entière responsabilité.**

4.1.2 Valorisation de la Filière et du Logo

L'Opérateur de collecte s'engage, pendant toute la durée des Conditions Générales Cadre, à :

- ✓ **ASSOCIER** le Logo sur tout support, à toute opération de communication qui sera faite par l'Opérateur de collecte ou ses délégués, au sujet ou à l'occasion de la mise en œuvre de chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR qu'il a sélectionné. L'engagement contractuel liant l'Opérateur de collecte et A.D.I.VALOR ne pourra en aucun cas être interprété comme conférant à l'Opérateur de collecte un droit de licence ou d'exploitation quelconque du Logo et/ou de ses éléments distinctifs pris isolément, l'autorisant à les reproduire ou à les utiliser, sous une forme ou un support quelconque, à d'autres fins ou dans d'autres buts que celles ou ceux mentionnés ci-avant.
L'Opérateur de collecte s'engage également à ne rien faire ou entreprendre qui puisse nuire ou porter atteinte à l'image du Logo et/ou de ses éléments distinctifs pris isolément. Afin de permettre à A.D.I.VALOR de s'en assurer, l'Opérateur de collecte adressera à A.D.I.VALOR, avant toute diffusion, un exemplaire, un tirage, une reproduction ou une copie de tout support de communication portant mention du Logo. L'Opérateur de collecte ne pourra faire un autre usage quelconque du Logo qu'après accord préalable et écrit d'A.D.I.VALOR.
- ✓ **FAIRE CONNAITRE** aux Utilisateurs Professionnels les efforts déployés par la Filière et ses Metteurs en marché contributeurs qui permettent aux Utilisateurs Professionnels d'éliminer, lors de collectes gratuites pour eux, les Produits et/ou Déchets issus de l'utilisation des Produits mis en marché par les « Metteurs en marché ».

4.2. Obligations générales d'A.D.I.VALOR

A.D.I.VALOR s'engage, pendant toute la durée des Conditions Générales Cadre, à :

- ✓ **PROMOUVOIR** auprès des acteurs de la Filière Agricole, les recommandations et engagements relatifs aux Bonnes Pratiques Agricoles formulées dans le Guide Pratique afférent à chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR.
- ✓ **PROMOUVOIR** auprès des Utilisateurs Professionnels les efforts déployés par la Filière, ses Metteurs en marché contributeurs et les Opérateurs de collecte, et faire connaître les résultats obtenus au monde agricole comme au monde non agricole, et informer la filière agricole française du déroulement des opérations afin d'étendre et de maximiser la mobilisation du monde agricole dans ce domaine.
- ✓ **ASSURER A SES FRAIS** :
 - **Les opérations de récupération**, propres au Programme Spécial de Récupération concerné, des Produits en fin de vie et/ou Déchets issus de l'utilisation des Produits mis en marché par les Metteurs en marché contributeurs, collectés, conditionnés après collecte et déclarés par le Site de collecte à l'aide d'une demande d'enlèvement appropriée envoyée à A.D.I.VALOR (version papier ou électronique).
Nota 1 : A.D.I.VALOR pourra légitimement refuser l'enlèvement des Produits en fin de vie et/ou Déchets qui ne répondent pas aux définitions de l'article 2 des Conditions Générales Cadre, ainsi qu'aux critères décrits dans les conditions particulières de chaque programme. Il s'agit notamment du non-respect des seuils d'enlèvement fixés pour chaque convention particulière, et du non-respect des prescriptions techniques minimales définies dans les guides consacrés à chaque produit en fin de vie.
Nota 2 : A.D.I.VALOR ne garantit pas l'enlèvement des produits en fin de vie et/ou déchets au-delà des quantités annoncées sur la demande d'enlèvement.
 - **La Valorisation ou l'Élimination des Produits en fin de vie ainsi récupérés**, suivant la qualité des produits collectés.

- ✓ **ASSURER** la traçabilité du devenir des Produits et/ou Déchets, par le Suivi des Déchets (BSD) depuis les Sites d'enlèvement.
- ✓ **CONSEILLER** l'Opérateur de collecte, et assurer la veille réglementaire et technique relative aux procédures de collecte au travers du Guide Pratique afférent à chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR.
- ✓ **VEILLER** à ce que les fabricants de Produits, et en particulier les Metteurs en marché contributeurs, assument leurs propres obligations telles que décrites dans le Guide Pratique afférent à chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR.
- ✓ **RETOURNER** à l'Opérateur de collecte, à la fin de chaque Campagne Agricole, les copies des BSD qui correspondent aux enlèvements réalisés pendant ladite Campagne.

4.3 Obligations générales des deux Parties

- ✓ Sauf accord particulier des Parties, la mise en œuvre de leurs obligations propres, telles que visées ci-dessus, se fera exclusivement à leurs frais et charges financières respectives.
- ✓ Les Parties pourront sous-traiter tout ou partie de leurs interventions et missions, et s'acquitteront directement des factures de leurs sous-traitants respectifs. Cependant, par exception à la clause ci-dessus, chacune des Parties pourra être amenée à émettre des factures vers l'autre Partie dans les cas suivants :
 - Pour A.D.I.VALOR :
 - Lorsque l'Opérateur de collecte génère des surcoûts pour la récupération et le traitement des déchets qu'il a préalablement collectés (non atteinte des seuils quantitatifs d'enlèvement, non-respect des recommandations qualitatives, proportion de Produits et/ou Déchets non contributeurs importante au sein des déchets récupérés par A.D.I.VALOR), A.D.I.VALOR facturera à l'Opérateur de collecte ces surcoûts indûment supportés par la Filière et dont le mode de calcul est précisé dans chaque convention particulière.

Pour la règle commune à tous les programmes :

Des frais de traitement complémentaire d'un montant de 35 €/t HT peuvent être appliqués pour des produits non conformes mais pouvant être valorisés tout ou partie.

Des frais d'élimination des déchets ultimes de 125 €/t HT peuvent être appliqués, générés par les opérations de traitement complémentaire ou concernant un lot qui serait trop souillé pour pouvoir être tout ou partie recyclé.

Ces non-conformités seront notifiées à l'Opérateur de collecte au fur et à mesure de leur constatation.

Tout différend quel qu'il soit est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon.

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 € est due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.

Des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement. Le taux des pénalités de retard applicable est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.
 - Pour l'Opérateur de collecte :
 - Lorsqu'A.D.I.VALOR proposera à l'Opérateur de collecte des soutiens financiers pour les différents Programmes Spéciaux de Récupération, l'Opérateur de collecte facturera à A.D.I.VALOR le montant de ces soutiens. Les soutiens financiers de fin de campagne ne seront proposés par A.D.I.VALOR à l'Opérateur de collecte que si leur montant cumulé (sur l'ensemble des Programmes Spéciaux de Récupération) atteint ou dépasse **100 € HT**. Ce seuil de 100 € HT sera également applicable pour les éventuels versements d'acomptes exceptionnels proposés.

- ✓ Les Parties mettront en œuvre leurs obligations générales et particulières indépendante, séparée et successive, sous leur seule, pleine et entière responsabilité, sans préjudice toutefois de l'obligation souscrite irrévocablement par chaque Partie de garantir et de relever indemne l'autre Partie qui verrait sa responsabilité engagée par tout tiers, y compris par des préposés de l'autre Partie, du chef des activités de l'autre Partie.
- ✓ Chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation afférente à la mise en œuvre des obligations souscrites au titre des présentes Conditions Générales Cadre et des Programmes de Récupération A.D.I.VALOR, et à s'assurer que les prestataires auxquels elle serait amenée à faire appel sont des entreprises, personnes physiques ou morales, compétentes, pourvues des agréments et certifications exigées ou en vigueur dans leur secteur d'activité.
- ✓ Chacune des Parties devra avoir souscrit toutes les assurances requises par la mise en œuvre de leurs obligations générales et particulières respectives, en particulier une ou plusieurs assurances dommages, responsabilité civile et risques pour l'environnement couvrant les conséquences, notamment financières, afférentes aux risques inhérents à leurs obligations générales et particulières respectives.
- ✓ Au cas où l'Opérateur de collecte serait en retard ou en défaut de paiement à l'échéance d'une somme quelconque facturée par A.D.I.VALOR en vertu de la mise en œuvre d'un ou plusieurs Programmes Spéciaux de Récupération A.D.I.VALOR, il est convenu qu'A.D.I.VALOR sera en droit de compenser ladite somme, de plein droit et sans formalité, avec toute somme qui pourrait être due par A.D.I.VALOR à l'Opérateur de collecte en vertu des Programmes Spéciaux de Récupération A.D.I.VALOR et ce, que cette somme soit ou non exigible, qu'il y ait ou non connexité entre les créances et dettes et/ou que les conditions de la compensation légale soient ou non constituées.
- ✓ Les factures de l'Opérateur de collecte, dûment reçues par A.D.I.VALOR, seront réglées par A.D.I.VALOR par virement bancaire à 45 jours date de facture ; de même, les factures d'A.D.I.VALOR dûment reçues par l'Opérateur de collecte seront réglées à 45 jours date de facture.
- ✓ Les Obligations Particulières respectives des Parties seront suspendues en cas de survenance d'un cas de force majeure. Par force majeure, les Parties entendent des circonstances qui se sont créées après l'engagement de l'Opérateur de collecte à mettre en œuvre un ou plusieurs Programmes Spéciaux de Récupération A.D.I.VALOR, par suite d'événements imprévisibles par les Parties, et d'autres événements inéluctables et extérieurs aux Parties, de caractère exceptionnel ayant une influence directe sur la réalisation de l'objet de chacun de ces Programmes Spéciaux de Récupération A.D.I.VALOR, et notamment les arrêts de production, grève, « lock-out », guerre, changement ou modification de la réglementation, etc. Si le cas de force majeure au sens des stipulations qui précèdent durait plus de deux mois, le ou les Programmes Spéciaux de Récupération A.D.I.VALOR concerné(s) serai(en)t alors suspendu(s) de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, et les Parties seraient libérées de leurs obligations particulières respectives, et de toute responsabilité en cas de non-exécution de tout ou partie de leurs obligations particulières respectives.
- ✓ Les Conditions Générales Cadre et les Conditions Particulières relatives aux Programmes Spéciaux de Collecte A.D.I.VALOR, existant et à venir, n'ont pas pour objet ou pour effet d'autoriser, et ne peuvent être interprétées comme autorisant, l'Opérateur de collecte à obtenir d'A.D.I.VALOR une prestation de transport et de traitement de Produits et/ou de Déchets non collectés par l'Opérateur de collecte auprès d'Utilisateurs Professionnels.

5. CONTROLE ET RESILIATION

A.D.I.VALOR se réserve la faculté de ne pas donner une suite favorable à une demande d'adhésion aux programmes A.D.I.VALOR émise par un Opérateur de collecte, sans avoir à justifier des motifs de son refus.

A.D.I.VALOR veillera à la cohérence des interventions et missions menées par l'Opérateur de collecte en exécution des Programmes Spéciaux de Récupération A.D.I.VALOR, ainsi qu'au respect du Guide Pratique afférent à chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR. Des réunions de concertation et de suivi pourront être régulièrement organisées à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

A.D.I.VALOR pourra procéder à tout moment, au cours de l'exécution des Conditions Générales Cadre comme des Conditions Particulières relatives aux Programmes Spéciaux de Collecte A.D.I.VALOR, à des contrôles, y compris in situ dans les locaux et sur les Sites de collecte de l'Opérateur de collecte, du bon respect par l'Opérateur de collecte de ses obligations générales et particulières, ainsi que de l'esprit et de la lettre du Guide Pratique afférent à chaque Programme Spécial de Récupération A.D.I.VALOR. Pour permettre à A.D.I.VALOR d'exercer son contrôle, l'Opérateur de collecte autorise dès à présent les préposés missionnés à cet effet par A.D.I.VALOR à pénétrer librement dans les locaux et sur les Sites de collecte de l'Opérateur de collecte aux heures et jours ouvrables.

Il est entendu qu'un refus d'accès opposé par un Opérateur de collecte, sans motif légitime, constituerait un motif suffisant de résiliation immédiate, aux torts exclusifs de l'Opérateur de collecte, des éléments contractuels relatifs aux Conditions Générales Cadre et/ou Conditions Particulières de mise en œuvre des Programmes Spéciaux de Collecte A.D.I.VALOR.

Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour remédier et réparer sans délai tout manquement à leurs obligations en vertu de leurs engagements contractuels, dont elles auraient pu se convaincre elles-mêmes, ou qui aurait été porté à leur connaissance par l'autre Partie.

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties, rendant impossible la poursuite et la mise en œuvre des Conditions Générales Cadre et/ou des Contrats d'application jusqu'à leurs termes respectifs, celles-ci, et/ou le cas échéant ceux-ci, seront, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, résiliés de plein droit passé un délai de **30 (trente) jours** suivant l'envoi d'une mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, restée sans effet.

En cas de résiliation des éléments contractuels relatifs aux Conditions Générales Cadre et/ou aux Programmes Spéciaux de Récupération A.D.I.VALOR, motivée par un manquement de l'Opérateur de collecte, A.D.I.VALOR aura la faculté de refuser immédiatement, et sans qu'il soit besoin d'une autre sommation, la récupération, l'enlèvement et la prise en charge des Produits et/ou Déchets collectés par l'Opérateur de collecte, à partir de la date d'effectivité de la résiliation.

Aucune indemnité ne sera due par la Partie ayant pris l'initiative de la résiliation des éléments contractuels liés aux Conditions Générales Cadre dans les conditions exprimées au paragraphe ci-dessus.

6. DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Les Conditions Générales Cadre 2017-2018, exposées dans ce document, seront en vigueur du **1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018**, période dénommée dans le présent contrat « Campagne 2017 – 2018 » telle que définie à l'article 2, § 26 des présentes Conditions.

De convention expresse, il est entendu que les Conditions Générales Cadre et les Conditions Particulières relatives aux Programmes Spéciaux de Collecte A.D.I.VALOR **ne forment pas un tout indivisible**. Dans ces conditions, l'Opérateur de collecte est informé que la cessation, quel qu'en soit le motif, de sa participation contractuelle à l'un des Programmes Spéciaux de Collecte A.D.I.VALOR, y compris en cas de résiliation pour manquement de l'Opérateur de collecte, n'entraînera pas *ipso facto* la résiliation de l'engagement contractuel dans son ensemble. Il sera à la seule discrétion de la Partie lésée par le manquement de l'autre Partie de décider de la résiliation partielle ou globale des engagements, dans les conditions exprimées à l'article 5 ci-dessus.

7. CONTRACTUALISATION ET PREUVE

Le consentement des Parties au présent contrat, portant sur les Conditions Générales Cadre, les Conditions Particulières et tous les autres documents listés à l'article 8 ci-après, est donné selon les étapes suivantes du processus de contractualisation :

- Étape n°1 :** L'Opérateur de collecte, après avoir saisi en ligne son identifiant et son mot de passe personnels qui seront conservés en mémoire par l'outil Extranet A.D.I.VALOR, saisit en ligne sur l'Extranet A.D.I.VALOR ses choix de Programmes de collecte, ses déclaratifs de quantités de produits vendus, les sites et/ou départements de collecte par Programme ;
- Étape n°2 :** L'Extranet génère automatiquement un « Document sous format PDF » comportant la date finale de saisie en ligne des éléments constitutifs du document par l'Opérateur de collecte ;
- Étape n°3 :** L'Opérateur de collecte, au moyen de son identifiant et de son mot de passe personnels, valide en ligne sur l'Extranet A.D.I.VALOR les documents contractuels soumis à son consentement et listés à l'article 8 ci-après ;
- Étape n°4 :** L'Extranet A.D.I.VALOR génère une confirmation identifiée par un nombre unique permettant de garantir l'intégrité du fichier PDF généré précédemment ;
- Étape n°5 :** Le fondé de pouvoir d'A.D.I.VALOR, après avoir saisi son identifiant et son mot de passe personnels sur l'Extranet A.D.I.VALOR, et sous réserve d'accepter la demande d'adhésion de l'Opérateur de collecte, valide, dans l'application logicielle dédiée, les étapes de contractualisation précédemment suivies par l'Opérateur de collecte, pour y inscrire la date de la validation contractuelle par A.D.I.VALOR ; cette étape a pour effet de rendre effectif l'engagement contractuel réciproque des Parties ;
- Étape n°6 :** A.D.I.VALOR adresse un courriel de confirmation à l'Opérateur de collecte accompagné du « Document PDF unique » et du nombre unique correspondant ;
- Étape n°7 :** Le « Document sous format PDF » est alors conservé et archivé dans la « Gestion Electronique des Documents » (G.E.D.) de l'Extranet d'A.D.I.VALOR avec sa date et son heure de génération, de même que le courriel de confirmation adressé par A.D.I.VALOR à l'Opérateur de collecte.

Les Parties s'accordent pour reconnaître que ce processus de contractualisation leur garantit d'une part la fiabilité technique de leur consentement au contrat manifesté en ligne et, d'autre part, les moyens d'établir la preuve nécessaire à la démonstration ultérieure de leur consentement (auteur, date, contenu). En cas de différend, voire de contestation judiciaire, les Parties s'accordent pour établir les faits et leurs allégations réciproques au moyen des logs des opérations suivantes :

- saisie des informations en ligne par l'Opérateur de collecte sur l'interface de consentement affichée sur l'Extranet d'A.D.I.VALOR ;
- conservation sur l'infrastructure informatique d'A.D.I.VALOR des informations saisies et des validations effectuées ;
- génération du « Document PDF unique » à l'occasion de la contractualisation en ligne ;
- émission du courriel de confirmation par A.D.I.VALOR, à l'exception de tout autre courriel.

Sous réserve des règles de confidentialité afférentes à son système d'information, ou résultant de ses propres engagements contractuels à l'égard des tiers, A.D.I.VALOR s'engage à permettre à l'Opérateur de collecte d'accéder aux éléments de preuve ci-dessus décrits et archivés sur son système informatique. Cet accès s'exercera en présence et sous le contrôle d'A.D.I.VALOR.

En cas d'impossibilité de signature du contrat en ligne, un engagement contractuel vierge sera imprimé par A.D.I.VALOR, puis transmis à l'Opérateur de collecte qui le complètera manuellement ; ce document, une fois signé par les Parties, tiendra lieu de preuve du consentement des Parties.

8. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Parties conviennent que le contrat passé entre elles est précisé aux termes des documents suivants, classés par ordre de priorité, à l'exclusion de tous autres documents, correspondances ou échanges préalables à la signature du contrat :

- Conditions Générales Cadre dans leur version en vigueur au jour de la contractualisation de leur relation par les Parties,
- Conditions Particulières aux Programmes Spéciaux de Collecte A.D.I.VALOR concernés et en vigueur au jour de la contractualisation,
- Guides pratiques applicables,
- Grilles tarifaires A.D.I.VALOR et/ou Barèmes de reprise des matières plastiques en vigueur lorsqu'ils s'appliquent.
- « Document PDF unique »,
- Conditions Générales d'Utilisation de l'Extranet A.D.I.VALOR.

En cas de contradiction entre l'un ou plusieurs de ces documents, la volonté des Parties sera reconnue comme ayant été prioritairement exprimée dans le document de rang supérieur.

A l'exception des participations financières d'A.D.I.VALOR et des Barèmes de soutien des plastiques usagés, qui sont sujets à modification unilatérale de la part d'A.D.I.VALOR en cours de campagne de collecte, l'ensemble des autres documents ne pourront être modifiés que d'un commun accord des Parties.

9. CESSION ET TRANSMISSION

L'engagement contractuel de l'Opérateur de collecte est conclu *intuitu personae* et est, dès lors, incessible et intransmissible, pour quelque cause que ce soit.

10. CONFIDENTIALITE

Pendant la durée de validité de l'engagement contractuel entre l'Opérateur de collecte et A.D.I.VALOR, et après son expiration, les Parties s'engagent à garder confidentielles les données ou informations qu'elles se seront respectivement communiquées, sauf autorisation explicite de la Partie concernée.

Les Parties s'interdisent de les divulguer ou d'en faire usage, à d'autres fins que celles liées à l'engagement contractuel décrit ci-dessus.

11. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE

L'engagement contractuel décrit ci-dessus est soumis à la loi française. Tout litige auquel l'interprétation ou l'exécution de cet engagement contractuel pourrait donner lieu sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Lyon. Les Parties s'engagent toutefois à conduire entre elles, de bonne foi, une phase préalable de négociation avant tout contentieux, d'une durée maximale de **30 (trente) jours** à compter de la notification du grief par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N°2022/86 : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T : Service SMICTOM : Création de deux emplois permanents en charge du fonctionnement des déchèteries et des tournées des points d'apport, pour régularisation.

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au s

Considérant que les nécessités du service des déchets justifient le recrutement de deux agents à temps complet sur emploi permanent pour exercer les missions d'agent polyvalent des déchèteries et des tournées des points d'apport volontaire,

La Présidente propose donc à l'assemblée la création deux emplois permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour exercer les missions décrites au paragraphe précédent.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Nombre	Date du recrutement
C	Adjoint technique	Temps Complet	Agent polyvalent des déchèteries et des points de collecte	2	Dès que possible

- **.D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARDILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARDILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N°2022/87 : 4.2 personnels contractuels : Ouverture d'un poste non-permanent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences : agent technique du compostage au SMICTOM

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Ce dispositif a pour vocation d'accompagner les publics en difficulté sur la durée, de faciliter leur insertion professionnelle tout en favorisant la formation, pour leur permettre de retrouver un emploi. Les contrats issus de ce dispositif sont d'une durée minimale de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Motifs :

La régie SMICTOM Serre-Ponçon développe depuis plusieurs années le compostage : partagé, professionnel, collectif et individuel sur les 17 communes. La montée en puissance des sites de compostage et des demandes entraîne le besoin de recruter un technicien en soutien au pôle prévention pour toutes les opérations liées à la gestion et à la promotion du compostage : mise en place des sites, suivis des sites, livraison des composteurs individuels.

Il est proposé de voter le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences pour occuper le poste d'agent technique du compostage, pour une durée de 12 mois à compter du 01/04/2022, à raison de 21 heures par semaine.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Sud du 07 mai 2021 relatif aux Parcours Emploi Compétences, déterminant notamment les taux de prise en charge des salaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente telle que présentée ci-après :

1 agent technique du compostage (Régie Smictom)	12 mois à compter du 01/04/2022	21 heures hebdomadaires (contrat annualisé)	CDD dans le cadre du PEC
--	---------------------------------	---	--------------------------

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE PRELEVER** au budget correspondant les dépenses liées à cette création de poste.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, P ARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPELLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian P ARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/88 : 7.1 Décisions budgétaires - constitution de provisions pour risques et charges exceptionnels - Annule et remplace la délibération n°2021/157

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2, et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les collectivités locales et les établissements publics,

Considérant que les risques et les charges futures de la réhabilitation de l'ISDND de Pralong attendus dans 6 ans sont avérés,

La constitution d'une provision pour risques et charges permettra de financer la charge induite pour la réhabilitation de l'ISDND, au moyen d'une reprise.

Le montant de la provision à constituer est d'un montant total estimé à 579 000 € et sera réparti selon le tableau ci-dessous, conformément à la durée prévisible de huit ans. La baisse des tonnages d'ordures ménagères enfouies ainsi que l'optimisation du site permettent d'envisager la prolongation de son exploitation de 6 ans à 8 ans, soit jusqu'en 2028.

Cette opération comptable sera une opération d'ordre mixte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CONSTITUER** une provision pour risques avec un montant total de 579 000 €
- **DE REPARTIR** cette provision sur 8 ans selon le tableau ci-dessous :

PROVISIONS ISOND			
Intitulé	Exercice	Compte	Montant
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES	2021	6875	96 500
	2022		0.00
	2023		80 500
	2024		80 500
	2025		80 500
	2026		80 500
	2027		80 500
	2028		80 000
		TOTAL	579 000

- **D'INSCRIRE** les provisions à l'article 6875 en opération réelle

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARISSON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARISSON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/89 : 7.5. Demandes de subventions : Optimisation des fréquences de collecte – réduction des émissions de gaz à effet de serre

Afin d'optimiser des fréquences de collecte et ainsi diminuer l'impact environnemental (réduction des émissions de gaz à effet de serre), il est nécessaire d'acquérir un logiciel métier et des outils embarqués pour passer d'un dispositif fréquentiel à une collecte optimisée à l'aide d'un modèle informatique prédictif.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

Ressources	Montant (€ HT)	Taux (%)
DETR 2022	12 000 €	30 %
Région SUD PACA	16 000 €	40 %
Total des aides publiques	28 000 €	70 %
Autofinancement	12 000 €	30 %
TOTAL	40 000 €	100 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour ce projet ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à introduire les demandes de financement indiquées ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses et les recettes liées au programme ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS. Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/90 : 7-1 Décisions budgétaires : Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget annexe Centre Aquatique

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CONSTATER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/91 : 7-1 Décisions budgétaires : Approbation du Compte Administratif 2021 : Budget Centre Aquatique

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Madame EYMEOUD, Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame EYMEOUD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur Franck BERNARD BRUNEL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Chantal EYMEOUD, Présidente, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Franck BERNARD BRUNEL pour le vote du compte administratif

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat exercice précédent	5 512.10			10.50	5 512.10	10.50
Affectation du résultat		10.50				10.50
Résultats reportés	5 512.10				5 512.10	
Opérations de l'exercice	4 717.40	3 902.00	571 765.08	573 203.69	576 482.48	577 105.69
TOTAUX	10 229.50	3 902.00	571 765.08	573 203.69	581 994.58	577 105.69
Résultats de clôture	6 327.50			1 438.61	4 888.89	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	10 229.50	3 902.00	571 765.08	573 203.69	581 994.58	577 105.69
RSULTATS DEFINITIFS	6 327.50			1 438.61	4 888.89	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser

- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/92 : 7-1 Décisions budgétaires : Adoption du Budget Annexe Centre Aquatique 2022

Madame la Présidente présente le budget primitif 2022 du Centre Aquatique qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'Exploitation : 732 568.89 €

Section d'Investissement : 11 327.50 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du centre aquatique réuni le 02 février 2022

Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 28 février 2022,

- **DE VOTER** le Budget Primitif du Centre Aquatique 2022 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,

- **D'APPROUVER** le budget primitif du Centre Aquatique 2022.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N° 2022/93 : 7-1 Décisions budgétaires : Affectation des résultats 2021 : Budget Centre Aquatique

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Chantal EYMEOUD, Présidente, constatant que le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 512.10	672 113.43	682 625.53
Titres de recettes émis (b)	3 902.00	573 204.69	577 106.69
Réduction de titres (c)		1.00	1.00
Recettes nettes (d=b-c)	3 902.00	573 203.69	577 105.69
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 512.10	672 113.43	682 625.53
Mandats émis (f)	4 717.40	573 213.22	577 930.62
Annulations de mandats (g)		1 448.14	1 448.14
Dépenses nettes (h=f-g)	4 717.40	571 765.08	576 482.48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		1 438.61	623 21
(h-d) Déficit	815.40		

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2020	Part affecté à l'investisss : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	- 5 512.10		- 815.40	- 6 327.50	- 6 327.50
Fonctionnement	10.50	10.50	1 438.61	1 438.61	1 438.61
TOTAL	- 5 501.60	10.50	623.21	- 4 888.89	

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du centre aquatique réuni le 02 février 2022
Vu le débat d'orientation budgétaire conduit lors du conseil communautaire du 28 février 2022,*

- **D'INSCRIRE** en résultat d'investissement le résultat de clôture (001D) **6 327.50 €**
- **D'INSCRIRE** en excédent de fonctionnement capitalisés (1068R) **1 438.61 €**

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 MARS 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni au Pôle culturel XXème à Savines-le-Lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, METTAVANT Colette.

Absents excusés : Victor BERENGUEL donne pouvoir à Colette METTAVANT, Christian COULOUMY donne pouvoir à Christian PARPILLON, Alexandre DIDIER donne pouvoir à Marc AUDIER, Valérie BARTHELON donne pouvoir à Chantal EYMEOUD, Noelle ROUX donne pouvoir à Jean Marie BARRAL, Christine MICHEL donne pouvoir à Jean Pierre GANDOIS, Jean-Marie MELMONT.

Absents : Sophie ROMMENS, Gilles BUFFIERE.

RAPPORT N°2022/94 : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T : Centre Aquatique : création d'un emploi permanent de Maitre-Nageur Sauveteur

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les nécessités du centre aquatique justifient le recrutement d'un agent à temps non-complet sur un emploi permanent pour exercer les missions de maitre-nageur sauveteur.

La Présidente propose donc à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps non complet de 17h30 sur le grade d'éducateur territorial A.P.S. pour exercer les missions de maître-nageur sauveteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
B	Educateur Territorial A.P.S	TNC 17h30	Maitre-Nageur Sauveteur	Dès que possible

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD